

Grand angle

n°48 JUIN 2018

Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2016

Sophie SIMON

Chargée de mission (MIPROF)

Amandine SOURD

Chargée d'études (ONDRP)



MIPROF
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA PROTECTION DES FEMMES
CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
CONTRE LA TRAITÉ DES ÊTRES HUMAIN



ONDRP
OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

La première édition de l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations a constitué une avancée importante de la connaissance sur ce sujet. Les résultats publiés en juin 2017 ont permis de préciser les grandes tendances qui caractérisent la traite des êtres humains en France et ont apporté un éclairage inédit sur les profils des personnes qui en sont victimes. Les reprises médiatiques dont l'enquête a fait l'objet ont participé à améliorer la visibilité d'une réalité encore trop méconnue. Cette première expérience a montré la pertinence du projet et la nécessité de le pérenniser.

Pour la seconde édition, notre ambition, partagée par les associations impliquées auprès des victimes, en particulier celles membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » a été, d'une part d'améliorer la qualité et la représentativité des données collectées et, d'autre part, de mieux rendre compte des différentes facettes du phénomène. L'important travail réalisé par la MIPROF et l'ONDRP pour identifier et mobiliser les structures susceptibles de rencontrer et d'accompagner des victimes de traite des êtres humains a permis de quasiment doubler le nombre d'associations répondantes et d'en diversifier le profil. L'enquête a pu également être enrichie d'un questionnaire spécifique sur les victimes de traite accompagnées dans les lieux de privation de liberté dont les enseignements ont été illustrés par des entretiens qualitatifs auprès de responsables associatifs. Nous nous félicitons de l'amélioration notable de la couverture du champ de l'enquête que cela représente.

Nous remercions vivement les associations sans qui cette enquête n'aurait pu être réalisée. Les enseignements qui en résultent viendront utilement nourrir le travail en cours sur le prochain plan d'action national contre la traite des êtres humains.

Élisabeth MOIRON-BRAUD

Magistrate, Secrétaire générale de la MIPROF

et **Stéfan LOLLIVIER**

Inspecteur général de l'INSEE,

Président du Conseil d'orientation de l'ONDRP

Remerciements

La MIPROF et l'ONDRP s'associent pour remercier les associations ayant participé à ce projet, tant dans la conception des questionnaires que dans la collecte des données. Nous remercions tout particulièrement les associations membres du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » et sa coordinatrice, Geneviève Colas du Secours Catholique - Caritas France.

Conscients du travail que cela a représenté, nous remercions l'ensemble des associations ayant répondu au questionnaire : ABEJ - Solidarité (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), ACPE (Agir contre la Prostitution des Enfants), AFJ (Association Foyer Jorbalan), Amicale du Nid, Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), ARAP-Rubis (Association Réflexion Action Prévention Communautaire), Armée du Salut (CHRS le Nouvel Horizon et les Hutins), ARS (Association pour la réadaptation sociale), Association ALC (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social) - Dispositif National Ac.Sé, Autres Regards, Aux captifs la libération, CCEM (Comité Contre l'Esclavage Moderne), Croix Rouge Française, Dom'Asile, Hors la rue, I.P.P.O (Information Prévention Proximité Orientation), La Cimade - Ile-de-France, L'Embellie, Les Amis du Bus des Femmes, OICEM (Organisation internationale contre l'esclavage moderne), Ordre de Malte France, et SOS Esclaves. Nous remercions également les associations qui nous ont fait part de leurs intérêts pour ce travail, bien qu'elles ne puissent, pour l'heure, nous fournir des données.

Nous remercions plus particulièrement Charlene Cuartero-Saez (Chargée de mission, Anafé), Audrey Guitton (Chargée de mission pour la lutte contre la traite des êtres humains, Hors la Rue), et Mathias Venet (Responsable Rétention, Ordre de Malte France) d'avoir participé à des entretiens téléphoniques, ainsi que Nasrine Tamine (Chargée de mission Mineurs isolés étrangers, Croix-Rouge française) pour les précisions apportées sur les victimes accompagnées en zones d'attente.

Avertissement

Cette publication présente les résultats de la seconde enquête réalisée auprès des associations qui accompagnent des victimes de traite des êtres humains. Les données sont recueillies au travers d'un questionnaire établi par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), et les membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

L'interprétation des résultats de cette enquête appelle plusieurs précautions :

- Seule une partie des victimes de traite des êtres humains est accompagnée par une association. L'enquête n'est donc pas représentative de l'ensemble des victimes de traite exploitées en France ou transitant par le territoire français.
- Sur les 73 associations accompagnant potentiellement des victimes de traite des êtres humains à qui le questionnaire a été envoyé, 24 ont pu fournir des données pour l'année 2016. Les données collectées permettent de mieux connaître le profil des victimes suivies par ces associations, bien que dépendantes de leurs spécificités. Les résultats présentés dans cette étude n'ont pas vocation à assurer la représentativité statistique, mais plutôt à fournir des tendances, aujourd'hui inconnues, des phénomènes liés à la traite des êtres humains en France.
- Parmi les victimes, certaines ont pu être prises en charge par plusieurs associations ayant répondu à l'enquête. C'est pourquoi, il ne faut pas exclure la possible présence de doubles comptes notamment en raison de l'anonymisation des informations collectées.
- En France, seules la police et la gendarmerie nationales ont compétence pour identifier formellement les victimes de traite des êtres humains en vertu de l'[instruction NOR INTV1501995N](#) du ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015. Depuis 2016, cette compétence a été élargie aux inspecteurs du travail via l'[ordonnance n° 2016-413](#) du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail. Pour remplir le questionnaire, les associations se sont appuyées sur leurs propres critères de définition de la qualité de victime de traite qui se basent notamment sur la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (dite [convention de Varsovie](#)).

L'ensemble des précautions de lecture est détaillé dans une partie dédiée en page 12

Résumé

L'enquête annuelle réalisée auprès des associations accompagnant des victimes de traite des êtres humains en France permet d'illustrer un phénomène dont l'ampleur et les contours restent difficiles à appréhender. La seconde édition de cette enquête, qui porte sur les victimes suivies au cours de l'année 2016, vient confirmer les tendances observées dans la première. Les résultats, tributaires de l'activité et des spécificités des associations répondantes, ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble du phénomène en France.

En 2016, 1 857 victimes de traite des êtres humains ont été suivies par les 24 associations ayant répondu à l'enquête. Parmi elles, près des trois quarts (74 %) étaient victimes d'exploitation sexuelle, 15 % ont subi des faits d'exploitation par le travail, principalement dans le cadre domestique, 7 % ont été exploitées à des fins de contrainte à commettre des délits, et 2 % de mendicité forcée. Pour 2 % des victimes, la forme d'exploitation n'a pas été identifiée par l'association.

Des victimes de près de 70 nationalités différentes ont été accompagnées en 2016 par les associations. Derrière cette diversité, près de 8 victimes sur 10 sont originaires de seulement cinq pays : le Nigéria, la Roumanie, le Maroc, l'Algérie, et la Bulgarie. Les formes d'exploitation rencontrées diffèrent selon l'origine des victimes. Les victimes nigérianes, qui à elles seules représentent la moitié des victimes, sont dans leur quasi-totalité exploitées sexuellement. L'enquête confirme ainsi l'ampleur de l'activité des réseaux nigériens de traite prostitutionnelle en France. Les réseaux originaires des pays de l'Europe de l'Est et du Sud sont eux actifs sur plusieurs formes d'exploitation, principalement l'exploitation sexuelle, la contrainte à commettre des délits, et la mendicité forcée. Concernant les victimes originaires d'Afrique du Nord, elles sont exploitées à des fins sexuelles et par le travail, y compris domestique. L'exploitation par le travail, y compris domestique, concerne 3 victimes sur 4 originaires d'Afrique de l'Ouest (hors Nigéria) et 6 victimes sur 10 originaires d'Asie.

L'analyse des résultats selon les types d'exploitation permet également de dégager des profils particuliers, notamment selon le sexe, le genre, l'origine, et les conditions d'exploitation des victimes. L'une des spécificités de cette forme de criminalité est le faible recours aux forces de sécurité, seul un tiers des victimes se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie, qu'elles aient déposé plainte ou non.

Abstract

Dimensions and contours of trafficking in human beings in France remain difficult to grasp. This annual survey conducted among associations supporting victims provides highlight on this phenomenon. Based on the victims supported in 2016, this second edition confirms the trends observed in the first survey. Depending on activities and specificities of associations, the results are not representative of the whole phenomenon in France.

1,857 victims of human trafficking were supported by 24 associations in 2016. Of these, almost three quarters (74%) were victims of sexual exploitation, 15% of forced labour, mainly in a domestic context, 7% of forced criminality, and 2% of forced begging. The exploitation form was not identified by the association for 2% of victims.

Victims of nearly 70 different nationalities were supported in 2016 by the associations. Behind this diversity, nearly 8 out of 10 victims come from only five countries: Nigeria, Romania, Morocco, Algeria, and Bulgaria. The forms of exploitation varied according to the origin of the victims. Nigerian victims, who represent half of the victims on their own, are almost entirely sexually exploited. The survey confirms the extent of the activity of Nigerian prostitution trafficking networks in France. Organised networks from Eastern and Southern European countries are active in several forms of exploitation, mainly sexual exploitation, forced criminality, and forced begging. North African victims are victims of sexual exploitation and forced labour, including domestic work. Forced labour affects 3 out of 4 victims from West Africa (excluding Nigeria) and 6 out of 10 victims from Asia.

Analysis by forms of exploitation also reveals specific profiles, including sex, gender, origin, and circumstances of exploitation of victims. One of the specific features of this crime is the low recourse to the security forces, with only one third of the victims attending a police service, whether or not they have reported the crime.

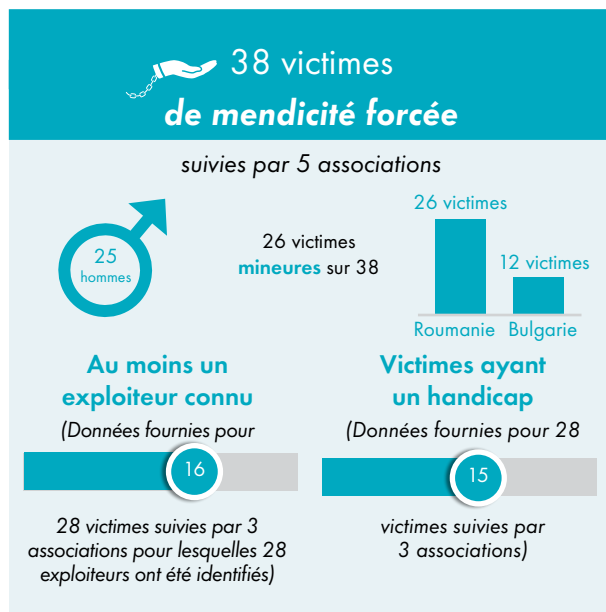
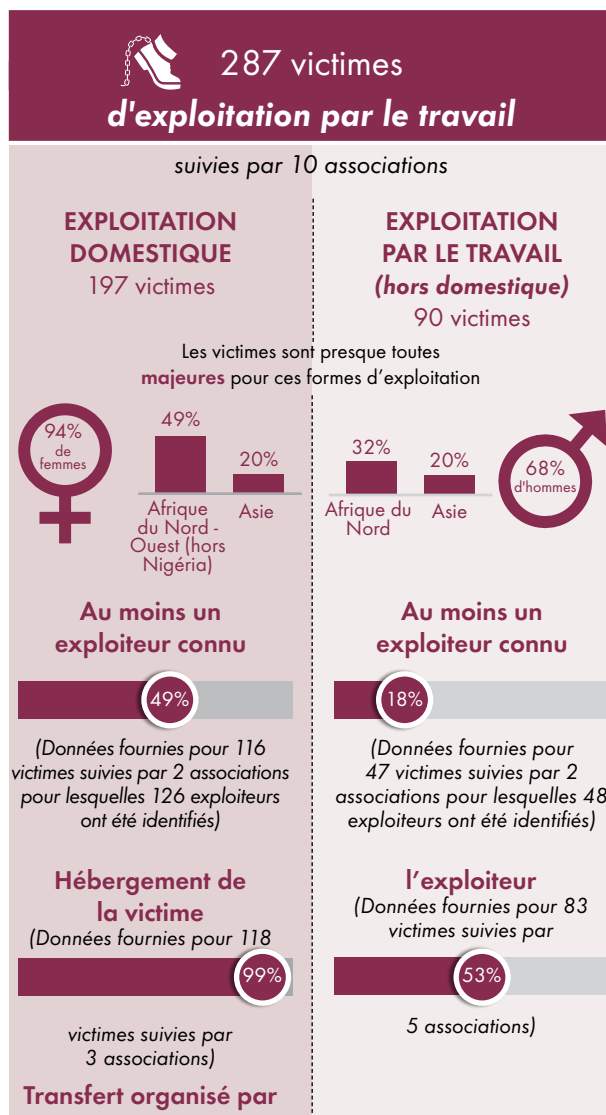
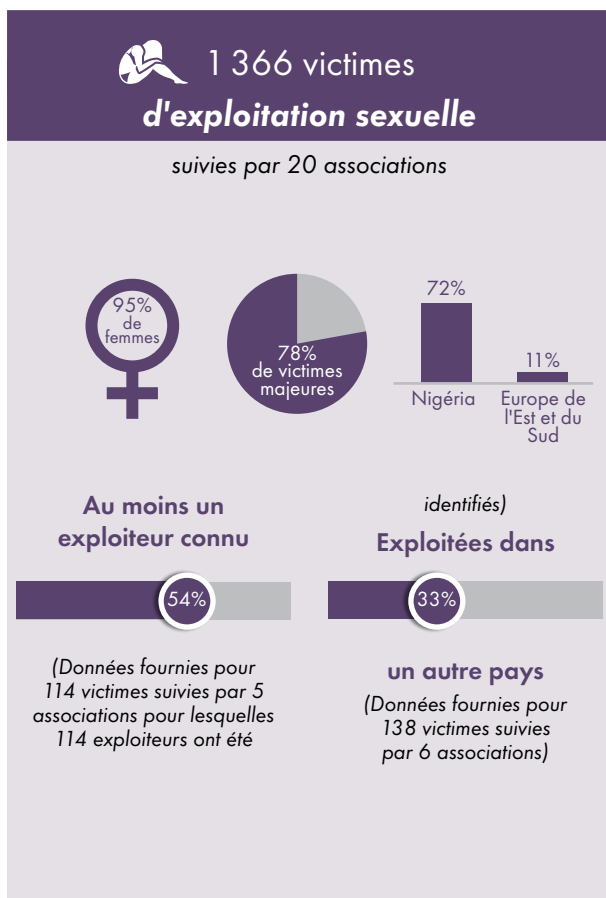
Sommaire

Éditorial	1
Remerciements	1
Avertissement	2
Résumé.....	3
Abstract.....	3
Principaux enseignements.....	6
INTRODUCTION	7
ÉLÉMENTS DE CADRAGE	8
Définition de la traite des êtres humains	8
Une définition internationale.....	8
Transposée en droit français.....	8
Les données disponibles sur la traite des êtres humains dans le monde et en Europe.....	9
L'évaluation de l'ampleur du phénomène par les organisations internationales	9
Quelques bonnes pratiques en Europe pour mesurer la traite des êtres humains	9
Méthodologie	9
Unité de compte : la victime suivie.....	9
Le questionnaire principal.....	10
Le questionnaire sur les victimes suivies dans les lieux de privation de liberté.....	10
Collecte des données.....	11
Interprétation des résultats.....	12
Précisions sur les résultats	12
Méthode de calcul	13
RÉSULTATS	15
Résultats sur l'ensemble des victimes	15
1 857 victimes de traite des êtres humains suivies par 24 associations en 2016	15
Profil des victimes de traite suivies par les associations en 2016.....	16
Des formes d'exploitation variées selon la région d'origine des victimes	20
Spécificités des victimes de traite des êtres humains suivies en zones d'attente	22
Accompagnement mis en place par les associations.....	23
Les démarches judiciaires entamées par les victimes.....	25
La situation des victimes au regard du droit au séjour	25

Résultats par formes d'exploitation.....	26
Exploitation sexuelle.....	26
Exploitation par le travail.....	31
Exploitation par la contrainte à commettre des délits.....	37
Les victimes de traite suivies dans les centres pénitentiaires.....	40
Exploitation de la mendicité.....	42
Victime de traite des êtres humains en centre de rétention administrative.....	44
CONCLUSION.....	46
BIBLIOGRAPHIE.....	47
ANNEXES.....	48
Annexe A. Présentation des associations.....	48
Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».....	48
Des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains.....	48
Associations accueillant des publics à risque.....	49
Annexe B. Questionnaire commun à l'ensemble des associations.....	51
Annexe C. Questionnaire concernant les lieux de privation de liberté.....	66
Annexe D. Références des pictogrammes utilisés sous licence Creative Commons.....	75

Principaux enseignements

1 857 victimes de traite des êtres humains, toutes formes d'exploitation confondues, suivies par 24 associations en 2016



Introduction

La traite des êtres humains est un sujet complexe à saisir statistiquement du fait de la précarité et de la clandestinité dans lesquelles sont placées les victimes. Si l'emprise des réseaux limite les possibilités pour les victimes de recourir aux forces de sécurité et aux associations, les données collectées par ces dernières demeurent les principales sources disponibles pour appréhender ce phénomène et en illustrer les grandes tendances.

Depuis 2015, un travail d'amélioration de la connaissance relative à la traite des êtres humains en France a été initié. Il se traduit notamment par la compilation et la valorisation des données collectées par les associations qui fournissent des enseignements sur les profils, les parcours, et les besoins des personnes victimes. Non dépendantes de l'activité des services administratifs, les associations apportent des informations sur des victimes restant invisibles des institutions.

L'ONDRP et la MIPROF ont ainsi mis en place, en partenariat avec les associations membres du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », un questionnaire visant à regrouper chaque année les données collectées par les associations. Les résultats de la première enquête portant sur les victimes suivies en 2015 ont été publiés en juin 2017 (Simon & Sourd, 2017). Dans son dernier rapport,

le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a rappelé l'importance des statistiques sur cette thématique et a souligné le travail engagé pour la création d'un outil de collecte de données auprès des associations (GRETA, 2017).

La présente publication détaille les résultats de la seconde édition de cette enquête. Elle porte sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016. Une attention particulière a été portée sur les victimes dans les lieux de privation de liberté.

Les précisions sur les résultats, présentées en page 12 de ce document, détaillent les précautions de lecture indispensables à leur bonne interprétation.

Éléments de cadrage

Définition de la traite des êtres humains

Une définition internationale...

La définition de la traite des êtres humains a été posée par le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la [Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) (2000).

Article 3.a de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

« L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »

Cette définition est notamment utilisée par deux textes internationaux engageant la France en matière de lutte contre la traite des êtres humains :

- ✓ La [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) (dite Convention de Varsovie, 2005) ;
- ✓ La directive [2011/36/UE](#) du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (2011).

...transposée en droit français

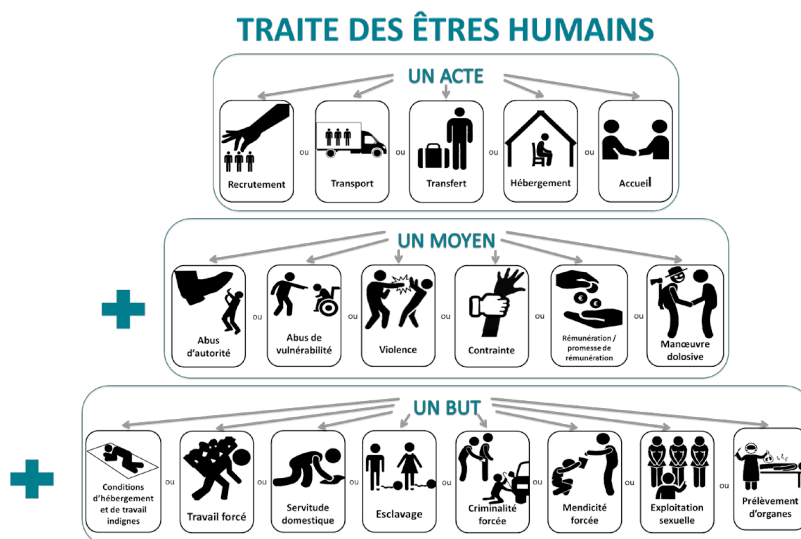
L'infraction de traite des êtres humains est définie en droit français par l'[article 225-4-1 du Code pénal](#). Elle a notamment été modifiée par la loi du 5 août 2013 ([Loi n°2013-711](#)) pour être en conformité avec la Convention de Varsovie et la directive européenne 2011/36/UE.

L'article 225-4-1 du Code pénal vise les formes d'exploitation suivantes : les infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un des organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité, de contrainte à commettre tout crime ou délit.

L'infraction est constituée dès lors que trois éléments sont réunis : un acte, un moyen, et un but ([Schéma 1](#)).

Le phénomène de la traite des êtres humains peut concerner des victimes et des auteurs français sans qu'il n'y ait eu de passage de frontières.

Schéma 1. Représentation de la constitution de l'infraction de traite des êtres humains



Source : MIPROF

Lorsque la victime est mineure, l'infraction est constituée sans que soit exigée une quelconque forme de contrainte (le moyen).

Les données disponibles sur la traite des êtres humains dans le monde et en Europe

L'évaluation de l'ampleur du phénomène par les organisations internationales

Plusieurs sources permettent de mesurer l'ampleur de la traite des êtres humains à l'échelle internationale et européenne. Ces mesures reposent sur l'agrégation de données collectées au niveau national et comportent aussi des limites méthodologiques.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a estimé à près de 21 millions le nombre de victimes de travail forcé à travers le monde en 2016 (Organisation internationale du Travail, 2017). La définition du travail forcé retenue par l'OIT inclut l'exploitation sexuelle.

En ce qui concerne les victimes identifiées par les autorités compétentes, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a recensé 63 251 victimes de traite des êtres humains dans 136 pays et territoires de 2012 à 2014. Ces dernières sont en majorité des femmes et des filles (71 %) et des victimes d'exploitation sexuelle (54 %). Bien que les femmes restent majoritaires, les parts des hommes et des enfants augmentent par rapport aux années précédentes. Cette augmentation va de pair avec une hausse du nombre de victimes d'exploitation par le travail¹ (4 sur 10) qui majoritairement sont des hommes (63 %). L'ONUDC note que ces évolutions reflètent une meilleure compréhension des multiples formes que prend la traite des êtres humains (ONUDC, 2016).

Selon un rapport publié par Eurostat en 2015, entre 2010 et 2012, 30 146 victimes ont été enregistrées par les 28 États membres de l'Union européenne, 8 sur 10 étaient des femmes et 7 sur 10 étaient victimes d'exploitation sexuelle. Parmi ces dernières, 95 % étaient des femmes et pour les victimes d'exploitation par le travail, 7 sur 10 étaient des hommes.

Quelques bonnes pratiques en Europe pour mesurer la traite des êtres humains

Plusieurs pays européens ont initié des projets ou mis en place des observatoires en vue d'une meilleure compréhension de ce phénomène, parmi lesquels le Royaume-Uni et le Portugal.

Depuis 2009, le Royaume-Uni a mis en place un système de collecte des données sur les victimes de traite des êtres humains et d'« esclavage moderne » (esclavage, servitude domestique, travail forcé et obligatoire). Les données sont collectées par un service spécialisé (*Modern Slavery Human*

Trafficking Unit), l'objectif étant de localiser et d'identifier les potentielles victimes. Avec l'autorisation des victimes, les données sont remontées par les autorités compétentes qui font à la fois partie des services de l'État et de la société civile. En 2016, 3 805 victimes potentielles ont été enregistrées. Elles étaient originaires de 108 pays différents, aux premiers rangs desquels l'Albanie, le Royaume-Uni, et le Viêt Nam (*Modern Slavery Human Trafficking Unit*, 2017). L'exploitation par le travail (comprenant les activités criminelles forcées) est la principale forme de traite (pour 41 % des victimes potentielles en 2016). Les victimes d'exploitation sexuelle représentent 35 % de l'ensemble, 11 % sont victimes d'exploitation domestique, et pour 13 % la forme d'exploitation est inconnue. Parmi les victimes potentielles, 51 % sont des femmes et 49 % des hommes (moins de 1 % sont des personnes transgenres). Les mineurs représentent 34 % des victimes.

Le Portugal a créé un observatoire sur la traite des êtres humains² et a mis en place un outil de collecte de données auprès des associations habilitées et des autorités compétentes. Le Portugal décompte à la fois les victimes présumées et celles qui sont « confirmées », c'est-à-dire formellement identifiées. Dans leur rapport sur l'année 2016, 264 victimes présumées de traite avaient été enregistrées, dont 118 ont été « confirmées » (*Observatório do Tráfico de Seres Humanos*, 2017). Ces victimes étaient de 23 nationalités, principalement portugaise, roumaine et népalaise. La forme principale d'exploitation identifiée était l'exploitation par le travail (dont l'exploitation domestique). Les victimes étaient majoritairement des hommes majeurs pour lesquels le Portugal était le pays de destination (181 victimes).

Méthodologie

Unité de compte : la victime suivie

Déterminée en collaboration avec les associations partenaires, l'unité de compte dans notre étude porte sur la victime de traite des êtres humains suivie par une association. Ces **victimes « suivies »** correspondent aux victimes de traite comptabilisées comme telles dans la file active³ de l'association. Le suivi a pu commencer en 2016 ou avant. Lorsque l'information était disponible, les associations ont pu préciser le nombre de victimes pour lesquelles le suivi a débuté en 2016, soit le nombre de nouvelles victimes.

Le questionnaire visait également à estimer le nombre de victimes « repérées », c'est-à-dire celles ayant eu un contact avec l'association et pour qui une situation de traite a été présumée. L'analyse des réponses apportées par les associations a révélé une différence d'interprétation de ce champ qui ne rend pas possible l'exploitation de cette question.

• • •

(1) Contrairement à l'O.I.T, l'ONUDC n'inclut par l'exploitation sexuelle dans l'exploitation par le travail.

(2) Pour plus d'information, consultez : <http://www.otsh.mai.gov.pt/Pages/default>.

(3) La file active des associations correspond aux victimes accompagnées au cours d'une année, soit les victimes suivies.

Les victimes sont comptabilisées en fonction de la forme d'exploitation subie. La forme d'exploitation retenue, notamment lorsqu'elle en a subi plusieurs, correspond à celle pour laquelle la victime est entrée en contact avec l'association.

Quatre formes d'exploitation définies sur la base de l'article 225-4-1 du Code pénal et de l'expérience des associations partenaires ont été retenues :

- ✓ L'exploitation sexuelle ;
- ✓ L'exploitation par le travail qui comprend l'exploitation domestique⁴ et les autres formes d'exploitation par le travail⁵ ;w
- ✓ La mendicité forcée ;
- ✓ La contrainte à commettre des délits.

Le trafic d'organes a été supprimé du questionnaire car aucune victime n'avait été comptabilisée en 2015⁶.

Une modalité « autre forme d'exploitation » a également été prévue. Cette modalité a permis aux associations de comptabiliser les victimes pour lesquelles la forme d'exploitation était inconnue.

Le questionnaire principal

Les données sont recueillies grâce à la diffusion d'un questionnaire en ligne auprès de l'ensemble des associations susceptibles d'accueillir des victimes de traite des êtres humains. Celui-ci a été créé par la MIPROF et l'ONDRP, en partenariat avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Pour chaque forme d'exploitation, les questions portent sur un ensemble de victimes suivies au cours d'une année. Aucune donnée individuelle ne figure dans le questionnaire, ce qui ne permet pas de croiser les réponses. Cependant, l'ensemble des questions ont été préalablement croisées selon la forme d'exploitation subie.

Les retours d'expériences des associations suite à la première collecte ont permis d'adapter le questionnaire afin d'en faciliter l'utilisation, tout en conservant les contours de la première enquête. Pour permettre à davantage d'associations d'y répondre, le questionnaire a été scindé en deux parties (*Schéma 2*) :

✓ Un **questionnaire socle** portant sur le nombre, le genre, l'âge, et le pays d'origine des victimes était obligatoire pour l'ensemble des associations répondantes⁷.

✓ Un **questionnaire approfondi facultatif** permet aux associations qui disposent d'informations supplémentaires

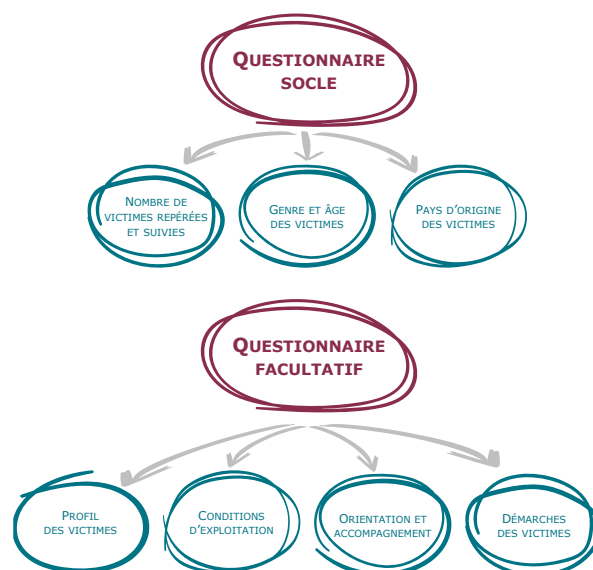
...

(4) Désignée comme « servitude domestique » dans le questionnaire de l'année précédente.

(5) Désignée comme « travail forcé » dans le questionnaire de l'année précédente.

(6) Bien que la forme d'exploitation « trafic d'organes » n'apparaisse plus comme telle dans le questionnaire, il était toujours possible pour les associations de préciser les autres formes d'exploitation. En 2016, aucune n'a déclaré avoir suivi des victimes de trafic d'organes.

Schéma 2. Questionnaire principal à destination des associations



Sources : MIPROF, ONDRP

sur les profils, les conditions d'exploitation, l'orientation, l'accompagnement, et les démarches des victimes, de poursuivre le recueil de données.

Le questionnaire porte sur la traite des êtres humains dans son ensemble et n'aborde pas les spécificités propres à chaque forme d'exploitation. Les contraintes en matière de taille du questionnaire ne permettent pas d'évoquer la question complexe des violences multiples qu'ont pu subir les victimes de traite au cours de leur exploitation.

Le questionnaire sur les victimes suivies dans les lieux de privation de liberté

À la demande des associations intervenant dans les lieux de privation de liberté, un questionnaire dédié a été mis en place afin de pouvoir rendre compte des spécificités de l'accompagnement des victimes dans ces lieux.

Trois types de lieux de privation de liberté ont été identifiés :

- ✓ Les **centres de rétention administrative** sont des lieux fermés où sont maintenus des étrangers faisant l'objet d'une décision d'éloignement⁸. Le placement en rétention est une décision administrative, elle peut être prolongée par un juge lorsque le départ a été impossible. Le maintien en centre de rétention ne peut pas excéder 45 jours⁹. À l'issue de la rétention, l'étranger est soit libéré soit expulsé du territoire français.

(7) Si les associations n'avaient pas l'ensemble des informations, il était possible de poursuivre le questionnaire en complétant la modalité « Information manquante » pour chacune des questions.

(8) Pour plus d'information, consultez : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2780>

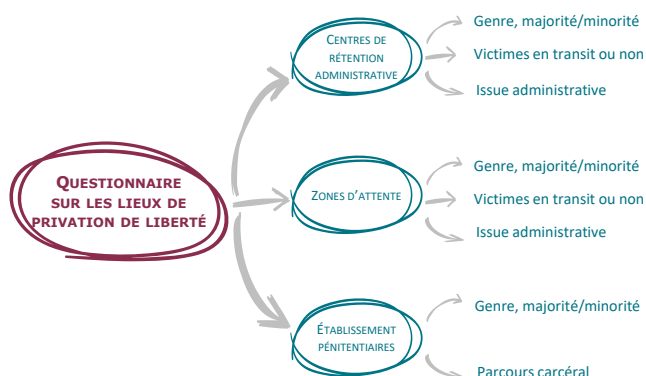
(9) En 2018, un projet de loi « Asile et Immigration » est en cours d'examen, il vise, entre autres, à modifier la durée maximale de la rétention administrative à 90 jours.

- ✓ Les **zones d'attente** se trouvent dans les aéroports, les ports ou les gares ouvertes au trafic international. Les personnes concernées sont des étrangers non-européens qui ont fait l'objet d'un refus d'entrée en France, des personnes en transit ayant un refus du pays de destination, ou bien lorsqu'une demande d'asile est faite à la frontière. La procédure de maintien en zone d'attente est encadrée juridiquement et se limite à 26 jours maximum¹⁰. Le maintien prend fin soit par le départ (volontaire ou contraint) hors de France ou bien l'entrée temporaire en France.
- ✓ Les **établissements pénitentiaires** concernent les personnes qui ont été condamnées à de la prison ferme ou qui ont été placées en détention provisoire. Plusieurs types d'établissement existent : les maisons centrales destinées aux longues peines, les centres de détention, les établissements pénitentiaires pour mineurs, les centres éducatifs fermés, les centres de semi-liberté et ceux pour les peines aménagées, et les maisons d'arrêt¹¹.

Des victimes de traite majeures comme mineures peuvent être placées dans un lieu de privation de liberté lorsqu'elles ont commis une infraction au regard du droit pénal ou du droit au séjour. Cette infraction (délits commis dans le cadre de la contrainte à commettre des délits, irrégularité du séjour, etc.) se révèle souvent en lien avec leur statut de victime d'exploitation.

Les questions ont été élaborées de manière à tenir compte des spécificités de chaque type de lieux de privation de liberté (Schéma 3).

Schéma 3. Questionnaire à destination des associations suivant des victimes dans des lieux de privation de liberté



Sources : MIPROF, ONDRP

Quatre associations ont complété le questionnaire. Afin d'apporter un éclairage qualitatif sur les situations des victimes de traite des êtres humains accompagnées dans les lieux de privation de liberté, des entretiens ont été réalisés avec les responsables associatifs concernés.

• • •

(10) Pour plus d'information, consultez : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11144>.

Les résultats issus de ce questionnaire sont présentés dans trois encadrés sur les victimes présentes dans les zones d'attente (p.22), les établissements pénitentiaires (p.40), et les centres de rétention administrative (p.44).

Collecte des données

Le questionnaire a été transmis auprès de 73 associations, dont des antennes appartenant à une même association. Cela a impliqué un travail préalable de définition du champ des associations susceptibles d'accompagner des victimes de traite des êtres humains. À côté des associations spécialisées sur cette thématique, celles intervenant auprès des personnes prostituées, des populations migrantes, et des publics précaires ont ainsi été ciblées.

Les victimes de traite faisant face à de nombreuses problématiques (sanitaires et sociales, juridiques, hébergement, etc.), elles peuvent être en contact avec de multiples associations et acteurs. En outre, peu ont conscience de leur situation de traite, et ne se reconnaissent pas comme « victime » (Guinamard, 2015). Les associations peuvent donc établir un premier contact avec des victimes sans que ce dernier soit en lien avec leur exploitation.

La diffusion du questionnaire a été réalisée par courrier électronique suivi de relances téléphoniques. La majorité des structures avaient été contactées lors de la première édition de l'enquête. Seize nouvelles structures ont été identifiées et ajoutées à la liste de diffusion du questionnaire, dont quatre en Outre-mer. Cette enquête repose uniquement sur le volontariat des associations.

La phase de collecte a duré du 18 octobre 2017 au 02 mars 2018 et 24 associations ont fourni des données sur les victimes suivies au cours de l'année 2016. Lors de la première édition, 13 associations avaient fourni des données pour l'année 2015. (Schéma 4).

Plusieurs associations ont signalé qu'elles ne pouvaient pas fournir des données pour l'année 2016 mais qu'elles intégreraient ce besoin pour les années à venir. Trois associations ont transmis le questionnaire à leurs structures locales car elles ne pouvaient remonter des données globales. Parmi l'ensemble des associations contactées, 13 ont signalé qu'elles n'étaient pas concernées ou bien qu'elles redirigeaient systématiquement les victimes vers des associations spécialistes, et 20 structures n'ont pas répondu aux sollicitations.

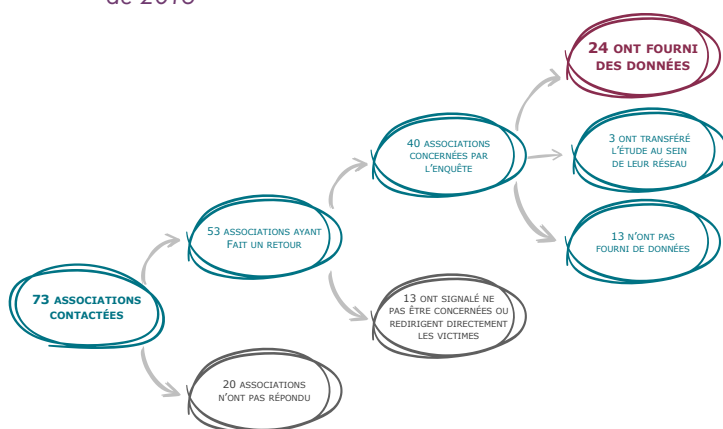
La proportion de non-réponse peut s'expliquer par le poids que ce travail représente pour les associations en termes de temps et de ressources humaines, et parfois par l'indisponibilité des données demandées. Parmi les 20 associations n'ayant pas répondu à nos sollicitations, la moitié de ces associations se trouvent dans les départements

(11) Pour plus d'information, consultez : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14148>.

d'Outre-mer, dont 6 en Guyane, 3 à Mayotte, et une en Martinique. La majorité des associations en Outre-mer accompagnent des publics en difficulté, notamment les femmes, et deux associations sont spécialisées dans l'accompagnement des migrants. En dehors de l'Outre-mer, 9 associations d'aide aux personnes en situation de précarité ont été interrogées sans aucun retour (dont 6 antennes d'une même association). De même, deux autres associations suivant des personnes migrantes n'ont pas répondu.

Treize associations contactées ont signalé ne pas être concernées, soit car elles ne recevaient pas ce type de victimes, soit parce qu'elles les réorientaient directement vers des associations spécialisées.

Schéma 4. Récapitulatif de la collecte pour les données de 2016



Sources : MIPROF, ONDRP

Interprétation des résultats

Précisions sur les résultats

Pour une juste interprétation des résultats de cette enquête, leur analyse doit tenir compte du contexte de la traite des êtres humains en France et des particularités du questionnaire.

En France, l'identification des victimes de traite est du ressort des services de police et des unités de gendarmerie ainsi que, depuis 2016, de l'inspection du travail. Le processus d'identification est engagé dès lors que les autorités considèrent qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'un individu est victime de traite. Les personnes qui sont suivies par les associations, sur lesquelles portent cette étude, n'ont pas toutes décidé d'engager des démarches auprès de ces autorités. Il existe donc une différence entre la notion d'identification des victimes de traite par les autorités et celle du repérage des victimes par les associations. Il convient également de se prémunir contre

...

(12) Ces précisions sont explicitées dans la [Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains](#) (NOR JUS-D1501974C).

toute analyse qui reposerait sur une conception linéaire du parcours des victimes.

En outre, certaines affaires relevant a priori de la traite des êtres humains ont pu être poursuivies sous une autre qualification (*proxénétisme, travail illégal, conditions de travail et d'hébergement indignes, etc.*)¹². Les données issues de l'activité des services de l'État et des associations ne peuvent pas être comparées entre elles.

Les personnes comptabilisées comme victimes de traite dans cette étude sont celles pour lesquelles les associations estiment, au regard de critères qui leur sont propres¹³, qu'elles sont ou étaient en situation de traite. L'enquête se concentre principalement sur les victimes pour lesquelles l'association répondante dispose d'informations conséquentes, c'est-à-dire celles qui ont bénéficié d'un suivi.

Il est donc important de rappeler que seule une partie des victimes de traite des êtres humains est accompagnée par les associations. Ainsi, les victimes recensées dans l'enquête ne peuvent pas être considérées comme un échantillon représentatif de l'ensemble des victimes présentes sur le territoire français. Il est possible que certaines catégories de victimes, notamment selon le type d'exploitation qu'elles subissent, soient davantage détectées et prises en charge par les associations que d'autres. Par ailleurs, il est possible que lors de leur prise en charge les personnes ne se reconnaissent pas immédiatement comme victimes mais le déclarent plus tard, parfois au bout de plusieurs années.

Compte tenu du taux de réponse et d'une interrogation non-exhaustive des associations, les résultats ne permettent pas de comptabiliser l'ensemble des victimes de traite suivies par les associations en France. Les activités des associations ayant répondu ont par conséquent un impact fort sur les résultats et peuvent ainsi entraîner une surreprésentation des victimes de certaines formes d'exploitation.

Sur les 24 associations ayant répondu au questionnaire, 20 ont reçu des victimes d'exploitation sexuelle. Parmi elles, huit sont spécialisées dans l'accompagnement de personnes prostituées. En comparaison, dix associations ont accompagné des victimes d'exploitation par le travail, y compris domestique, cinq de mendicité forcée, trois de contrainte à commettre des délits et quatre d'autres formes d'exploitation. Chaque association a pu suivre des victimes exploitées sous différentes formes. Parmi les 24 associations répondantes, six sont spécialisées dans l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains et neuf autres associations ont mis en œuvre des initiatives spécifiquement destinées aux victimes de traite (formation des salariés et des bénévoles, conception de brochures d'information, mise en place de permanences ou de protocoles dédiés, référents sur la traite des êtres humains, etc.).

(13) Critères définis notamment au regard de la Convention de Varsovie.

Précisons que le questionnaire permet uniquement de renseigner la forme d'exploitation par laquelle la victime est entrée en contact avec l'association. Il n'est donc pas possible de repérer les multiples formes d'exploitation pouvant être subies concomitamment ou successivement. En revanche, lorsqu'elles disposent de l'information, les associations ont pu préciser combien de victimes avaient subi plusieurs formes d'exploitation (sans précision sur les formes).

Les comparaisons entre les résultats obtenus cette année et ceux de la précédente enquête doivent être réalisées avec précaution. En effet, les associations répondantes ne sont pas les mêmes et les résultats sont tributaires de l'activité de ces associations, qui peut varier d'une année à l'autre. De plus, la petitesse de certains échantillons suivant les formes d'exploitation rend difficile la comparaison.

Méthode de calcul

Les 24 associations ont toutes fourni des données pour le questionnaire socle, c'est-à-dire sur le nombre, le genre,

l'âge, et le pays d'origines des victimes. Concernant la partie facultative, les répondants indiquaient les questions pour lesquelles ils avaient des informations. Toutes les structures n'ont pas pu fournir des données pour l'ensemble des questions (Tableau 1). Pour chaque question, les résultats ont été calculés sur le nombre de victimes suivies par les structures ayant indiqué qu'elles avaient des informations.

Par exemple, sur les 24 associations répondantes, sept ont sélectionné la question portant sur le nombre de victimes ayant un handicap. Ces associations avaient suivi 576 victimes de traite en 2016. Les pourcentages pour cette question sont alors calculés sur ce nombre de victimes suivies.

Lorsque les données sont présentées selon la forme d'exploitation, le calcul se base sur le nombre de victimes suivies pour cette forme d'exploitation par les structures ayant sélectionné la question. Par exemple, concernant l'exploitation domestique, quatre associations ont suivi 191 victimes en situation de handicap, le pourcentage sera donc calculé sur ces 191 victimes.

Tableau 1. Tableau récapitulatif des réponses des associations aux questions et de la part des informations manquantes renseignées comme indisponibles par les associations

	Nombre d'association ayant répondu	Nombre de victimes suivies concernées	Part d'information manquante
QUESTIONNAIRE SOCLE			
Caractéristiques principales			
Nombre de victimes repérées	19	-	-
Nombre de victimes suivies	24	1 857	-
Nombre de victimes suivies depuis 2016	15	1 055	-
Genre des victimes suivies	24	1 857	0,1%
Tranche d'âge des femmes victimes suivies	22	1 587	11%
Tranche d'âge des hommes victimes suivies	13	258	29%
Tranche d'âge des personnes transgenres victimes suivies	1	10	-
Pays d'origine des victimes suivies	24	1 857	-
QUESTIONNAIRE APPROFONDI FACULTATIF			
Précision sur le profil des victimes			
Nombre de victimes suivies ayant subi de multiples formes d'exploitation	3	352	1%
Nombre de victimes suivies majeures présumées mineures lors de leur prise en charge	3	157	-
Nombre de victimes suivies majeures qui étaient mineures au début de leur exploitation	1	89	-
Nombre de victimes suivies ayant des enfants vivant avec elles au moment de l'exploitation	6	341	-
Nombre de victimes suivies ayant un handicap détecté par l'association	7	576	6%
Parmi les victimes suivies ayant un handicap détecté par l'association, nombre de victimes pour lesquelles le handicap a été attesté par un médecin	7	33	36%
Nombre de victimes suivies en situation d'addiction	7	440	13%
AUCUNE PRECISION SUR LE PROFIL	11	1 188	-
Conditions d'exploitation des victimes			
Nombre de victimes suivies toujours en situation d'exploitation lors de la prise en charge par l'association	10	540	-
Nombre de victimes suivies selon les liens avec le ou les exploitateurs	6	439	20%

	Nombre d'association ayant répondu	Nombre de victimes suivies concernées	Part d'information manquante
Nombre de victimes suivies pour qui le voyage a été organisé par l'exploiteur ou par une autre personne	9	451	3%
Nombre de victimes suivies dont l'hébergement est organisé par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires	6	273	3%
Parmi les victimes suivies hébergées par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires, nombre de victimes hébergées sur le lieu d'exploitation	6	227	0,4%
Nombre de victimes suivies selon la durée de l'exploitation	4	260	2%
Nombre de victimes suivies ayant été exploitées dans un autre pays	7	472	27%
Nombre de victimes suivies ayant été mises en cause pour des faits relatifs à leur situation d'exploitation	4	440	14%
Parmi les victimes suivies mises en cause pour des faits relatifs à leur situation d'exploitation, nombre de victimes selon la suite donnée à la procédure	3	64	2%
AUCUNE PRECISION SUR LES CONDITIONS D'EXPLOITATION	11	1 205	-
Orientation et accompagnement des victimes			
Nombre de victimes suivies selon le type de contact avec l'association	11	663	3%
Nombre de victimes suivies selon le type d'accompagnement	10	982	7%
Nombre de victimes suivies s'étant vues proposer une solution d'hébergement adaptée par une association ou un autre organisme (dont dispositif Ac.Sé)	12	1 481	54%
Parmi les victimes suivies ayant été hébergées, nombre de victimes ayant bénéficié d'un hébergement éloigné géographiquement du lieu d'exploitation (dispositif Ac.Sé ou similaire)	9	353	14%
Nombre de victimes suivies selon la situation de séjour	8	638	15%
AUCUNE PRECISION SUR L'ORIENTATION OU L'ACCOMPAGNEMENT	6	242	-
Démarche des victimes			
Nombre de victimes suivies s'étant déplacées à la police et/ou à la gendarmerie et ayant déposé plainte	10	946	4%
Nombre de victimes suivies ayant bénéficié d'un délai de réflexion suite au déplacement à la police et/ou à la gendarmerie nationale	5	186	-
Nombre de victimes suivies ayant déposé plainte directement auprès du Procureur	5	533	26%
Nombre de victimes suivies selon la suite donnée au dépôt de la plainte (procédure) auprès de la police / gendarmerie ou du procureur	5	154	25%
AUCUNE PRECISION SUR LES DEMARCHES	14	911	-

Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

Les victimes de traite des êtres humains évoquées dans la suite du document correspondent à celles repérées comme telles par les associations ayant répondu au questionnaire. Les victimes n'ont pas toutes été formellement identifiées par les autorités compétentes.

Résultats sur l'ensemble des victimes

Les données recueillies par les associations et compilées dans cette enquête constituent une source d'enseignements riches sur les profils des victimes de traite des êtres humains présentes sur le territoire français. Bien que reflétant partiellement le phénomène, les informations collectées sont un moyen d'esquisser plusieurs grandes tendances caractérisant la traite en France : la présence de nombreuses victimes nigérianes d'exploitation sexuelle ; l'activité de réseaux de proxénétisme, de contrainte à commettre des délits, et de mendicité forcée d'Europe de l'Est et du Sud ; la part importante des victimes d'exploitation par le travail, notamment domestique, originaires de pays d'Afrique ou d'Asie. Bien que minoritaires parmi les victimes accompagnées par les associations, l'enquête montre également la vulnérabilité des filles et des garçons mineurs, parfois très jeunes, face aux risques d'exploitation sexuelle, de contrainte à commettre des délits et de mendicité forcée. Ce constat est en accord avec les remontées du terrain qui témoignent d'une augmentation sensible du nombre de mineurs victimes dans les années les plus récentes. Ces données reflètent également le besoin pour ces victimes de bénéficier d'un accompagnement global, et les freins parfois rencontrés pour engager des démarches auprès des autorités.

1 857 victimes de traite des êtres humains suivies par 24 associations en 2016

Vingt-quatre associations ont complété le questionnaire portant sur les victimes de traite des êtres humains accompagnées au cours de l'année 2016. **Au total, 1 857 victimes ont été recensées, toutes formes d'exploitation confondues, que le suivi ait débuté ou non en 2016.** Dix-sept associations ayant accompagné 1 132 victimes ont été en mesure de préciser l'année de commencement du suivi. Il en ressort que pour 616 victimes le suivi a commencé en 2016.

L'année dernière, à l'occasion de la première édition de l'enquête, 13 associations ayant suivi 1 826 victimes avaient fourni des données. À l'exception d'une association, spécialisée dans l'accompagnement de victimes de traite, toutes celles ayant répondu à la première enquête ont

également participé à la seconde. La faible augmentation du nombre de victimes suivies, malgré le quasi-doublement du nombre d'associations répondantes, s'explique par le fait que la plupart des associations ayant répondu pour la première fois cette année ne sont pas spécialisées sur la problématique de la traite. Il s'agit principalement d'associations accompagnant des personnes en situation de précarité ou d'aide aux personnes migrantes, qui repèrent et accompagnent occasionnellement des victimes de traite des êtres humains sans qu'il s'agisse du cœur de leur activité.

Les associations ayant répondu à l'enquête sur les victimes de traite suivies en 2016 peuvent être réparties en quatre catégories :

- **Les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains, sur une ou plusieurs formes d'exploitation :** Association Foyer Jorbalan (AFJ)¹⁴, Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM), Dispositif national Ac.Sé, L'Embellie, Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne (OICEM), SOS Esclave.
Ces associations ont accompagné 432 victimes de traite des êtres humains en 2016, soit 23 % des victimes recensées dans l'enquête.
- **Les associations intervenant auprès de personnes prostituées :** ACPE (Agir Contre la Prostitution des Enfants), Amicale du Nid, ARAP Rubis (Association Réflexion Action Prévention communautaire), Autres Regards, « Aux captifs, La libération » (Pôle Prostitution), Les Amis du Bus des Femmes, I.P.P.O. (Information, Prévention, Proximité, Orientation).
Ces associations ont accompagné 1 154 victimes de traite des êtres humains en 2016, soit 62 % des victimes recensées dans l'enquête.
- **Les associations d'aide aux personnes migrantes :** Anafé, Croix-Rouge Française (mission en zones d'attente), Dom'Asile, Hors la Rue, La Cimade Ile-de-France - Action femmes étrangères victimes de violences, Ordre de Malte France (mission centres de rétention administrative).
Ces associations ont accompagné 237 victimes de traite des êtres humains en 2016, soit 13 % des victimes recensées dans l'enquête.

...

(14) Cette association spécialisée sur la traite des êtres humains n'accompagne que des victimes d'exploitation sexuelle.

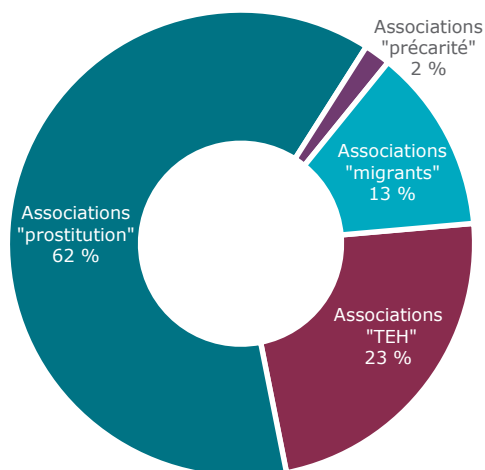
- **Les associations intervenant auprès de personnes en situation de précarité** : ABEJ Solidarité – Pôle Hébergement, Association pour la réadaptation sociale (ARS), Croix-Rouge Française Espace Solidarité (Martinique), Fondation de l’Armée du Salut « Les Hutins », Fondation de l’Armée du Salut - CHRS « Le nouvel Horizon ».

Ces associations ont accompagné 34 victimes de traite des êtres humains en 2016, soit 2 % des victimes recensées dans l’enquête.

La plupart de ces associations accueillent principalement des victimes majeures. Deux associations sont toutefois spécialisées dans l’accompagnement de publics mineurs : l’ACPE qui lutte contre la prostitution des enfants et Hors la rue qui travaille aux cotés de mineurs étrangers en danger et en situation d’errance.

En plus des six associations spécialisées dans l’accompagnement des victimes de traite, neuf avaient mis en œuvre des initiatives spécifiquement destinées aux victimes de traite des êtres humains.

Graphique 1. Répartition des victimes recensées dans l’enquête selon le type d’association les accompagnant



Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

Les associations ayant participé à l’enquête sont actives sur des champs géographiques variés. La moitié d’entre elles interviennent dans plusieurs régions voire sur l’ensemble du territoire métropolitain. Les douze autres sont actives sur un territoire spécifique : la moitié en Île-de-France, trois en Provence-Alpes-Côte d’Azur, une en Occitanie, une en Nouvelle-Aquitaine, une dans les Hauts-de-France, et une en Martinique. La participation d’une association active en Outre-mer constitue une nouveauté par rapport à la précédente édition de l’enquête.

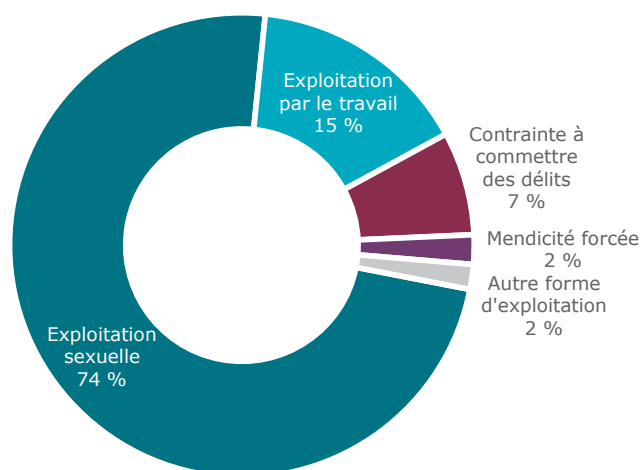
Profil des victimes de traite suivies par les associations en 2016

Des associations accompagnant majoritairement des victimes d’exploitation sexuelle

Parmi les 1 857 victimes de traite des êtres humains suivies en 2016, 1 366, soit près de 3 sur 4, étaient victimes d’exploitation sexuelle (74 %). Cette prépondérance de l’exploitation sexuelle sur les autres formes de traite doit être nuancée par le fait que 20 associations ont suivi des victimes de cette forme d’exploitation en 2016. Par ailleurs, huit associations sur 24 sont spécialisées sur ce sujet. Parmi les différentes formes, l’exploitation sexuelle est peut-être la mieux connue et celle pour laquelle les victimes sont les plus visibles et les plus faciles d’accès. Les autres types d’exploitation sont presque invisibles, notamment l’exploitation par le travail, y compris domestique, qui se déroulent en huis clos.

L’exploitation par le travail est la seconde forme d’exploitation la plus fréquemment rencontrée. Elle concerne 287 personnes soit 15 % des victimes suivies par les associations en 2016 (Graphique 2). Parmi elles, près de 7 sur 10 sont victimes d’exploitation domestique. Les victimes de contrainte à commettre des délits représentent 7 % de l’ensemble des victimes recensées dans l’enquête (134 victimes), et celles de mendicité forcée 2 % (38 victimes). Enfin, 32 victimes (2 %) ont subi une autre forme d’exploitation que celles citées. Il s’agit principalement de victimes mineures rencontrées dans les zones d’attente aéroportuaires pour lesquelles il existe une forte suspicion d’exploitation, sans que celle-ci soit formellement attestée par l’association (voir encadré p.22).

Graphique 2. Forme d’exploitation subie par les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016



Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

Le nombre de victimes et la répartition entre les différentes formes d'exploitation ont peu varié entre 2015 et 2016 (Tableau 2). Comme expliqué plus haut, l'augmentation du nombre d'associations répondantes ne s'est pas traduite par une augmentation significative du nombre de victimes recensées. Les légères variations observées sont tributaires de l'activité des associations répondantes.

Tableau 2. Forme d'exploitation subie par les victimes accompagnées par les associations en 2015 et en 2016

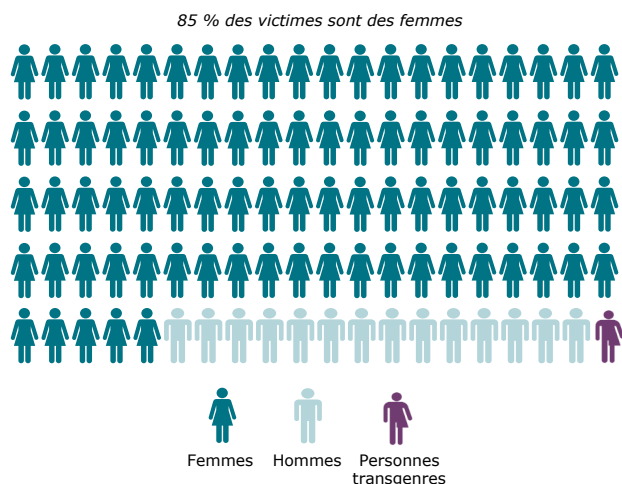
	2015		2016	
	effectif	%	effectif	%
Total de victimes suivies par les associations recensées dans l'enquête	1 826	100 %	1 857	100 %
Exploitation sexuelle	1 476	81 %	1 366	74 %
Exploitation par le travail	265	14 %	287	15 %
dont exploitation domestique	185	10 %	197	11 %
dont autre forme d'exploitation par le travail	80	4 %	90	5 %
Contrainte à commettre des délits	66	4 %	134	7 %
Mendicité forcée	13	0,7 %	38	2 %
Autre formes d'exploitation	6	0,3 %	32	2 %

Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Une large majorité de femmes majeures parmi les victimes

Sur les 1 857 victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016, 1 587, soit 85 %, étaient des femmes (Graphique 3). Les hommes représentent 14 % des

Graphique 3. Genre des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016



Note : L'information manquante sur le genre des victimes suivies est de 0,1 %.
Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

victimes, soit 258 victimes. Les associations ont également suivi 10 personnes transgenres (1 %). Dans deux situations, l'information sur le sexe de la victime n'a pas pu être renseignée.

Parmi les victimes de traite suivies par les associations ayant répondu à l'enquête, 1 360 étaient majeures (soit 73 %) et 248 mineures (soit 13 %). Pour 249 victimes, l'information sur l'âge n'a pas pu être complétée. La majorité des victimes mineures (61 %) sont des filles et sont parfois jeunes, puisque 61 victimes de moins de 15 ans ont été recensées (Tableau 3). Il est important de noter ici que les victimes mineures sont prises en charge par les services de la protection de l'enfance. Elles ont donc moins vocation à être accompagnées par une association que les personnes majeures.

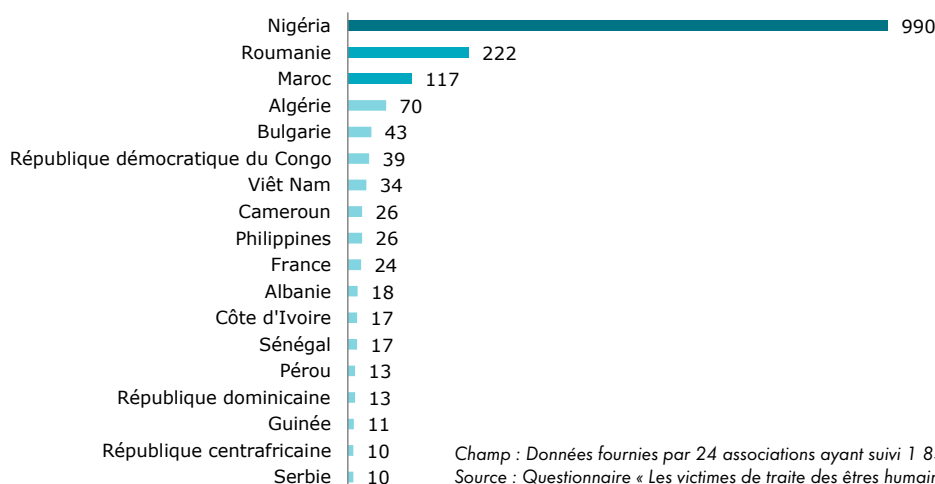
Tableau 3. Genre et âge des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016 (effectif)

	Femme	Homme	Personne transgenre	Information manquante	Ensemble
- 10 ans	2	5	-	-	7
10-14 ans	25	29	-	-	54
15-17 ans	30	63	-	-	93
Mineure sans précisions	94	-	-	-	94
Total mineurs	151	97	-	-	248
18-24 ans	143	7	-	-	150
25-29 ans	121	6	-	-	127
30-39 ans	80	11	-	-	91
40-49 ans	34	11	-	-	45
50 ans et +	21	10	-	-	31
Majeure sans précision	866	40	10	-	916
Total majeurs	1 265	85	10	-	1 360
Information manquante	171	76	-	2	249
Ensemble	1 587	258	10	2	1 857

Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Les victimes mineures sont, sauf à de rares exceptions, concernées par trois formes d'exploitation : l'exploitation sexuelle (113 victimes soit 45 % de l'ensemble des victimes mineures), la contrainte à commettre des délits (77 victimes soit 31 %), et la mendicité forcée (26 victimes soit 10 %). L'enquête a permis également d'identifier 29 victimes mineures ayant subi une forme d'exploitation non-prévue dans l'enquête (voir encadré p.22).

Graphique 4. Principaux pays d'origine des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016 (effectif)



Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Plus de la moitié des victimes recensées originaires du Nigéria

Les victimes de traite suivies par les associations ayant répondu à l'enquête sont originaires de 68 pays différents (Carte 1). Toutefois, la répartition des victimes selon leur pays d'origine est très inégale. Les victimes originaires de seulement cinq pays représentent près de 8 victimes sur 10 (78 %). Il s'agit du Nigéria, de la Roumanie, du Maroc, de l'Algérie, et de la Bulgarie.

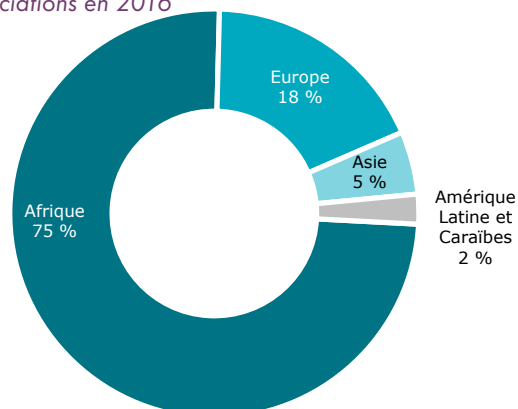
Parmi les victimes de traite recensées dans l'enquête en 2016, 990, soit 53 %, sont originaires du Nigéria, la quasi-totalité d'entre elles étant victimes d'exploitation sexuelle. De la même manière que concernant la répartition selon les différentes formes d'exploitation, cette prépondérance des victimes nigérianes doit être nuancée par le fait que la plupart des associations répondantes travaillent auprès de victimes d'exploitation sexuelle.

Les données recueillies révèlent également une présence importante sur le territoire français de victimes originaires de Roumanie (222 victimes), du Maroc (117), d'Algérie (70), et

de Bulgarie (43). Dans des proportions moindres, l'enquête recense plusieurs dizaines de victimes originaires d'autres pays d'Afrique subsaharienne (République démocratique du Congo, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal, etc.), d'Asie (Viêt Nam, Philippines), ou encore d'Amérique Latine et des Caraïbes (Pérou, République dominicaine) (Graphique 4). Enfin, les victimes de traite des êtres humains n'étant pas nécessairement étrangères, 24 victimes françaises ont été accompagnées par une association en 2016.

Les trois quarts (75 %) des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2016 sont originaires d'un pays africain, 18 % d'Europe, 5 % d'Asie, et 2 % d'un pays d'Amérique latine ou des Caraïbes (Graphique 5). Ces proportions restent semblables à celles observées lors de la précédente édition de l'enquête (Tableau 4).

Graphique 5. Zones géographiques d'origine des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016



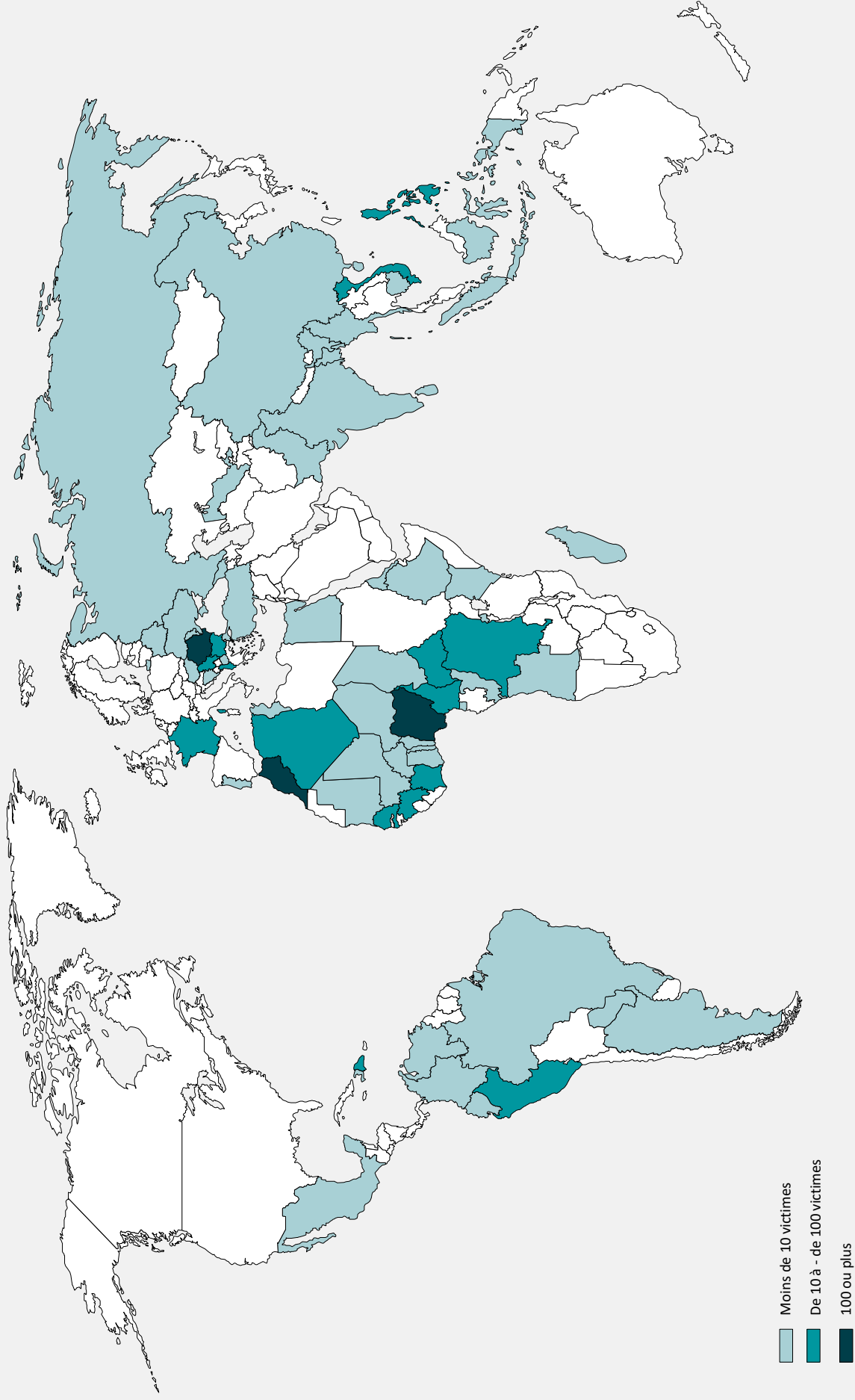
Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Tableau 4. Zones géographiques d'origine des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2015 et en 2016 (effectif)

	2015	2016
AFRIQUE	1 258	1 382
Nigéria	888	990
Afrique du Nord	175	195
Afrique de l'Ouest (hors Nigéria)	95	68
Afrique Centrale	72	91
Afrique de l'Est et Australe	28	22
Pays africains non précisé	-	16
EUROPE	320	338
Europe de l'Est et du Sud	232	314
Europe de l'Ouest	88	24
dont France	87	24
ASIE	51	93
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	45	44
Nationalité non renseignée	152	-
TOTAL	1 826	1 857

Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Carte 1. Pays d'origine des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016



Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Des formes d'exploitation variées selon la région d'origine des victimes

L'étude des formes d'exploitation subies permet de révéler certaines spécificités propres aux différents pays ou zones géographiques d'où sont originaires les victimes (*Tableau 5*). À partir de cette analyse, il est possible d'esquisser les grands contours du phénomène de la traite des êtres humains en France, tel qu'il peut être connu à travers l'activité des associations accueillant ces victimes.

Alors que les victimes originaires du Nigéria, d'Afrique centrale et d'Amérique Latine et Caraïbes ont principalement subi des faits relevant de l'exploitation sexuelle, c'est l'exploitation par le travail, y compris domestique, qui prédomine pour les victimes originaires d'Afrique de l'Ouest (hors Nigéria), d'Afrique de l'Est, d'Asie ainsi que pour les victimes françaises. Deux zones géographiques se distinguent par une plus grande diversité des formes d'exploitation rencontrées : les victimes originaires d'Europe de l'Est et du Sud sont principalement touchées par l'exploitation sexuelle, la contrainte à commettre des délits et la mendicité forcée et celles originaires d'Afrique du Nord par l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail y compris domestique.

Dans leur ensemble, les principales tendances restent semblables à celles qui avaient été dégagées lors de la précédente enquête. Ponctuellement, pour certaines nationalités et pour certaines formes d'exploitation, des évolutions notables du nombre de victimes sont observées. Elles peuvent être dues aux spécificités de l'activité des nouvelles associations répondantes, à l'évolution des activités des associations ayant répondu pour 2015, ou encore à l'émergence de nouveaux phénomènes.

Afrique (1 382 victimes)

Nigéria : 990 victimes

Sur les 1 857 victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016 en France, 990, soit 53 %, étaient originaires d'un seul pays, le Nigéria. Les victimes nigérianes étaient dans leur quasi-totalité exploitées à des fins de prostitution. Deux victimes ont été exploitées par le travail. L'enquête réalisée auprès des associations qui accompagnent les victimes de traite en France vient confirmer le constat souvent établi par les acteurs de terrain d'un phénomène massif d'exploitation de victimes nigérianes à des fins d'exploitation sexuelle en France (voir encadré 1 p. 21).

Afrique du Nord : 195 victimes

Maroc (117), Algérie (70), Tunisie (5), Egypte (3)

L'Afrique du Nord représente la troisième région d'origine des victimes de traite exploitées en France, après le Nigéria et l'Europe du Sud et de l'Est. Trois formes de traite touchent les victimes nord-africaines dans des proportions relativement importantes : l'exploitation sexuelle qui concerne 49 % des victimes, l'exploitation par le travail (42 % des victimes) et la contrainte à commettre des délits (9 % des victimes).

Les deux tiers des victimes d'exploitation par le travail sont victimes d'exploitation domestique. La présence de victimes contraintes à commettre des délits originaires d'Afrique du Nord dans les files actives des associations est une nouveauté par rapport à l'enquête précédente. L'ensemble de ces victimes, au nombre de 18, est originaire d'Algérie.

Afrique Centrale : 91 victimes

République démocratique du Congo (39), Cameroun (26), République centrafricaine (10), Guinée équatoriale (8), Angola (5), Congo (2), Tchad (1)

Les pays les plus concernés dans cette zone où l'exploitation sexuelle prédomine (76 %), sont le Cameroun, la République Démocratique du Congo, et la République centrafricaine. À côté des victimes d'exploitation sexuelle, l'enquête comptabilise également 21 victimes d'exploitation par le travail (23 %). Parmi elles, quatorze ont été victimes d'exploitation domestique et 7 d'une autre situation d'exploitation par le travail.

Afrique de l'Ouest (hors Nigéria) : 68 victimes

Par souci d'analyse et en raison de leur grand nombre, les victimes originaires du Nigéria ont été mises à part de la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest.

Cote d'Ivoire (17), Sénégal (17), Guinée (11), Mali (6), Togo (5), Burkina-Faso (4), Ghana (3), Bénin (2), Cap-Vert (1), Mauritanie (1), Niger (1)

Dans cette région, les victimes sont principalement originaires de Côte d'Ivoire et du Sénégal, et dans une moindre mesure de Guinée, du Mali, du Togo, et du Burkina-Faso. Parmi les victimes originaires de cette région, 3 sur 4 (75%) sont victimes d'exploitation par le travail, principalement dans le cadre domestique. Il s'agit, avec l'Afrique orientale, de la zone géographique où l'exploitation par le travail est proportionnellement la plus répandue. L'exploitation sexuelle (17 victimes soit 25 %) y est proportionnellement moins fréquente que dans les autres zones géographiques. Six victimes d'exploitation par le travail originaires d'Afrique de l'Ouest ont également été recensées par les associations en 2016.

Afrique de l'Est : 22 victimes

Éthiopie (6), Érythrée (6), Comores (2), Madagascar (2), Île Maurice (2), Kenya (2), Rwanda (2)

Dans cette région, les victimes viennent principalement d'Éthiopie et d'Érythrée. L'ensemble des personnes suivies ont été victimes d'exploitation par le travail, que ce soit dans le cadre domestique (15 victimes - 68 % des victimes) ou dans un autre cadre (7 victimes - 32 %).

L'enquête a également permis de recenser 16 victimes d'exploitation domestique originaires d'un pays africain sans que l'association n'ait été en mesure de préciser lequel.

Encadré 1. Les réseaux nigériens de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

De nombreux rapports évoquent l'importance des réseaux nigériens de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en France (Bouchoux & al., 2016; GRETA 2016; Guinamard, 2015; Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014; Sebtaoui & Harisson, 2017; Vernier, 2010). Le Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée (SIRASCO) de la Direction centrale de la police judiciaire relève également la prégnance des réseaux nigériens en France et la forme préoccupante de ces derniers, très organisés. Comme pour les données portant sur l'année 2015, cette particularité et la présence de ces réseaux en France se retrouvent dans les données issues du questionnaire, à travers le nombre conséquent de victimes nigérianes accompagnées par les associations en 2016. Au-delà du nombre de victimes, l'activité des réseaux nigériens est d'autant plus visible qu'il s'agit d'une exploitation de rue.

Le phénomène de la traite nigérienne à des fins d'exploitation sexuelle à destination des pays d'Europe a commencé à être identifié dans les années quatre-vingt. Les victimes proviennent majoritairement de Bénin City dans l'État d'Edo, ainsi que des zones rurales. Si ces dernières sont généralement des femmes et des filles âgées de 15 à 30 ans, les associations alertent actuellement sur un rajeunissement des victimes.

La traite nigérienne présente la particularité d'être en partie contrôlée par des femmes, du moins dans sa partie la plus visible. Au cours de leur exploitation, les victimes sont confrontées à de nombreux intermédiaires, ce qui complique l'identification des personnes à la tête du réseau. Les « madams », souvent elles-mêmes d'anciennes prostituées exploitées, recrutent les victimes au Nigéria et gèrent le séjour et l'exploitation en France. Elles « sponsorisent » les victimes en leur payant leur transfert vers le pays où elles seront exploitées. Les victimes vont ainsi contracter une dette qu'elles rembourseront en se prostituant. Chaque « madam » exploite entre 10 et 15 femmes. Les réseaux sont très mobiles et déplacent fréquemment les victimes

entre différentes villes, voire entre différents pays, les empêchant ainsi de créer des liens dans les localités où elles se trouvent, notamment avec les associations. Les réseaux nigériens sont très au fait des législations des pays de destination des victimes. Ces dernières voyagent souvent avec de faux papiers tandis que les leurs sont confisqués. Cela renforce l'emprise des exploitateurs et rend difficile les éventuelles démarches pour sortir du réseau. Alors qu'elles étaient auparavant envoyées en Europe en avion, les victimes suivent désormais les routes migratoires terrestres et maritimes vers l'Europe qu'empruntent les migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Ces routes évoluent en fonction du durcissement des contrôles aux frontières. La dangerosité de ce parcours migratoire augmente pour elles les risques d'être exploitées au cours de leur trajet.

Les « madams » exercent également une emprise à la fois psychologique et économique sur leurs victimes. Une emprise psychologique et spirituelle qui lie la victime à la « madam » au travers du « juju », rituel vaudou où la mise en scène inspire la peur avec le prélèvement de poils, peau, cheveux ou sang de la victime, les scarifications, ou encore les sacrifices d'animaux. Le rituel est un contrat scellé entre la victime et ses exploitateurs engageant les deux parties : les « madams » qui doivent acheminer les victimes jusqu'en Europe et leur trouver un moyen de rembourser leur dette, et les victimes qui s'engagent à garder le silence et à obéir. L'emprise repose sur la croyance qu'une rupture de ce pacte entraînerait pour la victime ou sa famille une malédiction. L'emprise économique se fait par la dette à rembourser pour l'organisation du transfert et dont le prix est fixé par la « madam ». Celle-ci peut s'échelonner entre 40 000€ et 85 000€. Cette dette peut être augmentée au cours de l'exploitation pour diverses raisons (amendes, punitions). Si la victime refuse de payer la dette, les représailles peuvent être d'une extrême violence allant jusqu'à l'homicide de la victime ou de ses proches.

Cet encadré a été réalisé à partir d'un dossier spécial dans la revue « Prostitution et société » éditée par l'association Mouvement du Nid (Legardinier, 2017).

Europe (338 victimes)

Europe de l'Est et du Sud : 314 victimes

Roumanie (222), Bulgarie (43), Albanie (18), Serbie (10), Hongrie (9), Bosnie-Herzégovine (2), Moldavie (2), Macédoine (2), Ukraine (2), Biélorussie (2), Russie (1), Portugal (1)

L'Europe de l'Est et du Sud représente, après le Nigéria, la seconde zone géographique d'origine des victimes de traite des êtres humains accompagnées par les associations en

France en 2016. Parmi ces victimes, 7 sur 10 sont de nationalité roumaine. Le nombre de victimes roumaines suivies a fortement augmenté entre 2015 et 2016, passant de 116 à 222. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du nombre de victimes de contrainte à commettre des délits originaires de ce pays. La contrainte à commettre des délits concerne près de la moitié des victimes roumaines, les autres étant principalement victimes d'exploitation sexuelle et, dans une moindre mesure, de mendicité forcée.

Les victimes originaires des autres pays d'Europe de l'Est et du Sud (Bulgarie, Albanie, Hongrie) sont dans une très

grande majorité victimes d'exploitation sexuelle. C'est le cas de l'ensemble des victimes albanaises et hongroises et de 29 des 43 victimes bulgares. Le tiers restant des victimes bulgares est exploité dans le cadre de la mendicité forcée.

Europe de l'Ouest : 24 victimes

France (24)

Il n'est pas nécessaire que la victime soit étrangère pour que l'infraction de traite des êtres humains soit constituée. Il existe des phénomènes de traite « interne » avec des personnes de nationalité française qui sont exploitées. En 2016, 24 victimes françaises ont ainsi été suivies par les associations. Celles-ci sont victimes de formes variées d'exploitation, principalement d'exploitation par le travail, y compris domestique (14 victimes) et d'exploitation sexuelle (8 victimes).

Asie (93 victimes)

Viêt Nam (34), Philippines (26), Pakistan (8), Chine (5), Inde (4), Turquie (4), Sri Lanka (3), Bangladesh (3), Géorgie (2), Birmanie (1), Cambodge (1), Indonésie (1), Ouzbékistan (1)

Les victimes originaires d'Asie suivies par les associations en 2016 venaient principalement du Viêt Nam et des Philippines, et dans une moindre mesure, du Pakistan, de Chine, d'Inde, et de Turquie. Sur l'ensemble de la zone, 59 % des victimes ont été confrontées à des faits d'exploitation par le travail, y compris domestique, 30 % à une forme non identifiée d'exploitation et 10 % à une situation d'exploitation sexuelle. Au sein de cette zone géographique, la répartition entre les différentes formes d'exploitation subies par les victimes révèle des spécificités fortes selon les pays. Les victimes philippines ont dans leur quasi-totalité enduré une situation d'exploitation domestique. Les victimes chinoises sont principalement soumises à

Spécificités des victimes de traite des êtres humains suivies en zones d'attente



Deux associations ont complété le questionnaire complémentaire sur l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains en zones d'attente. Elles y ont rencontré 30 victimes en 2016, 18 femmes et 12 hommes, la plupart mineurs. L'accompagnement réalisé par les associations en zone d'attente est très contraint notamment en termes de durée. Cela explique que les associations n'aient pas été en mesure de fournir des informations plus détaillées sur ces victimes.

Vingt-huit de ces victimes ont été repérées par la Croix-Rouge Française dans le cadre de son intervention dans la zone d'attente de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Il s'agit de mineurs vietnamiens, 12 garçons et 16 filles. La Croix-Rouge Française observe depuis plusieurs années l'arrivée sur le territoire français de mineurs isolés vietnamiens, garçons et filles. De nombreux éléments amènent à penser qu'ils sont victimes de traite, notamment l'aspect très organisé de cette migration ainsi que les comportements et les discours stéréotypés des victimes. L'accompagnement en zone d'attente ne permet pas d'identifier la forme d'exploitation à laquelle ils sont exposés ni si cette exploitation a vocation à avoir lieu en France ou dans un autre pays. Par exemple de nombreuses victimes vietnamiennes ont été recensées au Royaume-Uni dont certaines ont vraisemblablement transité par la France.

Entretien avec Charlène Cuartero-Saez, chargée de mission, l'Anafé

Deux victimes de traite ont été accompagnées par l'Anafé : deux femmes, une victime d'exploitation

sexuelle et une d'une autre forme d'exploitation. Ces deux victimes ont déposé des demandes d'asile.

« Le faible nombre de victimes suivies par l'Anafé ne permet pas de tirer des conclusions sur les victimes de traite des êtres humains présentes dans les zones d'attente en France. L'Anafé ne rencontre qu'une petite part des personnes maintenues en zone d'attente. Il est probable que beaucoup plus de victimes de traite des êtres humains transitent par ces zones d'attente françaises, qu'elles entrent ou non par la suite sur le territoire.

Il est également possible que l'Anafé ait rencontré des victimes de traite des êtres humains qu'elle n'a pas identifiées. L'accompagnement en zone d'attente est très court et ne permet pas toujours de poser un diagnostic précis sur la situation de la personne. En cas de doute sur une situation de traite, l'Anafé donne à la personne le contact d'associations spécialisées. Toutefois, celle-ci ne sera pas recensée dans les statistiques comme victime de traite des êtres humains.

Afin d'améliorer le repérage et la prise en charge des personnes victimes de violences, y compris de traite des êtres humains, une formation sur le sujet a été organisée pour les bénévoles de l'Anafé intervenant en zone d'attente.

Tout comme la Croix-Rouge Française, l'Anafé constate le passage de nombreux mineurs vietnamiens, filles et garçons, pour lesquels les suspicions d'exploitation sont très fortes. Toutefois l'association ne rencontre pas ce public pour lesquels un administrateur ad-hoc est en principe désigné. »

l'exploitation sexuelle. Proportionnellement, le nombre de victimes d'exploitation par le travail (hors domestique) est plus important que dans les autres zones géographiques : cette forme d'exploitation touche par exemple les 3 victimes bangladaises, et 5 des 8 victimes pakistanaises.

Le cas des victimes vietnamiennes constitue une situation particulière. En effet, pour 28 d'entre elles, la forme d'exploitation subie n'a pas pu être identifiée par l'association. Il s'agit de mineurs isolés, filles et garçons, rencontrés par les associations dans les zones d'attentes aéroportuaires (voir encadré p. 22).

Amérique latine et Caraïbes (44 victimes)

Pérou (13), République dominicaine (13), Brésil (6), Mexique (2), Venezuela (2), Haïti (2), Argentine (1), Colombie (1), Équateur (1), Paraguay (1), Sainte-Lucie (1), Dominique (1)

Sur l'ensemble des victimes originaires d'Amérique Latine et des Caraïbes, 33, soit 75 %, ont été victimes d'exploitation sexuelle. Les autres victimes (11 soit 25%) ont subi des faits d'exploitation par le travail. Des différences peuvent être observées par rapport aux résultats de la précédente enquête. Tout d'abord, une différence est à noter avec l'apparition de victimes originaires des Caraïbes, principalement de la République Dominicaine. Il s'agit

de victimes d'exploitation sexuelle accompagnées par l'une des nouvelles associations répondantes basée en Martinique. Il est également constaté un nombre plus important de victimes d'exploitation sexuelle originaires du Pérou. Le nombre de victimes brésiliennes suivies par les associations, qui l'année dernière représentait les deux tiers des victimes latino-américaines, a lui fortement diminué.

Accompagnement mis en place par les associations

⚠️ Précisions méthodologiques importantes

Les questions sur l'accompagnement mis en place par l'association et les démarches entreprises par les victimes faisaient partie du questionnaire dit « approfondi ». Il n'était donc pas obligatoire d'y répondre, et toutes les associations n'ont pas été en mesure de le faire.

Pour chaque question, les résultats présentés ci-dessous ont été calculés en prenant en compte uniquement les victimes suivies par les associations ayant répondu.

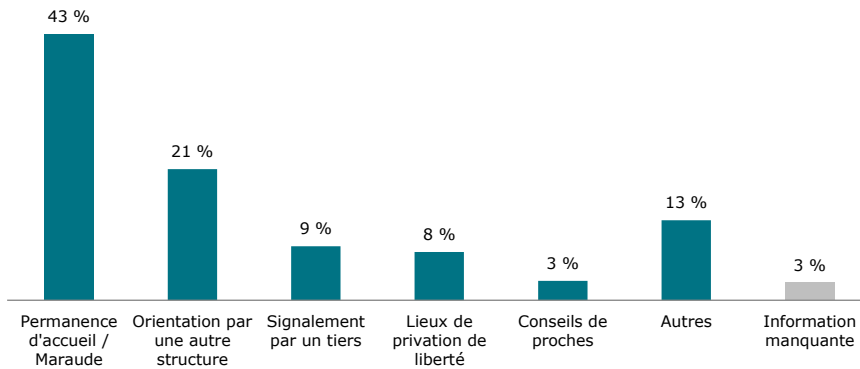
Onze associations ayant accompagné 663 victimes ont répondu à la question portant sur le mode d'entrée en contact avec les victimes. Dans 43 % des cas, la

Tableau 5. Zones géographiques d'origine selon la forme d'exploitation des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016

		Exploitation sexuelle	Exploitation par le travail (y compris domestique)	Contrainte à commettre des délits	Mendicité forcée	Autre	Total
Nigéria	EFF.	988	1 (1)	-	-	-	990
	%	99,9	0,1	-	-	-	100
Afrique du Nord	EFF.	96	81 (52)	18	-	-	195
	%	49	42	9	-	-	100
Afrique Centrale	EFF.	69	21 (14)	-	-	1	91
	%	76	23	-	-	1	100
Afrique de l'Ouest (hors Nigéria)	EFF.	17	51 (45)	-	-	-	68
	%	25	75	-	-	-	100
Afrique de l'Est	EFF.	-	22 (15)	-	-	-	22
	%	-	100	-	-	-	100
Europe de l'Est et du Sud	EFF.	146	14 (6)	114	38	2	314
	%	46	5	36	12	1	100
Europe de l'Ouest	EFF.	8	14 (2)	1	-	1	24
	%	33	58	5	-	4	100
Asie	EFF.	9	55 (37)	1	-	28	93
	%	10	59	1	-	30	100
Amérique latine et Caraïbes	EFF.	33	11 (9)	-	-	-	44
	%	75	25	-	-	-	100
Autre	EFF.	-	16 (16)	-	-	-	16
	%	-	100	-	-	-	100
Total	EFF.	1 366	287 (197)	134	38	32	1857
	%	73	16	7	2	2	100

(n) correspond au nombre de victimes d'exploitation domestique parmi les victimes d'exploitation par le travail. Champ : Données fournies par 24 associations ayant suivi 1 857 victimes. Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016. Regroupement des pays et des régions selon la division statistique de l'ONU.

Graphique 6. Mode d'entrée en contact entre la victime et l'association



Note : La modalité «permanence d'accueil / Maraude» regroupe les personnes s'étant présentées spontanément à l'association, celles rencontrées dans les permanences d'accueil ou les maraudes.

Champ : Données fournies par 11 associations ayant suivi 663 victimes.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

rencontre a eu lieu lors de maraudes ou de permanences d'accueil de l'association, et dans 21 % des cas suite à une orientation par une autre structure (associations, services sociaux, professionnels, institutions, etc.). Dans 8 % des situations, l'association est entrée en contact avec la victime dans un lieu de privation de liberté dans lequel elle intervenait (centres pénitentiaires, zones d'attente, centres de rétention administrative). Les signalements par un tiers et les présentations sur conseil d'un proche représentent respectivement 9 % et 3 % des modes d'entrée en contact avec l'association (Graphique 6).

Dans une partie consacrée aux difficultés d'identification des victimes par les associations, ces dernières ont mis en avant la complexité pour les rencontrer, d'une part parce qu'elles ne se reconnaissent pas en tant que victimes, et d'autre part car elles sont très mobiles (en France et en Europe). L'insuffisance de la formation des professionnels pour identifier les victimes de toutes formes de traite a également été évoquée.

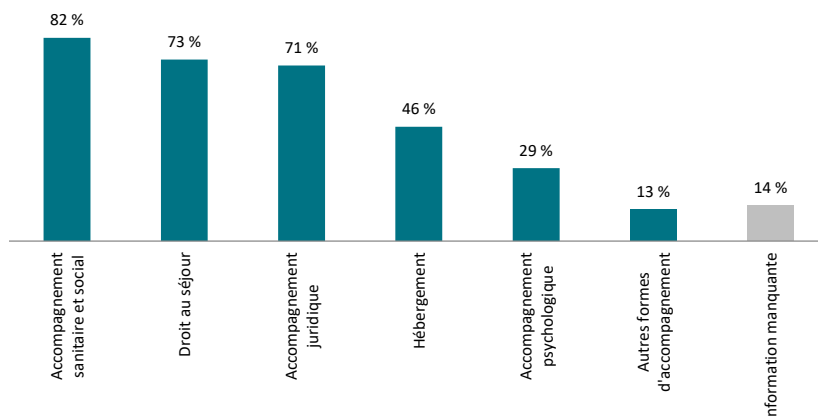
Les associations ayant répondu à l'enquête n'interviennent pas toutes dans les mêmes domaines. Certaines sont en mesure de proposer à la victime une prise en charge globale, alors que d'autres sont spécialisées autour d'un

certain type d'intervention. Chaque association met ainsi en œuvre les types d'accompagnement pour lesquels elle est compétente, en fonction des besoins exprimés par la victime. La complexité des situations et les multiples besoins des victimes de traite nécessitent souvent l'action conjuguée de plusieurs associations et professionnels.

Les besoins exprimés par la victime peuvent évoluer au cours de la prise en charge et il peut arriver qu'en raison de leur exploitation, le suivi des victimes soit interrompu. Pour toutes ces raisons, une réponse négative ne signifie pas que la victime n'a pas besoin du type d'accompagnement en question. Les données présentées ci-après ne sont révélatrices que des besoins en terme d'accompagnement exprimés par la victime au moment de l'enquête et entrant dans la compétence de l'association répondante.

Neuf associations ayant accompagné 466 victimes ont répondu à la question portant sur le type d'accompagnement mis en place. Plus de 8 victimes sur 10 (82 %) ont bénéficié d'un accompagnement sanitaire et social, ce dernier couvrant également les aides aux démarches administratives (*hors droit au séjour*). Les démarches liées au droit au séjour concernent 73 % des victimes. Les accompagnements juridiques sont aussi très

Graphique 7. Accompagnement et aides aux démarches mis en place par l'association



Note : Une victime peut avoir suivi plusieurs types d'accompagnement, les réponses multiples étant possibles.

Champ : Données fournies par neuf associations ayant suivi 466 victimes.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

fréquents, 71 % des victimes en ont bénéficié. 46 % des victimes ont eu un accompagnement vers l'hébergement. Moins d'un tiers des victimes (29 %) ont pu bénéficier d'un accompagnement psychologique (*Graphique 7*).

Les associations ont mis en avant que le temps de l'accompagnement et de la mise en confiance des victimes s'avère relativement long. Il est également nécessaire que la victime retrouve une certaine stabilité, et qu'elle soit prise en charge en termes d'accès aux droits ou à un hébergement.

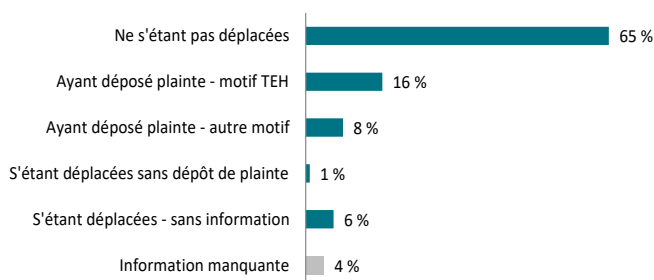
Les démarches judiciaires entamées par les victimes

L'identification officielle des victimes de traite des êtres humains relève notamment de la compétence des services de police et des unités de gendarmerie. La reconnaissance du statut de victime ouvre pour la personne la possibilité de jouir de droits spécifiques, notamment en termes de séjour. Les questions sur les démarches entreprises auprès des services de police et des unités de gendarmerie ont été complétées par dix associations ayant accompagné 946 victimes. Près d'un tiers des victimes (31%) se sont déplacées dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie : 16 % ont déposé une plainte pour une infraction relevant de la traite des êtres humains, 8 % ont déposé une plainte pour une infraction relevant d'une autre qualification, 6 % se sont déplacées sans que l'association ne sache si une plainte avait été déposée, et 1 % n'a pas déposé plainte (*Graphique 8*). La part de victimes ne s'étant pas rendue dans un commissariat ou une unité de gendarmerie s'élève à 65 %. Pour 4 % des victimes suivies par les associations ayant répondu à cette question, l'information n'a pas été complétée.

La situation des victimes au regard du droit au séjour

A côté de l'hébergement sécurisé permettant une rupture effective avec l'exploiteur, l'admission au séjour est l'une des conditions souvent décisive pour permettre à une victime de sortir de manière effective d'une situation d'exploitation.

Graphique 8. Part des victimes s'étant déplacées ou non à la police ou à la gendarmerie et ayant déposé plainte ou non



Champ : Données fournies par 10 associations ayant suivi 946 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

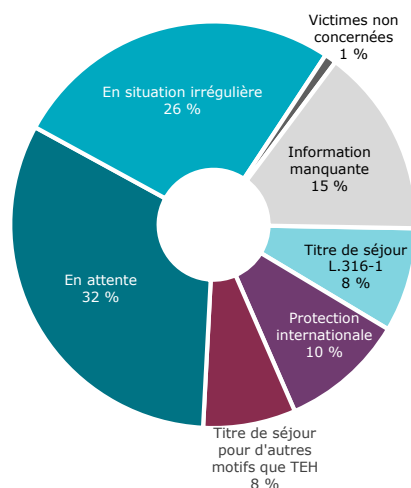
Les victimes étrangères de traite accompagnées par les associations en France connaissent des situations variées au regard du droit au séjour. Huit associations ayant accompagné 638 victimes ont répondu à la question relative à ce sujet. Il en ressort que parmi les victimes qu'elles accompagnent, 26 % étaient en situation régulière au moment de l'enquête : 8 % étaient titulaires d'une carte de séjour temporaire en vertu de l'article L. 316-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA) (*voir encadré 2*), 8 % d'un titre de séjour pour d'autres motifs que la traite, et 10 % bénéficiaient d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Plus d'un quart (26 %) des victimes étaient en situation irrégulière (*Graphique 9*). Enfin, 32 % d'entre elles étaient en attente d'une réponse des autorités.

Encadré 2. Traite des êtres humains et droit au séjour

Le statut de victime de traite des êtres humains reconnu par les autorités compétentes a des implications en termes de droit au séjour. L'article L. 316-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA) prévoit la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » à l'étranger victime de traite qui dépose plainte ou témoigne dans une procédure pénale à l'encontre de la personne qui l'exploite. Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux victimes de proxénétisme.

Les victimes qui seraient menacées en cas de retour dans leur pays d'origine peuvent également déposer une demande de protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire).

Graphique 9. Situation au regard du droit au séjour des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016



Champ : Données fournies par huit associations ayant suivi 638 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Résultats par formes d'exploitation

Analyser les données selon les différentes formes d'exploitation permet de faire ressortir les particularités des profils de ces victimes ainsi que les conditions d'exploitation de ces dernières. Ces spécificités n'apparaissent pas dans les résultats globaux du fait de la part importante des victimes d'exploitation sexuelle dans l'échantillon.

Pour certaines formes d'exploitation ayant un petit échantillon, les données sont directement présentées en effectif. Les données exposées dans cette étude peuvent refléter une situation particulière à un moment donné.

La partie facultative du questionnaire portant sur les profils, les conditions de l'exploitation, l'accompagnement, et les démarches des victimes n'a été complétée que par les associations ayant sélectionné les questions. Pour chaque question, le nombre d'associations ayant répondu et le nombre de victimes correspondants sont précisés. La question sur les femmes victimes ayant connu une grossesse au cours de leur exploitation n'a pas pu être complétée.



Exploitation sexuelle

En France, la traite à des fins d'exploitation sexuelle telle que définie dans l'article 225-4-1 du Code pénal renvoie notamment à des faits de proxénétisme. Elle correspond au fait d'exploiter une personne à des fins de prostitution.

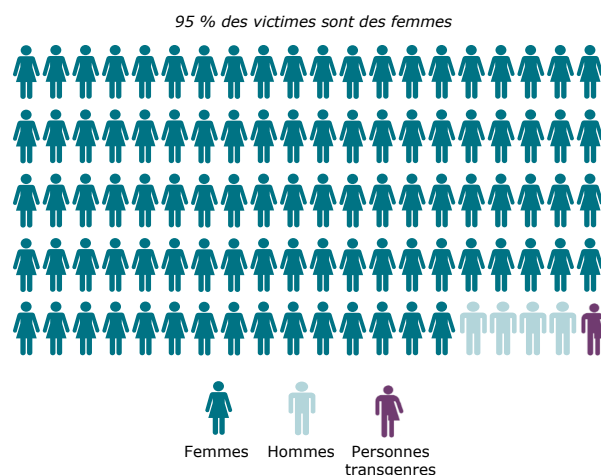
Comme pour les données portant sur l'année 2015, les associations suivant des victimes d'exploitation sexuelle sont majoritaires parmi les associations répondantes. Sur 24 associations, 20 ont suivi des victimes d'exploitation sexuelle. Parmi ces 20 associations, huit sont spécialisées sur la prostitution et l'exploitation sexuelle et n'accompagnent que ce type de public. Les autres associations accueillent un public plus large, soit en situation de précarité, soit de personnes migrantes, soit de victimes de toutes formes d'exploitation parmi lesquelles des victimes d'exploitation sexuelle.

En 2016, 1 366 victimes d'exploitation sexuelle ont été suivies par ces 20 associations en France. Parmi elles, 13 ont pu fournir des données sur l'année du commencement du suivi. Sur 617 victimes d'exploitation sexuelle suivies par ces 13 structures, pour un peu plus des deux tiers des victimes, le suivi a débuté en 2016 (soit 419 victimes).

Une très grande majorité de femmes et de victimes d'origine nigériane

Sur les 1 366 victimes d'exploitation sexuelle, plus de 9 sur 10 étaient des femmes (soit 1 295 victimes), et 4 % étaient des hommes (soit 61 victimes) (Graphique 10). Comme en 2015, les personnes transgenres sont uniquement concernées pour cette forme d'exploitation, elles représentent 1 % des victimes (10 victimes).

Graphique 10. Victimes d'exploitation sexuelle selon le genre



Champ : Données fournies par 20 associations ayant suivi 1 366 victimes d'exploitation sexuelle.

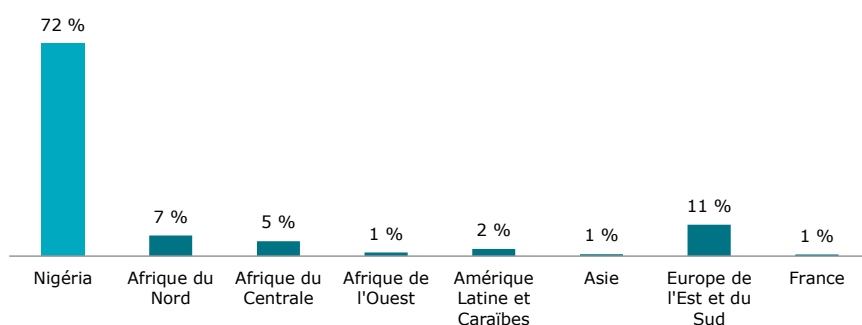
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Parmi les victimes d'exploitation sexuelle, 7 victimes sur 10 étaient originaires du Nigéria (Graphique 11). En dehors du Nigéria, 13 % des victimes proviennent d'un pays d'Afrique dont 7 % étaient originaires d'Afrique du Nord, principalement du Maroc (61 victimes) et d'Algérie (33 victimes) ; et 5 % d'Afrique centrale, notamment de République démocratique du Congo (31 victimes) et du Cameroun (17 victimes). En dehors du Nigéria, 1 % des victimes d'exploitation sexuelle venaient d'un pays d'Afrique de l'Ouest (soit 17 victimes).

Les victimes originaires d'Europe représentent 11 % des victimes d'exploitation sexuelle. Plus de 10 % des victimes provenaient d'Europe de l'Est et du Sud. Les principaux pays d'origine sont la Roumanie, la Bulgarie, et l'Albanie (respectivement 83, 29, et 18 victimes). Comme mis en évidence lors de la précédente enquête, la traite des êtres humains ne concerne pas uniquement des victimes étrangères. Des victimes françaises d'exploitation sexuelle ont également été suivies par les associations (8 victimes soit 1 % des victimes originaires d'Europe).

Par ailleurs, 2 % des victimes étaient originaires d'Amérique Latine et Caraïbes (33 victimes), la plupart venant de République Dominicaine (39 %) et du Pérou (36 %). Toutes les victimes originaires des Caraïbes ont été exploitées en Martinique. Un peu moins de 1 % des victimes provenaient d'Asie (soit 9 victimes, dont 4 originaires de Chine et 2 du Viêt Nam).

Graphique 11. Répartition des victimes d'exploitation sexuelle selon les pays ou les régions d'origine des victimes



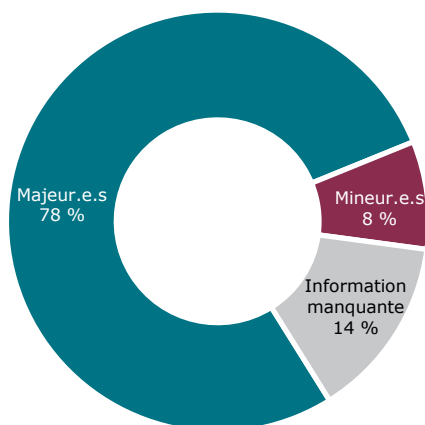
Champ : Données fournies par 20 associations ayant suivi 1 366 victimes d'exploitation sexuelle.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Lors de leur prise en charge, la plupart des victimes étaient majeures (78 %) (Graphique 12), la quasi-totalité étant des femmes. Les mineurs représentent 8 % des victimes, près de 9 sur 10 sont des jeunes femmes. L'information sur l'âge est inconnue pour 14 % des victimes en 2016 (soit 191 victimes).

La tranche d'âge n'est pas précisée pour 75 % des femmes victimes majeures. Parmi les victimes pour lesquelles nous disposons d'une information, la plupart ont moins de 30 ans.

Pour les victimes mineures, la tranche d'âge n'est pas connue pour 83 % d'entre elles (soit pour 94 victimes mineures). Selon les associations qui les ont suivies, lorsque la tranche d'âge est renseignée, les victimes mineures avaient entre 15 et 17 ans.

Graphique 12. Minorité ou majorité des victimes d'exploitation sexuelle suivies par les associations en 2016



Champ : Données fournies par 20 associations ayant suivi 1 366 victimes d'exploitation sexuelle.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Éléments complémentaires sur le profil des victimes

Des compléments d'information sur le profil des victimes d'exploitation sexuelle sont disponibles via l'exploitation du questionnaire facultatif. Les associations ayant suivi

des victimes de traite à des fins de proxénétisme n'ont pas toutes pu répondre à ces questions. Ces précisions sur le profil portent notamment sur la multiplicité des formes d'exploitation, la suspicion de minorité, la présence d'enfants, ou encore la situation de handicap ou d'addiction.

Concernant la multiplicité des formes d'exploitation, en 2016, parmi les victimes suivies, peu avaient subi une autre forme d'exploitation que l'exploitation sexuelle. Deux associations nous ont fourni des données sur la multiplicité ou non des formes d'exploitation. Parmi les 111 victimes suivies par ces dernières, une seule victime d'exploitation sexuelle était également victime d'une autre forme d'exploitation.

Les associations ont parfois une suspicion sur la majorité déclarée d'une victime. En effet, la minorité est un enjeu pour les réseaux qui contraignent souvent les victimes à se déclarer majeures. Des menaces peuvent être faites par le ou les exploitateurs pour ne pas révéler la minorité des victimes afin qu'elles ne soient pas prises en charge par les services de protection de l'enfance (Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014). Les associations évoquent un

Graphique 13. Victimes d'exploitation sexuelle ayant ou non des enfants vivant avec elles au moment de l'exploitation



Champ : Données fournies par cinq associations ayant suivi 173 victimes d'exploitation sexuelle.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

rajeunissement des victimes, bien que certaines se déclarent majeures, notamment en provenance du Nigéria. En 2016, parmi les victimes majeures, 13 % étaient présumées mineures lors de leur prise en charge (données fournies par trois associations ayant suivi 156 victimes majeures).

Par ailleurs, la présence d'enfants vivant avec la victime de traite peut engendrer une situation de vulnérabilité à la fois de la victime et de l'enfant par rapport à l'exploiteur. Sur 173 victimes suivies par cinq associations, 14 % avaient des enfants vivant avec elles au moment de l'exploitation (Graphique 13).

Le questionnaire nous permet également d'appréhender la situation de handicap ou d'addiction des victimes détectée par les associations. Sur 133 victimes suivies par cinq associations, pour seulement 2 victimes une situation de handicap a été détectée par l'association et reconnue par un médecin. Parmi 114 victimes suivies par cinq associations, pour 7 victimes une situation d'addiction avait été détectée.

Un fort contrôle de l'exploiteur sur les victimes

Des victimes toujours exploitées au début de leur prise en charge

L'une des particularités des victimes de traite est leur dépendance au réseau et la difficulté pour en sortir. En effet, la majorité des victimes d'exploitation sexuelle étaient toujours en situation d'exploitation au moment de la prise en charge par l'association. Sur neuf associations répondantes ayant suivi 210 victimes, 89 % étaient toujours en situation d'exploitation au moment de leur prise en charge (Graphique 14).

Le transfert de la victime vers la France a été organisé par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires pour plus de 9 victimes sur 10 (95 % - données fournies par 8 associations ayant suivi 194 victimes). Tout comme l'organisation du transfert, l'hébergement est un des éléments constitutifs de la traite des êtres humains. Le contrôle de l'hébergement permet de renforcer l'emprise du réseau sur les victimes (par exemple, la surveillance ou la confiscation des gains sous prétexte d'un loyer). Pour cinq associations ayant suivi 100 victimes, 63 étaient ou avaient été hébergées par le

Graphique 14. Victimes toujours en situation d'exploitation sexuelle ou non lors de la prise en charge par l'association



Champ : Données fournies par neuf associations ayant suivi 210 victimes d'exploitation sexuelle.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

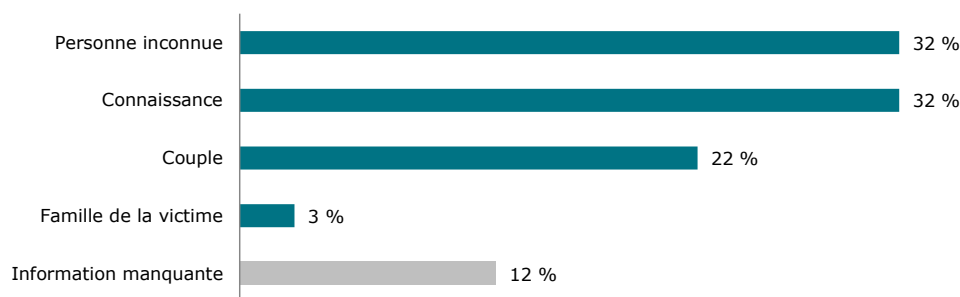
ou les exploitateurs. Toutes vivaient sur le lieu d'exploitation. Cette emprise de l'exploiteur peut refléter la difficulté des associations à entrer en contact avec les victimes.

Près des deux tiers des exploitateurs sont de simples connaissances ou des personnes inconnues de la victime

En 2015, la construction du questionnaire n'avait pas permis de pouvoir isoler les associations ayant des informations sur les liens entre les exploitateurs et les victimes pour l'exploitation sexuelle. La nouvelle forme du questionnaire le permet. Parmi les 20 associations ayant suivi des victimes d'exploitation sexuelle, cinq ont fourni des données sur les liens entre les exploitateurs et les victimes. Ces associations ont suivi 114 victimes d'exploitation sexuelle en 2016 et ont fourni des données sur 114 exploitateurs.

Les liens avec les exploitateurs restent principalement au stade de la connaissance et sont moins souvent des proches : 32 % des exploitateurs sont une connaissance de la victime, et 32 % une personne inconnue (Graphique 15). Cependant, 22 % des exploitateurs sont le conjoint de la victime. Plusieurs études mettent en évidence le phénomène des « loverboys ». De jeunes hommes séduisent des jeunes femmes en profitant de leur vulnérabilité et en leur promettant une vie meilleure.

Graphique 15. Lien entre le ou les exploitateurs et les victimes d'exploitation sexuelle



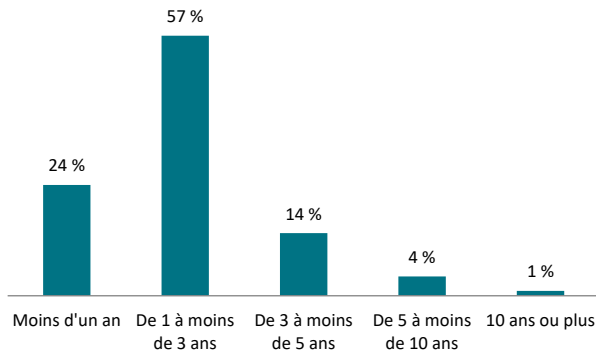
Note : Les liens avec le ou les exploitateurs pouvant être multiples, plusieurs réponses étaient acceptées.

Note de lecture : 32 % des exploitateurs sont des connaissances de la victime.

Champ : Données fournies par cinq associations ayant suivi 114 victimes d'exploitation sexuelle pour lesquelles 114 exploitateurs ont été identifiés.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Graphique 16. Durée de l'exploitation sexuelle des victimes



Champ : Données fournies par trois associations ayant suivi 95 victimes d'exploitation sexuelle.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

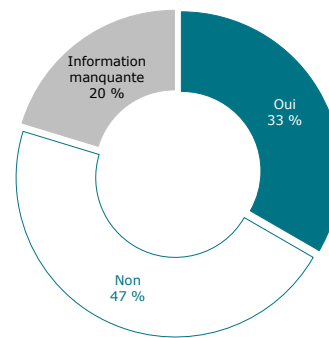
Une fois séduites, les jeunes femmes sont exploitées (Guinamard, 2015). Par ailleurs, dans une étude portant sur les mineurs roumains migrants, Olivier Peyroux (2012) précise concernant les victimes d'exploitation sexuelle que « le recrutement se fait essentiellement par la tromperie et/ou la séduction. Le scénario le plus fréquent était un jeune homme qui se mettait en concubinage avec une fille pour pouvoir l'emmener à l'étranger et la prostituer. »

Concernant la durée d'exploitation des victimes de traite à des fins de proxénétisme, trois associations ayant suivi 95 victimes ont renseigné cette durée. Parmi ces victimes, un peu plus de la moitié (57 %) a été exploitée entre un an et moins de trois ans (Graphique 16). Si on ajoute les victimes pour lesquelles l'exploitation a duré moins d'un an, pour un peu plus de 8 victimes sur 10 l'exploitation a duré moins de trois ans. Pour un cinquième des victimes, l'exploitation a duré plus de trois ans.

Un tiers des victimes exploitées dans un autre pays

La traite des êtres humains étant un phénomène majoritairement transnational, il est fréquent que les victimes soient exploitées dans un autre pays. L'exploitation sexuelle est un phénomène criminel qui s'inscrit dans une notion de rentabilité économique et répond à la loi de l'offre et de la demande, les trafiquants s'adaptant au contexte local et aux risques (législation locale, activités des forces de sécurité, etc.) (Scarpa, 2010).

Graphique 17. Victimes d'exploitation sexuelle exploitées dans d'autres pays



Champ : Données fournies par six associations ayant suivi 138 victimes d'exploitation sexuelle.

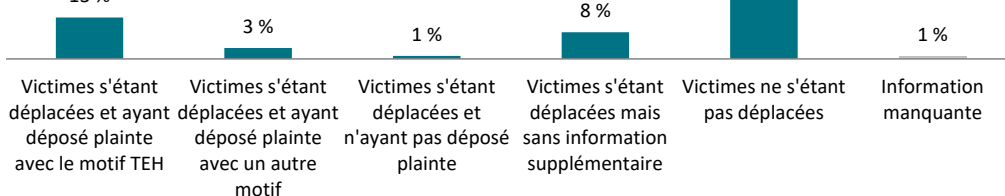
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Par ailleurs, déplacer fréquemment une victime à l'intérieur du pays ou à l'étranger permet à l'exploiteur de l'isoler en coupant ses repères géographiques et affectifs (Guinamard, 2015). Parmi les 138 victimes d'exploitation sexuelle suivies par six associations, un tiers ont été exploitées dans un autre pays, et un peu moins de la moitié ont été exploitées seulement en France (Graphique 17).

Aussi, l'exploiteur maintient son emprise sur la victime en l'entraînant dans l'illégalité par rapport aux lois du pays où elle se trouve. Les victimes sont parfois exposées à des poursuites judiciaires. Sur 114 victimes suivies par trois associations, 2 ont été mises en cause pour des faits relatifs à leur exploitation, soit 2 % de ces victimes. Ces 2 victimes ont été condamnées.

La majorité des victimes ne se déplacent pas à la police ou à la gendarmerie

Pour la reconnaissance de leur statut de victimes, ces dernières doivent faire une déclaration à la police ou à la gendarmerie. Peu de victimes le font. Sur 540 victimes d'exploitation sexuelle suivies par neuf associations, un quart se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie nationales (Graphique 18). Parmi les victimes suivies, 16 % ont déposé plainte, que ce soit pour le motif de la traite des êtres humains ou non.



Champ : Données fournies par neuf associations ayant suivi 540 victimes d'exploitation sexuelle.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

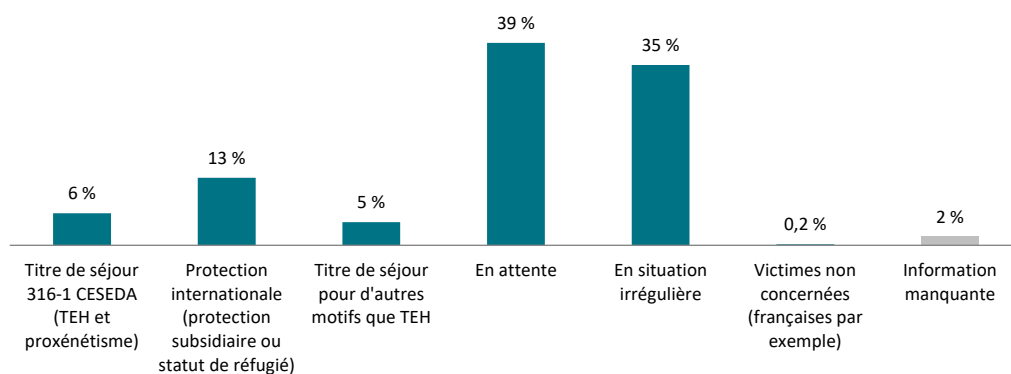
Parmi l'ensemble des victimes s'étant déplacées (soit 135 victimes), la moitié a déposé plainte pour le motif de la traite des êtres humains, et 13 % pour un autre motif. Pour un tiers des victimes s'étant déplacées, l'information sur le dépôt de plainte ou non était indisponible.

Cependant, près des trois quarts des victimes qui sont suivies par les associations ne se déplacent pas à la police ou à la gendarmerie (74 %). Ce non-déplacement pourrait s'expliquer par la difficulté pour les victimes de dénoncer leur exploiteur notamment par peur des représailles, la situation de précarité dans laquelle se trouvent les victimes, le manque de connaissances du système judiciaire du pays dans lequel elles sont exploitées, ou encore le fait d'être en situation irrégulière.

Trois quart des victimes en situation irrégulière ou en attente de régularisation

La déclaration de la situation de traite à la police ou à la gendarmerie conditionne en partie l'accès au droit au séjour pour les victimes. Sur 466 victimes d'exploitation sexuelle suivies par sept associations, 6 % des victimes ont bénéficié d'un titre de séjour en vertu de l'article 316-1 du CESEDA (voir encadré 2 p.25). Par ailleurs, les associations ont précisé que 13 % des victimes avaient bénéficié d'une protection internationale, à savoir la protection subsidiaire ou le statut de réfugié. Cependant, 35 % de ces victimes étaient en situation irrégulière, et 39 % étaient en attente de titre de séjour (Graphique 19).

Graphique 19. Répartition des victimes d'exploitation sexuelle selon le titre de séjour



Champ : Données fournies par sept associations ayant suivi 466 victimes d'exploitation sexuelle.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.



Exploitation par le travail

La réduction en esclavage ou en servitude, ainsi que la soumission à un travail ou à des services forcés, font partie des infractions du Code pénal constituant la finalité de l'exploitation des victimes de traite des êtres humains. En raison des caractéristiques communes qu'elles partagent, ces infractions sont regroupées dans une catégorie unique intitulée « exploitation par le travail ». Les victimes d'exploitation par le travail ne sont pas payées ou se voient octroyer une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance des travaux effectués et le nombre d'heure de travail dépasse fréquemment douze heures, voire quinze heures par jour¹⁵. L'exploitation par le travail s'accompagne fréquemment de conditions d'hébergement indignes, de violences¹⁶, et de limitation de la liberté, notamment de déplacement.

Sur les 24 associations ayant répondu à l'enquête, 10 ont accompagné des personnes victimes d'exploitation par le travail en 2016. Parmi ces 10 associations, cinq sont spécialisées sur la prise en charge des victimes d'exploitation et n'accompagnent que ce type de public. Les autres associations accueillent un public plus large, soit en situation de précarité, soit de personnes migrantes.

Au total, 287 victimes d'exploitation par le travail ont été recensées (15 % de l'ensemble des victimes). Pour 71 victimes, le suivi par l'association a débuté en 2016 (soit 30 %, sur 237 victimes suivies par six associations).

L'analyse des données recueillies auprès des associations amène à distinguer deux profils de victimes d'exploitation par le travail : les victimes d'exploitation domestique, et celles d'exploitation par le travail (hors domestique). L'exploitation domestique s'entend comme le fait de contraindre une personne à effectuer, de manière quotidienne, des tâches domestiques ou de services à la personne. En dehors du cadre domestique, l'exploitation par le travail se retrouve dans de nombreux secteurs d'activité parmi lesquels l'agriculture, le bâtiment, la restauration, le commerce, ou encore les salons de beauté et de coiffure. Il arrive fréquemment que les victimes soient exploitées concomitamment ou successivement dans différents secteurs.

...

(15) Par exemple, pour 42 % des victimes d'exploitation par le travail suivies en 2016 par le Comité Contre l'Esclavage Moderne, le nombre d'heures de travail quotidien était compris entre 12h et 15h. Il était supérieur à 15h pour 43 % d'entre elles (Comité contre l'esclavage moderne, 2016).

Parmi les victimes d'exploitation par le travail accompagnées par les associations en 2016, 197 ont été victimes d'exploitation domestique, et 90 d'une autre forme.

Afin de rendre compte le plus justement possible des situations rencontrées, les données portant sur le profil des victimes et les conditions d'exploitation sont présentées séparément pour l'exploitation domestique et pour l'exploitation par le travail (hors domestique). Les données sur les démarches judiciaires entreprises sont, elles, présentées de manière globale pour l'ensemble des victimes d'exploitation par le travail, y compris domestique.

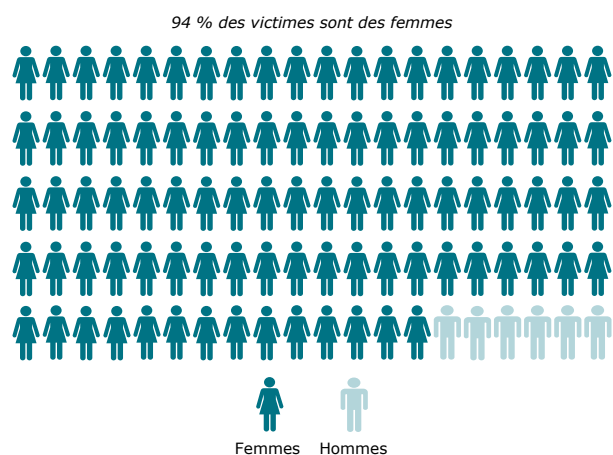
Profil et conditions d'exploitation des victimes d'exploitation domestique

Parmi les 24 associations ayant répondu à l'enquête, huit ont accompagné des victimes d'exploitation domestique. Parmi elles, quatre sont spécialisées sur la prise en charge des victimes de traite des êtres humains et n'accompagnent que ce type de public. Au total, 197 victimes d'exploitation domestique ont été comptabilisées par les associations ayant répondu à l'enquête.

Majoritairement des femmes et des victimes originaires de 5 pays

La quasi-totalité des personnes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation domestique suivies en 2016 par les associations en France étaient des femmes. Elles étaient 185 sur un total de 197, soit 94 % (Graphique 20).

Graphique 20. Répartition des victimes d'exploitation domestique selon le genre

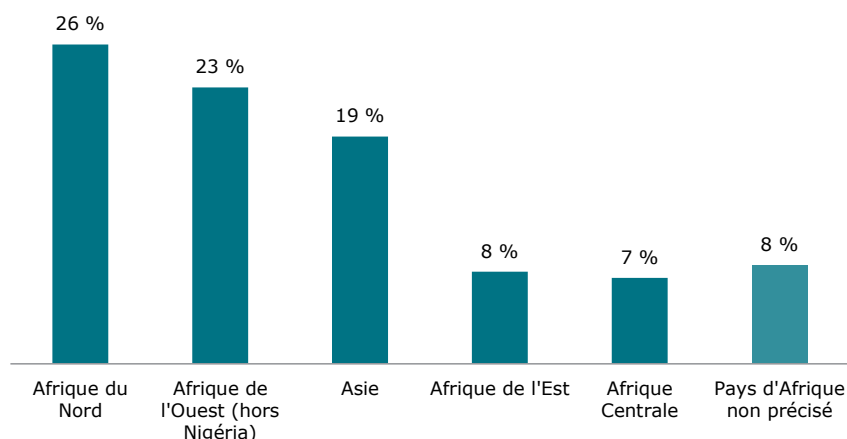


Champ : Données fournies par huit associations ayant suivi 197 victimes d'exploitation domestique.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

(16) Par exemple, 83 % des victimes d'exploitation par le travail suivies par le Comité Contre l'Esclavage Moderne en 2016 ont subi des maltraitances physiques et/ou psychologiques au cours de leur exploitation (Comité contre l'esclavage moderne, 2016).

Graphique 21. Principales zones géographiques d'origine des victimes d'exploitation domestique suivies par les associations en 2016



Champ : Données fournies par huit associations ayant suivi 197 victimes d'exploitation domestique.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

Au moment de l'enquête, une seule victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation domestique était mineure, âgée de 15 à 17 ans. Pour 78 victimes, soit 40 %, l'association a indiqué que celles-ci étaient majeures sans être en mesure de préciser leur âge. Lorsque la tranche d'âge est précisée, les victimes ont majoritairement entre 30 et 39 ans.

En ce qui concerne l'origine des victimes, un quart (26 %) était originaire d'un pays d'Afrique du Nord: 37 sont originaires du Maroc, 14 d'Algérie, et 1 de Tunisie. 23 % venaient d'un pays d'Afrique de l'Ouest (hors Nigéria), principalement du Sénégal (14 victimes), de Côte d'Ivoire (11), du Mali (6), et du Togo (5). Les victimes originaires d'un pays asiatique, principalement des Philippines (24 victimes), représentent 19 % des victimes d'exploitation domestique. On note également une forte présence des victimes originaires d'Éthiopie (6). Par ailleurs, 16 victimes sont originaires d'un pays africain non précisé par l'association (Graphique 21).

À elles seules, les victimes marocaines, philippines, algériennes, sénégalaises, et ivoiriennes représentent la moitié des victimes d'exploitation domestique suivies par les associations en France en 2016.

Concernant les informations issues du questionnaire facultatif sur le profil des victimes, 5 victimes avaient des enfants présents avec elles au moment de l'exploitation

(données fournies par trois associations ayant suivi 117 victimes) et 5 victimes présentaient un handicap qui pour chacune avait été attesté par un médecin (données fournies par quatre associations ayant suivi 191 victimes).

Pour plus de la moitié des victimes, l'exploiteur est une personne connue

Lorsque la prise en charge par l'association a débuté, 18 victimes, soit 16 % de celles pour lesquelles l'information est renseignée, étaient encore en situation d'exploitation (données fournies par deux associations ayant suivi 116 victimes) (Tableau 6). Par ailleurs, 20 victimes ont subi plusieurs formes d'exploitation (données fournies par deux associations ayant suivi 155 victimes).

Les victimes d'exploitation domestique ont subi des durées d'exploitation variées : 34 % ont été exploitées pendant moins d'un an, 37 % entre un an et moins de 3 ans, 9 % entre 3 ans et moins de 5 ans, 11 % entre 5 ans et moins de 10 ans, et 6 % durant 10 ans et plus. Pour 3 % des victimes l'information n'est pas renseignée (données fournies par deux associations ayant suivi 116 victimes).

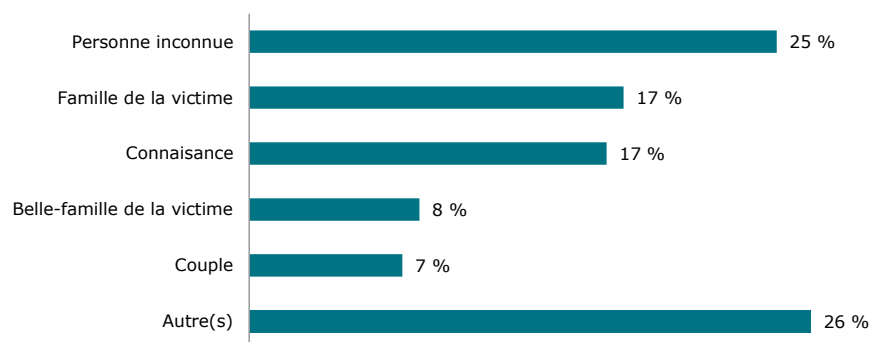
La question sur le lien entre la victime et l'exploiteur a été renseignée par deux associations ayant accompagné 116 victimes. Le questionnaire tel qu'il a été construit permet de connaître le nombre d'exploiteur sur lesquels l'association dispose d'informations, sachant qu'une victime a pu être

Tableau 6. Conditions d'exploitation des victimes d'exploitation domestique

Parmi les victimes...	16 %	49 %	84 %	99 %
	étaient toujours exploitées au début de leur prise en charge	des exploitateurs étaient connus de la victime	ont été emmenées en France par l'exploiteur	étaient hébergées par l'exploiteur sur le lieu d'exploitation
Champ :	données fournies par deux associations ayant suivi 116 victimes	données fournies par deux associations ayant suivi 116 victimes	données fournies par quatre associations ayant suivi 158 victimes	données fournies par trois associations ayant suivi 118 victimes

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

Graphique 22. Lien entre l'exploiteur et les victimes d'exploitation domestique



Note : Les liens avec le ou les exploitateurs pouvant être multiples, plusieurs réponses étaient acceptées.

Champ : Données fournies par deux associations ayant suivi 116 victimes d'exploitation domestique pour lesquelles 126 exploitateurs ont été identifiés.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

exploitée par plusieurs personnes. Au total, concernant l'exploitation domestique, 126 exploitateurs ont été identifiés. Près de la moitié connaissait la victime (49 %), qu'il soit de sa famille (22 exploitateurs, 17 %), une connaissance (21 exploitateurs, 17 %), son ou sa conjoint.e (9 exploitateurs, 7 %), ou une personne de sa belle-famille (10 exploitateurs, 8 %). Par ailleurs, 31 exploitateurs recensés par les associations, soit 25 %, ne connaissaient pas la victime (Graphique 22). Enfin, 33 exploitateurs (26 %) avaient un lien avec la victime qui n'avait pas été prévu dans le questionnaire : pasteurs, employeurs, faux parents adoptifs, etc.

Pour 132 victimes, soit 84 % de celles pour lesquelles l'information est renseignée, le transfert en France a été organisé par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires (données fournies par quatre associations ayant suivi 158 victimes) (Tableau 6).

L'hébergement de la victime est presque toujours organisé par l'exploiteur sur le lieu d'exploitation. Sur les 118 victimes pour lesquelles cette information est indiquée, 117 étaient hébergées par l'exploiteur ou un intermédiaire, dont 116 sur le lieu d'exploitation (données fournies par trois associations ayant suivi 118 victimes).

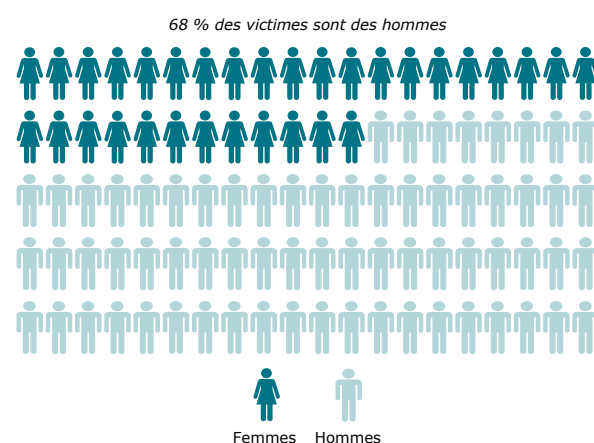
Profil et conditions d'exploitation des victimes d'exploitation par le travail (hors domestique)

Sur les 24 associations ayant répondu à l'enquête, huit ont accompagné des personnes victimes d'exploitation par le travail (hors domestique) en 2016. Parmi elles, quatre sont spécialisées sur la prise en charge des victimes d'exploitation et n'accompagnent que ce type de public. Au total, 90 victimes d'exploitation par le travail ont été suivies. Cinq associations ayant suivi 80 victimes ont indiqué le nombre de victimes pour lesquelles le suivi a commencé en 2016. C'est le cas pour 38 d'entre elles.

Une majorité de victimes de sexe masculin

En dehors du cadre domestique, l'exploitation par le travail concerne majoritairement des victimes hommes. Ils représentent 68 % des victimes. (Graphique 23).

Graphique 23. Répartition des victimes d'exploitation par le travail (hors domestique) selon le genre



Champ : Données fournies par huit associations ayant suivi 90 victimes d'exploitation par le travail (hors domestique).

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

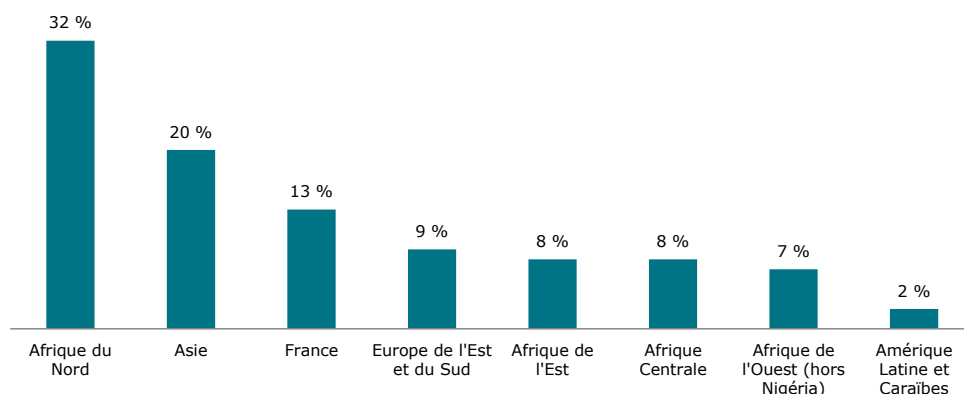
Deux victimes suivies étaient mineures au moment de l'enquête, une fille et un garçon. Concernant les victimes majeures, lorsque l'association a été en mesure de préciser la tranche d'âge, on constate que la majorité des victimes est âgée de 30 à 49 ans.

Les victimes d'exploitation par le travail (hors domestique) sont originaires de pays variés. Environ un tiers (32 %) des victimes est originaire d'Afrique du Nord, et 20 % d'un pays asiatique (Graphique 24). Le pays le plus concerné est le Maroc avec 19 victimes puis, dans une moindre mesure, la France (12 victimes), le Pakistan (5 victimes), l'Erythrée (4 victimes), et la République démocratique du Congo (4 victimes).

Des situations de handicap détectées par les associations

Quatre associations ayant accompagné 79 victimes ont renseigné les questions relatives au handicap. Il en ressort qu'en 2016, parmi les victimes d'exploitation par le travail, hors domestique, suivies par ces associations, 10 étaient

Graphique 24. Répartition des victimes d'exploitation par le travail (hors domestique) selon les principales zones géographiques



Champ : Données fournies par huit associations ayant suivi 90 victimes d'exploitation par le travail (hors domestique).
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

en situation de handicap. Pour 5 d'entre elles, ce handicap a été attesté par un médecin. Par ailleurs, une victime était en situation d'addiction (données fournies par deux associations ayant accompagné 47 victimes).

Aucun enfant ne vivait avec les victimes durant leur exploitation (données fournies par trois associations ayant accompagné 48 victimes).

Plus de la moitié des victimes exploitées par une personne inconnue

Concernant les conditions d'exploitation, lorsque la prise en charge par l'association a débuté, 10 victimes étaient encore en situation d'exploitation (données fournies par trois associations ayant suivi 52 victimes). Il ressort également que 8 victimes, soit 11 % de celles pour lesquelles l'information est renseignée, ont subi plusieurs formes d'exploitation (données fournies par deux associations ayant suivi 73 victimes).

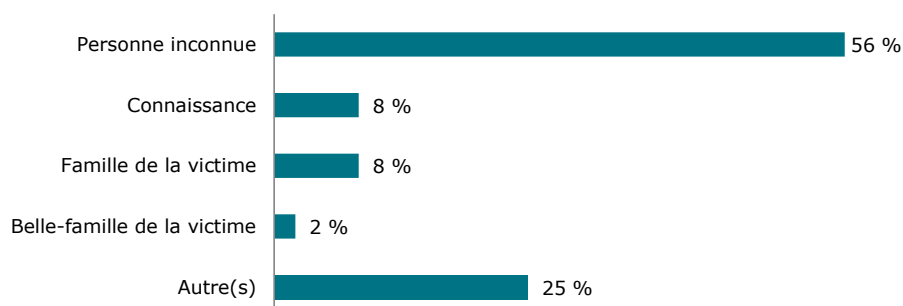
Pour 44 victimes, soit pour plus de la moitié, le transfert en France a été organisé par l'exploiteur ou un intermédiaire (données fournies par cinq associations ayant suivi 83 victimes). Huit victimes ont été exploitées dans un autre pays avant leur arrivée en France (données fournies par quatre associations ayant suivi 56 victimes).

Durant l'exploitation, 86 % des victimes ont été hébergées par l'exploiteur ou un intermédiaire. Parmi elles, 82 % ont été hébergées sur le lieu d'exploitation (données fournies par trois associations ayant suivi 51 victimes).

La question sur le lien entre la victime et le ou les exploiters a été renseignée par deux associations ayant accompagné 47 victimes. Le questionnaire tel qu'il a été construit permet de connaître le nombre d'exploiteurs pour lesquels l'association dispose d'information, sachant qu'une victime a pu être exploitée par plusieurs personnes. Au total, concernant l'exploitation par le travail (hors domestique) 48 exploiters ont été identifiés. Plus de la moitié (27 soit 56 %) d'entre eux ne connaissent pas la personne exploitée (Graphique 25). Les cas où l'exploiteur connaît la victime représentent 18 % des situations renseignées, qu'il s'agisse d'une connaissance (4 exploiters, 8 %), d'une personne de sa famille (4 exploiters, 8 %), ou d'une personne de sa belle-famille (1 exploiters, 2 %).

Les victimes ont subi des durées d'exploitation variées : 36 % ont été exploitées pendant moins d'un an, et la même proportion entre un an et moins de 3 ans. 28 % des victimes ont connu des durées d'exploitation supérieures à 3 ans : 10 % entre 3 ans et moins de 5 ans, 5 % entre 5 ans et moins de 10 ans, et 13 % durant 10 ans et plus (données fournies par deux associations ayant suivi

Graphique 25. Lien entre l'exploiteur et la victime d'exploitation par le travail (hors domestique)



Note : Les liens avec le ou les exploiters pouvant être multiples, plusieurs réponses étaient acceptées.
Champ : Données fournies par deux associations ayant suivi 47 victimes d'exploitation par le travail (hors domestique).
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Tableau 7. Conditions d'exploitation des victimes d'exploitation par le travail (hors domestique)

Parmi les victimes...	19 %	56 %	53 %	86 %
	étaient toujours exploitées au début de leur prise en charge	des exploitateurs étaient inconnus de la victime	ont été amenées en France par l'exploiteur	étaient hébergées par l'exploiteur
Champ :	données fournies par trois associations ayant suivi 52 victimes	données fournies par deux associations ayant suivi 47 victimes	données fournies par cinq associations ayant suivi 83 victimes	données fournies par trois associations ayant suivi 51 victimes

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

47 victimes). Les associations ont précisé que la courte durée d'exploitation s'expliquait, en partie, par la prise en charge des victimes suite au démantèlement des réseaux ou des lieux d'exploitation.

Les démarches judiciaires entamées par les victimes d'exploitation par le travail, y compris domestique

Compte tenu des similitudes dans l'accompagnement de ces victimes, il a été décidé d'étudier conjointement les démarches judiciaires entreprises par l'ensemble des victimes d'exploitation par le travail, y compris domestique. Parmi les victimes d'exploitation par le travail accompagnées en 2016 par les associations ayant répondu à l'enquête, 61 % se sont déplacées dans un commissariat ou une gendarmerie (données fournies par six associations ayant suivi 234 victimes). Ce taux est nettement supérieur à celui observé pour l'ensemble des victimes toutes formes d'exploitation confondue (31 %). Cet écart peut notamment s'expliquer par le fait que les trois associations les plus actives auprès des victimes d'exploitation par le travail sont spécialisées dans l'accompagnement juridique. L'enquête ne permet pas d'établir la chronologie des démarches engagées par les victimes. Il est donc possible que les victimes soient orientées vers l'association après avoir déposé plainte.

Parmi les victimes d'exploitation par le travail, 33 % ont déposé une plainte pour une infraction relevant de la traite des êtres humains, 25 % pour une infraction relevant d'une autre qualification, 1 % se sont déplacées dans un

commissariat de police ou une brigade de gendarmerie sans déposer plainte, et 3 % se sont déplacées sans que l'association ne sache si une plainte avait été déposée (Graphique 26). Par ailleurs, 24 % des victimes ne se sont pas déplacées dans un service de police ou de gendarmerie. Enfin, l'information est manquante pour 14 % des victimes.

Les victimes disposent également de la possibilité de déposer plainte directement auprès du Procureur de la République. Dans ce cadre, 60 plaintes ont été adressées aux parquets : 50 pour une infraction relevant de la traite des êtres humains, et 10 pour une infraction relevant d'une autre qualification (données fournies par trois associations ayant accompagné 230 victimes d'exploitation par le travail).

Parmi les associations répondantes ayant accompagné des victimes d'exploitation par le travail, deux associations ont pu fournir des données sur les suites de la procédure pénale. Ces deux associations ont accompagné 139 victimes ayant déposé plainte (dont 103 pour une infraction relevant de la traite des êtres humains), soit auprès des services de police ou de gendarmerie, soit auprès du Procureur de la République. Au moment de l'enquête, ces associations ont pu préciser que, pour 20 victimes, des poursuites étaient en cours sous une qualification « traite des êtres humains », pour 15 victimes l'affaire était poursuivie sous une autre qualification, et pour 23 victimes l'affaire avait été classée sans suite. Enfin, l'enquête était toujours en cours pour 23 victimes, et 19 victimes étaient sans nouvelle de la procédure. L'information n'a pas pu être complétée pour 39 victimes.

Graphique 26. Part des victimes d'exploitation par le travail s'étant déplacées ou non à la police ou à la gendarmerie et ayant déposé plainte ou non

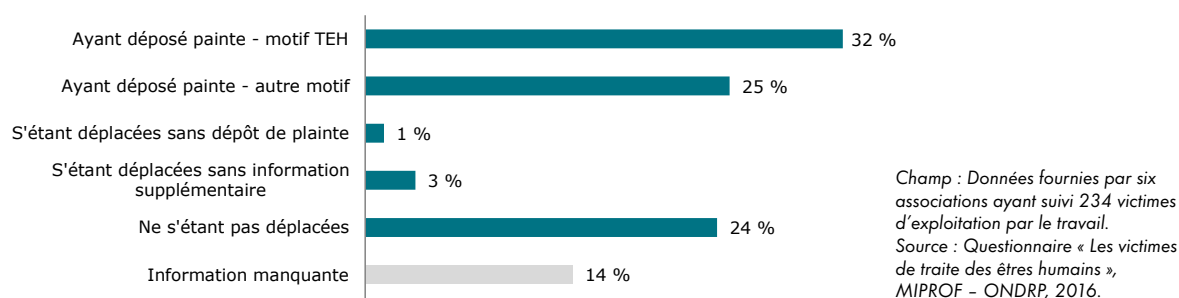


Schéma 5. Avancement de la procédure judiciaire au moment du recueil des données pour les victimes d'exploitation par le travail, y compris domestique, ayant déposé plainte



Champ : Données fournies par deux associations ayant suivi 139 victimes d'exploitation par le travail ayant déposé plainte.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

Encadré 4. Le délai de réflexion pour les victimes de traite des êtres humains susceptibles de déposer plainte ou de témoigner dans une procédure pénale

Aux termes des articles [R 316-1](#) et [R 316-2](#) du CESEDA, les victimes de traite des êtres humains et de proxénétisme bénéficient d'un délai de réflexion de 30 jours afin de déterminer si elles souhaitent déposer plainte ou témoigner dans une procédure pénale contre les personnes qui ont participé à leur exploitation. Durant ce délai, la victime se voit délivrer un récépissé l'autorisant à séjourner sur le territoire. Pendant le délai de réflexion, aucune mesure

d'éloignement ne peut être prise à leur encontre, ni exécutée. Sur 141 victimes d'exploitation par le travail qui se sont déplacées dans un service de police ou de gendarmerie, 36 % (soit 51 victimes) ont bénéficié d'un délai de réflexion (données fournies par 3 association ayant accompagné 230 victimes d'exploitation par le travail). Ce chiffre doit être manié avec précaution : la quasi-totalité des victimes ayant bénéficié d'un délai de réflexion ont été suivies par la même association. Il est donc possible qu'il reflète davantage la situation particulière d'une bonne pratique instaurée au niveau local qu'une réalité sur l'ensemble du territoire.



Exploitation par la contrainte à commettre des délits

Cette forme d'exploitation correspond au fait de forcer une personne à commettre des crimes et délits en vue d'en récolter les gains. Cette forme d'exploitation se rapporte principalement à des délits de vols (à la tire, au distributeur automatique de billets, cambriolages, etc.). Cependant, elle peut aussi renvoyer à un délit relatif aux stupéfiants (Unicef France, Trajectoire, 2016). La plupart du temps, les victimes contraintes à commettre des délits sont mineures.

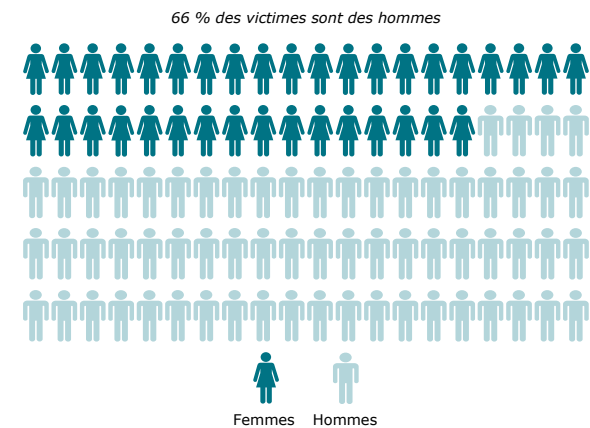
Parmi les 24 associations ayant participé à ce questionnaire, trois ont déclaré avoir suivi des victimes de cette forme d'exploitation. La majorité de ces victimes a été suivie par une association spécialisée dans l'accompagnement des mineurs étrangers en danger. Au total, ces trois associations ont déclaré avoir suivi 134 victimes de contrainte à commettre des délits en 2016 en France. Ces victimes représentent 7 % de l'ensemble des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations répondantes.

Deux associations sur trois ayant suivi ces victimes ont fourni des informations sur les victimes pour lesquelles le suivi a commencé en 2016. C'était le cas pour plus de la moitié d'entre elles (56 %, soit 74 victimes sur 133).

Des victimes mineures originaires d'Europe de l'Est et du Sud

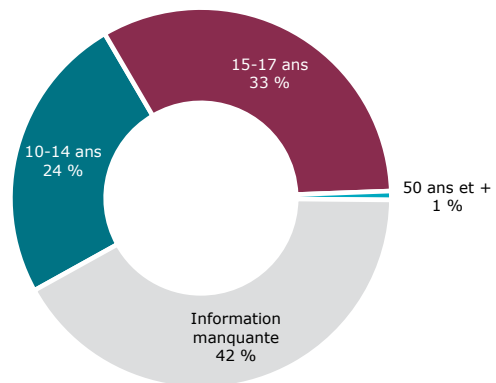
Comme pour l'exploitation par le travail (hors domestique), près des deux tiers des victimes contraintes à commettre des délits sont des hommes (Graphique 27). Lorsque l'âge

Graphique 27. Victimes de contrainte à commettre des délits selon le genre



Champ : Données fournies par trois associations ayant suivi 134 victimes de contrainte à commettre des délits.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016

Graphique 28. Victimes de contrainte à commettre des délits selon la tranche d'âge

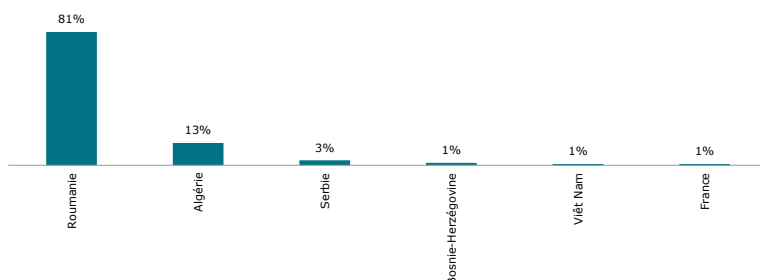


Champ : Données fournies par trois associations ayant suivi 134 victimes de contrainte à commettre des délits.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

des victimes est renseigné, il est possible de constater que, contrairement aux victimes exploitées par le travail, la quasi-totalité des victimes sont mineures¹⁷. Elles ont entre 10 et 17 ans : 24 % entre 10 et 14 ans, et 33 % entre 15 et 17 ans (Graphique 28).

Plus de 8 victimes sur 10 étaient originaires d'Europe de l'Est et du Sud (108 de Roumanie, 4 de Serbie, et 2 de

Graphique 29. Victimes de contrainte à commettre des délits selon les pays d'origine



Champ : Données fournies par trois associations ayant suivi 134 victimes de contrainte à commettre des délits.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

...

(17) Contrairement aux victimes d'exploitation sexuelle, celles contraintes à commettre des délits sont incitées par les exploiters à déclarer un âge inférieur à 13 ans pour échapper aux poursuites pénales (Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014). Les réseaux s'adaptent aux législations locales (Peyroux, 2012).

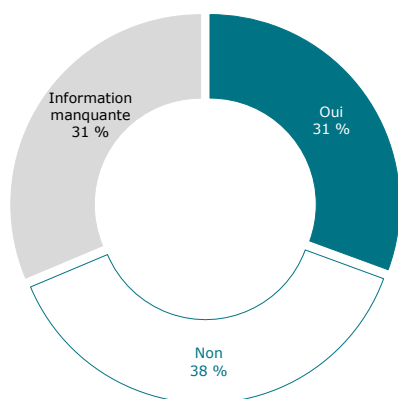
Bosnie-Herzégovine) (*Graphique 29*). Parmi l'ensemble des victimes originaires de Roumanie, près de la moitié était contrainte à commettre des délits.

Des personnes originaires d'Algérie sont également victimes de cette forme d'exploitation (13 % soit 18 victimes). Les associations ont signalé que ces victimes originaires du Maghreb constituaient un phénomène relativement récent.

Des victimes en situation d'addiction

Parmi 134 victimes de contrainte à commettre des délits, pour 31 % l'association avait détecté une situation d'addiction (drogues, alcools, médicaments), soit pour 41 victimes (*Graphique 30*). Sur 133 victimes suivies par deux associations, aucune n'était en situation de handicap.

Graphique 30. Situation d'addiction détectée par l'association des victimes de contrainte à commettre des délits



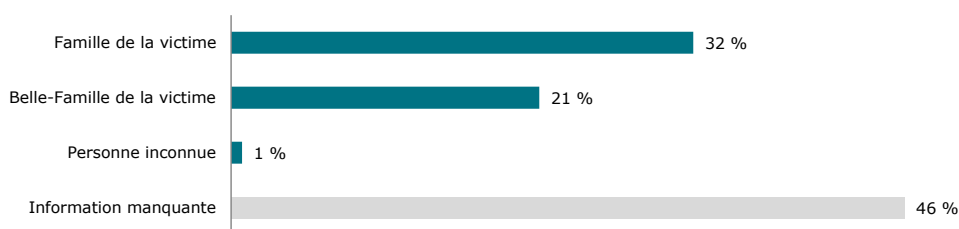
Champ : Données fournies par trois associations ayant suivi 134 victimes de contrainte à commettre des délits.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Une exploitation organisée par des proches et amenant les victimes dans l'illégalité

La famille ou la belle-famille comme exploitateur

Concernant les conditions d'exploitation, parmi les 133 victimes contraintes à commettre des délits suivies par deux associations, la quasi-totalité était en situation d'exploitation au moment de leur prise en charge.

Graphique 31. Lien entre le ou les exploitateurs et la victime de contrainte à commettre des délits



Note : Les liens avec le ou les exploitateurs pouvant être multiples, plusieurs réponses étaient acceptées.
Note de lecture : 32 % des exploitateurs sont de la famille de la victime.

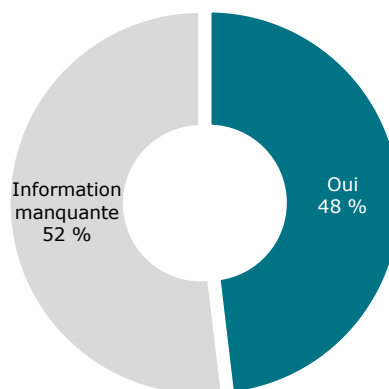
Champ : Données fournies par deux associations ayant suivi 133 victimes de contrainte à commettre des délits pour lesquelles 133 exploitateurs ont été identifiés.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Dans le cas de la contrainte à commettre des délits, l'information sur le lien entre la victime et l'exploiteur est importante. Selon les associations répondantes, plus de la moitié des exploitateurs étaient de la famille ou la belle-famille de la victime (*Graphique 31*). Plus précisément, 32 % des exploitateurs correspondent à un ou plusieurs membres de la famille, et 21 % à de la belle-famille (cela peut être l'un des beaux-parents ou bien la famille du conjoint).

Des victimes contraintes à commettre des délits dans d'autres pays

Parmi 133 victimes contraintes à commettre des délits suivies par deux associations, 48 % avaient déjà été exploitées dans un autre pays (*Graphique 32*). L'information est manquante pour les autres victimes, ce qui signifie qu'aucun élément ne permet de préciser si elles ont été exploitées dans un autre pays ou non.

Graphique 32. Victimes de contrainte à commettre des délits exploitées dans d'autres pays



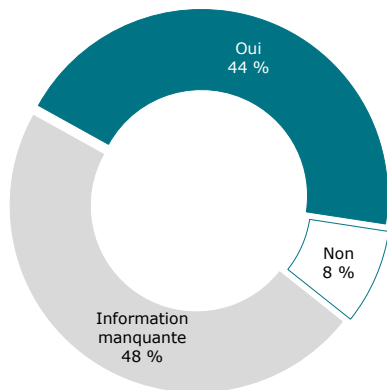
Champ : Données fournies par deux associations ayant suivi 133 victimes de contrainte à commettre des délits.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Près de la moitié des victimes mises en cause pour des faits relatifs à leur exploitation

La particularité de la contrainte à commettre des délits est d'entraîner les victimes dans l'illégalité. Elles sont exploitées donc victimes, cependant elles sont souvent reconnues en premier lieu comme auteures de délits. C'est pourquoi,

sur 133 victimes suivies par deux associations, 44 % ont été mises en cause pour des faits relatifs à leur situation d'exploitation (soit 59 victimes contraintes à commettre des délits) (Graphique 33). S'il est compliqué pour une victime de traite des êtres humains de se reconnaître comme telle, cela est encore plus le cas lorsque la victime est considérée comme délinquante.

Graphique 33. Part des victimes de contrainte à commettre des délits mises en cause pour des faits relatifs à leur exploitation



Champ : Données fournies par deux associations ayant suivi 133 victimes de contrainte à commettre des délits.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Parmi les 59 victimes contraintes à commettre des délits qui ont été mises en cause pour des faits relatifs à leur exploitation, 47 ont été condamnées, et pour les 12 autres des alternatives aux poursuites ont été prononcées.

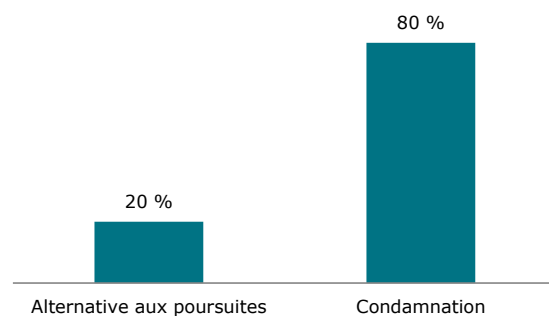
Sur 133 victimes suivies par deux associations, aucune des victimes ne s'est déplacée dans un service de police ou de gendarmerie. Par ailleurs, aucune n'a également déposé plainte directement auprès du procureur.

Plusieurs études partagent les constats sur le profil et les conditions d'exploitation des mineurs contraints à commettre des délits mis en évidence par cette enquête.

Diverses recherches menées par Olivier Peyroux sur les victimes mineures d'Europe de l'Est (Peyroux, 2010; 2012; 2014) mettent en évidence l'importance des réseaux de traite de contrainte à commettre des délits affectant plus particulièrement les mineurs. Ces derniers sont très structurés et les victimes peuvent parfois provenir des mêmes localités. Par ailleurs, les liens avec la famille ou la belle-famille sont très forts, et impliquent pour les victimes des conflits de loyauté envers leurs proches s'ils dénoncent le réseau. L'implication de la belle-famille passe par une somme d'argent offerte à la famille de la victime permettant d'obtenir la « propriété » de cette dernière, et par la suite de pouvoir la soumettre à une exploitation. La présence de ces réseaux dans les cercles proches décourage les victimes de témoigner ou de déposer plainte contre leur exploiteur (Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014).

Les réseaux s'établissent aussi dans plusieurs pays européens, engendrant une forte mobilité des victimes. En outre, un rapport de France terre d'asile sur l'identification et la protection des victimes de traite précise que « l'usage de drogues peut également renforcer ce lien de dépendance [avec l'exploiteur, NDLR] de certains mineurs exploités » (Sebtaoui et Harisson, 2017).

Graphique 34. Nombre de victimes de contrainte à commettre des délits selon la suite de la mise en cause



Champ : Données fournies par une association ayant suivi 59 victimes de contrainte à commettre des délits mises en cause pour des faits relatifs à leur exploitation.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Les victimes de traite suivies dans les centres pénitentiaires



Entretien avec Audrey GUITTON, Chargée de mission pour la lutte contre la traite des êtres humains, association Hors la rue

L'association Hors la Rue, spécialisée dans l'accompagnement des mineurs étrangers en danger et en situation d'errance, est la seule association à avoir fourni des données concernant des victimes suivies dans les centres pénitentiaires. En 2016, Hors la rue a suivi 41 mineurs victimes d'exploitation à des fins de contrainte à commettre des délits en détention, dont 19 filles et 22 garçons.

Toutes les victimes suivies ont été condamnées pour des faits de vols dont 34 avec une circonstance aggravante (avec violence, en réunion, avec effraction, etc.) et 7 pour vols simples (à l'étalage, à la tire, etc.).

Pour la plupart des victimes, il s'agissait de leur première incarcération (36 victimes). Parmi l'ensemble, 24 ont fait l'objet d'un mandat de dépôt¹⁸ allant jusqu'à 4 mois. La majorité des mandats de dépôt est de 2 à 4 mois (pour 19 victimes). Pour les victimes qui ont été condamnées¹⁹, les peines prononcées vont de plus d'un mois à 6 mois (soit pour 18 victimes).

Repérer les victimes

« L'association Hors la rue tient des permanences en prison où elle a développé un partenariat avec les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui interviennent en détention. Hors la rue travaille également avec d'autres intervenants notamment de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), d'autres associations, ou encore d'autres acteurs de la PJJ.

Les situations individuelles rencontrées sont très variées. Il a toutefois été possible d'identifier des « profils » de personnes pour lesquelles un risque de traite des êtres humains à des fins de contrainte à commettre des délits existe. Parmi les éléments objectifs de repérage, on peut citer l'origine de la personne, notamment de certaines localités connues pour être le berceau de réseaux d'exploitation, la multiplicité des délits, la difficulté de

...

(18) « Ordre donné par un magistrat au chef ou directeur d'un établissement pénitentiaire de recevoir aussi, de maintenir en détention, une personne mise en examen. », http://www.justice.gouv.fr/mots-cles/mc_m.html

(19) La condamnation est « en matière pénale (la) décision de justice déclarant une personne coupable d'avoir commis une infraction et prononçant une peine », http://www.justice.gouv.fr/mots-cles/mc_c.html

rencontrer les autorités parentales (contact téléphonique difficile, discours confus, non-présentation dans les maisons d'arrêt, etc.), ou encore la déscolarisation. D'autres indices, plus subjectifs peuvent également aider à repérer les victimes : l'aspect stéréotypé des récits, leur vision de leur activité, leur rapport à l'acte commis ou encore la question de l'emprise et du conflit de loyauté envers les réseaux. Ces signaux d'alerte ont été partagés avec les éducateurs de la PJJ qui réorientent vers l'association les personnes qui correspondent à ce profil. »

Le profil des victimes

« La majorité des jeunes que nous suivons en détention sont des victimes de traite des êtres humains à des fins de contrainte à commettre des délits, souvent avec un fort taux de réitération. Les 1^{ers} délits ont lieu très jeunes (11-12 ans), et les victimes sont déjà connues des autorités avant leur détention. Les mineurs que l'association accompagne en détention sont âgés de 13 et 17 ans. Un doute peut subsister sur leur âge réel puisqu'il s'agit de l'âge qu'ils déclarent et qu'il arrive parfois que certains jeunes soient incarcérés sous de fausses identités.

Les mineurs rencontrés sont autant des jeunes femmes que des jeunes hommes. Ces mineurs sont majoritairement originaires de Roumanie et d'Ex-Yougoslavie (notamment de la Bosnie-Herzégovine). Plus récemment, nous rencontrons également des jeunes originaires du Maroc (majoritairement des hommes²⁰). Ces jeunes sont fréquemment déscolarisés, qu'ils aient été ou non scolarisés par le passé.

Ces victimes ont souvent été exploitées dans d'autres pays européens, notamment limitrophes comme l'Allemagne, l'Italie, ou encore l'Espagne. Les réseaux s'adaptent aux cadres législatifs des différents pays²¹, ainsi la situation des jeunes au regard de la question de l'exploitation peut être très différente d'un pays à l'autre. »

Le parcours en établissement pénitentiaire

« Le mineur est suivi durant toute la durée de la détention via des rencontres bimensuelles ou hebdomadaires

(20) Cette observation étant récente, il est possible que le profil change au cours du temps.

(21) Ces stratégies permettent aux groupes criminels de « minimiser les risques de poursuite et gêner les enquêtes » (Peyroux, 2014).

suivant les situations et les besoins des jeunes. Tant qu'ils sont écroués, ces « victimes-auteurs » sont considérés uniquement comme des auteurs de crimes ou délits, même si des éléments sont apportés quant à une potentielle situation d'exploitation. Ces mineurs ne deviennent des « victimes présumées » qu'au moment de la sortie de la détention. Le principe de « non mise en cause », établi par la Convention de Varsovie, n'est actuellement pas appliqué par la France²². Qu'elles soient poursuivies ou non, les victimes ne sont généralement pas identifiées en tant que « victimes de traite des êtres humains » au moment de leur mise en cause.

Ce n'est qu'à la fin de la détention que leur statut de « victime présumée » peut être pris en compte et qu'un dispositif de protection par l'éloignement géographique peut être mis en place. L'objectif de ce dispositif est de les protéger du réseau et d'éviter qu'ils retombent dans une situation d'exploitation. Il n'est pas nécessaire qu'ils aient été formellement identifiés en tant que victimes pour bénéficier de ce dispositif. Par la suite, ces mineurs peuvent entrer dans le cadre de la protection de l'enfance.

Nous signalons aux parquets des mineurs les situations que nous avons repérées en détention.

Le déroulement de la levée d'écrou va dépendre du suivi qui est mis en place, à savoir, si des mesures de protection sont effectives ou pas. En effet, à la sortie,

• • •

(22) La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains Varsovie, 16.V. de 2005, ratifiée en 2008 par la France, stipule au chapitre IV Article 26 que « Chaque Partie prévoit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illicites

il y a souvent des récupérations par le réseau ou bien des fugues des mineurs. Dans les situations que nous rencontrons, la famille est souvent liée au réseau (qu'elle soit elle-même auteure et/ou victime) et il est difficile pour ces jeunes de rompre les liens avec leur exploiteur. Si un jeune n'est pas protégé à sa sortie d'écrou, il arrive souvent qu'il soit perdu de vue pendant quelques semaines ou quelques mois. Le jeune est « mis au vert » par le réseau dans le pays d'origine ou bien reste très discret en France. Lorsque la protection est effective, le transfert de la prison vers le lieu d'hébergement ou la famille d'accueil est réalisé avec l'ASE et parfois avec notre association. Le but étant d'organiser la transition avec les autres éducateurs qui auront à accompagner ces mineurs. Il faut absolument éviter de « lâcher » l'accompagnement du jour au lendemain.

L'intervention en détention est complémentaire de nos autres actions : les jeunes sont connus de l'association avant leur détention. Environ la moitié des jeunes rencontrés en détention était déjà connue à l'extérieur. Cela nous permet de faciliter le contact. Comparativement au travail de rue, le travail en détention permet de réaliser un suivi individualisé alors qu'il est collectif à l'extérieur. Même si la rencontre avec le jeune a lieu pour la première fois en détention, il est fréquent que l'association connaisse des proches, ou bien le même groupe que le jeune. Lorsqu'il n'y a aucun lien, les compétences linguistiques (roumanophone et arabophone) peuvent faciliter les échanges. »

lorsqu'elles y ont été contraintes. ». Dans un avis sur la privation de liberté des mineurs, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNC-DH) évoque une non prise en compte du statut de victime de traite des êtres humains dans les lieux d'enfermement (Commission nationale consultative des droits de l'Homme, 2018).



Exploitation de la mendicité

L'exploitation de la mendicité est le fait de contraindre une personne à mendier dans le but d'en récupérer les gains. Cette forme d'exploitation est difficile à appréhender car il faut pouvoir la distinguer de la mendicité pour la survie. Par ailleurs, même dans les situations où l'on pourrait penser que les enfants sont exploités par leurs parents, il est possible que les parents soient eux-mêmes contraints par un réseau criminel à mendier.

Sur les 24 associations ayant répondu au questionnaire, cinq ont reçu des victimes de mendicité forcée. Ces dernières sont au nombre de 38 dans le questionnaire pour l'année 2016 en France, et représentent 2 % de l'ensemble des victimes de traite des êtres humains détectées par les associations répondantes.

La petitesse de l'échantillon peut impacter les résultats, notamment lorsque sont comparés les chiffres de 2016 avec ceux de 2015. Pour cette même raison, les résultats ne seront pas présentés en pourcentage mais en nombre de victimes.

Quatre associations ont fourni des données sur les victimes dont le suivi a commencé en 2016. Sur 37 victimes de mendicité forcée, 23 sont de nouvelles victimes.

Une majorité de victimes mineures

La majorité des victimes de mendicité forcée (25 sur 38) sont des hommes (Graphique 35).

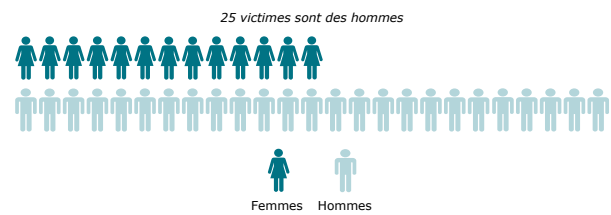
Les victimes d'exploitation de la mendicité sont plus jeunes que pour les autres formes d'exploitation. On dénombre 26 victimes mineures et 12 majeures (Graphique 36). Parmi les victimes mineures, 7 avaient moins de 10 ans, 11 entre 10 et 14 ans, et 8 entre 15 et 17 ans. Lorsque l'âge est décrit pour les victimes majeures, les victimes ont plus de 40 ans.

Toutes les victimes de cette forme d'exploitation étaient originaires d'Europe de l'Est et du Sud : 26 de Roumanie et 12 de Bulgarie. Un rapport de l'association ECPAT²³ fait état de la résurgence du trafic des enfants de cette zone géographique, notamment pour la mendicité forcée et la contrainte à commettre des délits (Anti-Slavery, 2004).

...

(23) End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes (ECPAT).

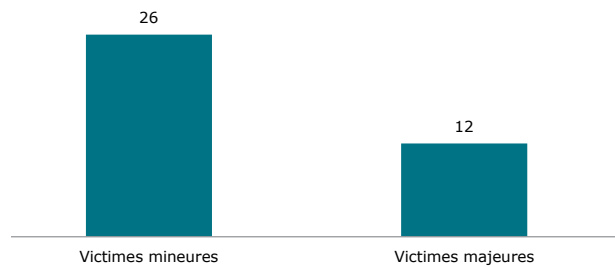
Graphique 35. Nombre de victimes de mendicité forcée selon le genre



Champ : Données fournies par cinq associations ayant suivi 38 victimes de mendicité forcée.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

Graphique 36. Nombre de victimes de mendicité forcée selon la minorité ou la majorité



Champ : Données fournies par cinq associations ayant suivi 38 victimes de mendicité forcée.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

De nombreuses victimes ayant un handicap

L'une des particularités de cette forme d'exploitation est la part importante de victimes ayant un handicap détecté par l'association. Sur 37 victimes suivies par quatre associations, pour 15 victimes les associations avaient détecté une situation de handicap (Tableau 8). Parmi ces victimes, 8 ont vu leur handicap attesté par un médecin. En effet, les personnes en situation de handicap peuvent être recherchées par les réseaux pour l'exploitation de la mendicité (Yea, 2010). Par ailleurs, sur 28 victimes suivies par trois associations, pour une victime l'association a détecté une situation d'addiction.

Tableau 8. Nombre de victimes de mendicité forcée selon la situation de handicap

Nombre de victimes	
Ayant un handicap détecté par l'association	15
dont attesté par un médecin	8
Non concernées	22

Champ : Données fournies par quatre associations ayant suivi 37 victimes de mendicité forcée.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2016.

L'exploiteur, membre de la famille

Concernant la situation d'exploitation lors de la prise en charge par l'association, sur 28 victimes suivies par trois associations, 27 étaient toujours dans cette situation. L'information sur l'organisation du transfert a été complétée par trois associations ayant suivi 11 victimes de mendicité forcée. Il en ressort que pour toutes le transfert vers la France a été organisé par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires.

Comme pour les victimes de contrainte à commettre des délits, l'exploiteur est fréquemment un membre de la famille ou de la belle-famille. C'est le cas pour 14 exploiters de victimes de mendicité forcée sur 28 (données fournies pour 28 victimes suivies par trois associations pour lesquelles 28 exploiters ont été identifiés) (Graphique 37). La proximité avec les auteurs réduit pour les associations les possibilités de pouvoir accéder ou même se rapprocher des victimes.

Les profils des victimes d'exploitation de la mendicité sont sensiblement les mêmes que ceux des victimes de contrainte

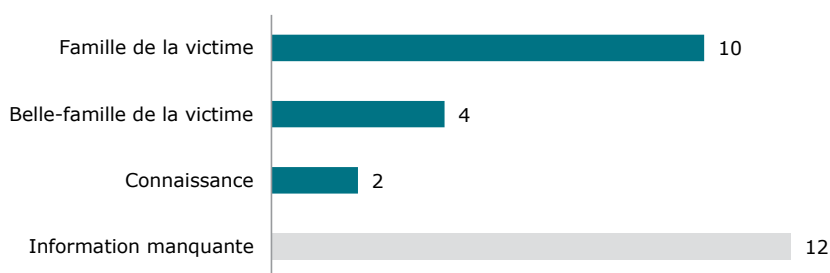
à commettre des délits (Bouchoux, et al., 2016). Cette forme d'exploitation concerne notamment des mineurs où les exploiters font partie du cercle familial.

Les victimes de mendicité forcée suivies en 2016 par trois associations (soit 27 victimes) n'avaient pas été mises en cause pour des faits relatifs à leur exploitation.

Démarches des victimes

Sur 37 victimes suivies par quatre associations, 10 se sont déplacées et ont déposé plainte avec le motif de traite des êtres humains. Les autres victimes ne sont pas déplacées (soit 27 victimes). Aucune des 10 victimes qui s'étaient déplacées à la police ou à la gendarmerie n'ont bénéficié de délai de réflexion. Sur 36 victimes suivies par trois associations, aucune n'avait déposé plainte directement auprès du procureur (pour 9 victimes l'information était manquante).

Graphique 37. Lien entre l'exploiteur et la victime de mendicité forcée



Note : Les liens avec le ou les exploiters pouvant être multiples, plusieurs réponses étaient acceptées.

Champ : Données fournies par trois associations ayant suivi 28 victimes de mendicité forcée pour lesquelles 28 exploiters ont été identifiés.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2016.

Victimes de traite des êtres humains en centres de rétention administrative



Entretien avec Mathias Venet, Responsable rétention, Ordre de Malte France

L'ordre de Malte France intervient dans trois centres de rétention administrative (CRA) en France métropolitaine. L'association y remplit des missions d'information et d'accompagnement des personnes retenues.

En 2016, l'Ordre de Malte France a suivi 12 victimes de traite des êtres humains dans les centres de rétention administrative où il intervient. La quasi-totalité de ces victimes sont des femmes (11 victimes) et sont majeures (11 victimes). Deux formes d'exploitation ont été identifiées : l'exploitation sexuelle qui concerne 7 victimes et l'exploitation par le travail qui concerne 5 victimes. Les deux principaux pays d'origine sont le Nigéria (5 victimes) et le Viêt Nam (3 victimes)²⁴. La moitié des victimes est exploitée en France et l'autre moitié est en transit.

Parmi ces 12 victimes, 5 victimes d'exploitation sexuelle et 2 victimes d'exploitation par le travail ont déposé une demande d'asile dans le centre de rétention. Pour la majorité, l'issue administrative a été la libération de la victime pour un motif autre que la traite des êtres humains. Pour 3 victimes, la suite administrative a été en lien avec la traite : 2 victimes d'exploitation sexuelle pour qui la décision du juge judiciaire ou administratif a été en lien avec la traite et une victime d'exploitation par le travail qui a eu l'octroi d'une protection internationale²⁵. Par ailleurs, 2 victimes d'exploitation sexuelle ont fait l'objet d'un transfert Dublin²⁶ ou d'une réadmission dans l'espace Schengen. Ces 2 victimes ont été renvoyées vers l'Italie.

Repérer les victimes de traite maintenues en centres de rétention administrative

« En 2017, l'Ordre de Malte France a accompagné environ 4 000 personnes dans les centres de rétention administrative au sein desquels il intervient. Parmi elles, une dizaine de victimes de traite des êtres humains a été repérée et a accepté l'aide de l'association. Les indicateurs qui permettent aux intervenants de déceler les risques d'exploitation pour une personne restent subjectifs et non-exhaustifs. Il peut s'agir du genre et de

...

[24] Les détails sur l'âge, l'origine et le parcours des victimes suivies en centre de rétention proviennent du questionnaire principal sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016. L'Ordre de Malte France n'a fourni des informations que pour les victimes suivies dans les CRA.

[25] Statut de réfugié (<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/le-statut-de-refugie>) ou protection subsidiaire (<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/la-protection-subsidiaire>).

la nationalité d'une personne : par exemple, une jeune femme seule originaire du Nigéria. Lorsqu'un intervenant repère des signaux qui éveillent son attention, il informe la personne sur ce qu'est la traite des êtres humains ainsi que sur la protection dont les victimes peuvent bénéficier. L'objectif étant que la victime puisse décider de la suite en toute connaissance de cause.

Localement, nous avons mis en place des protocoles pour améliorer le repérage des victimes et rendre possible, si elles le souhaitent, une prise en charge dans les meilleurs délais. Ainsi, à Metz et à Lille, parallèlement au suivi mis en place par l'Ordre de Malte France, nous demandons au Mouvement du Nid de rencontrer les victimes pour lesquelles nous suspectons un risque d'exploitation sexuelle afin de confirmer notre évaluation. Dans le cas où le Mouvement du Nid estime que la situation d'exploitation est avérée, il établit une attestation qui sera présentée lors de l'audience aux juges des libertés ou du tribunal administratif. Nous travaillons également avec le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) pour former nos intervenants sur l'exploitation par le travail. Ces partenariats entre associations sont indispensables.

Des victimes et leurs exploiters ou leurs passeurs sont parfois retenus dans le même CRA ce qui peut générer des tensions et rendre impossible la prise en charge. Cette situation a notamment été observée concernant les ressortissants vietnamiens. Hors ces situations, le fait que les victimes soient momentanément séparées du réseau, notamment lorsqu'elles sont en transit, peut faciliter leur repérage et leur prise en charge. De plus, pour certaines victimes, l'exécution de la décision d'éloignement impliquerait de retourner dans leur pays d'origine ou dans un autre pays où elle pourrait subir des représailles. Ces risques qu'elles encourent peuvent les décider à engager des démarches.

Dans la plupart des situations, les victimes repérées font l'objet d'une libération, souvent sans rapport avec la situation de traite. Une fois à l'extérieur, les victimes risquent d'être « récupérées » par l'exploiteur. C'est pourquoi, il est important que la victime soit prise en charge, notamment sur l'hébergement, et manifeste dès que possible sa volonté d'entamer des démarches.

[26] Pour plus d'information sur la procédure Dublin, consultez : <https://www.gisti.org/spip.php?article5153> et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2717>

L'emprise que l'exploiteur exerce sur la victime est souvent un frein face à une décision qui doit être prise rapidement. Ces victimes ont besoin de temps. »

Profil des victimes suivies en centres de rétention administrative

« Le profil le plus courant rencontré par l'Ordre de Malte France est celui des jeunes femmes seules de nationalité nigériane. Certaines ont été exploitées en France alors que d'autres ont été interpellées alors qu'elles étaient en transit sur le territoire, notamment lors de trajets en bus entre l'Italie et la Belgique. Ces victimes sont généralement de très jeunes femmes, bien qu'elles soient considérées ou se déclarent majeures. Des victimes d'exploitation sexuelle de nationalité albanaise ou géorgienne sont également repérées. Nous rencontrons aussi des personnes de nationalité vietnamienne en transit vers le Royaume-Uni, et repérées comme victimes d'exploitation par le travail, bien que très peu reconnaissent leur situation d'exploitation. »

L'action de l'Ordre de Malte France auprès des victimes de traite des êtres humains accompagnées en centres de rétention administrative

« Les personnes que nous rencontrons en CRA peuvent parfois avoir du mal à différencier le rôle des associations et celui des autorités. Il est important de créer un climat de confiance et de sécurité avec les potentielles victimes afin qu'elles comprennent que nous sommes ici pour les informer sur leurs droits et les aider, et que nous ne prendrons pas de décision à leur place.

Dans les faits, la prise en charge des victimes peut se heurter à de nombreux obstacles. Beaucoup d'entre elles se sont fait confisquer leurs documents d'identité par les réseaux ce qui rend les démarches pour obtenir un titre de séjour temporaire, auquel elles ont droit en tant que victimes de traite des êtres humains, très difficiles. Il y a également un enjeu autour de la formation de la police et de l'administration sur la traite, et sur la spécificité de la prise en charge de ces victimes, notamment pour faciliter les dépôts de plainte. La prise en charge reste encore souvent parcellaire compte-tenu des besoins importants et variés de ces victimes en termes d'accompagnement. »

Conclusion

Cette deuxième édition de l'enquête portant sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations vient conforter les profils établis en 2015 pour l'exploitation sexuelle, par le travail (y compris domestique), ainsi que pour la contrainte à commettre des délits. Même si l'on ne peut exclure que la prépondérance des réponses provenant des associations spécialisées sur la prostitution et l'exploitation sexuelle²⁷ et de celles accompagnant ces victimes influencent les résultats, les résultats sont riches d'enseignements sur une thématique insuffisamment étudiée. Ils viennent conforter et approfondir les constats établis par les acteurs de terrain institutionnels.

Deux principales caractéristiques se dégagent de l'échantillon constitué à partir des données transmises par les associations qui ont répondu à l'enquête pour l'année 2016 : 85 % des victimes sont des femmes et 73 % ont été victimes d'exploitation sexuelle. Bien qu'il soit difficile d'évaluer la représentativité de cet échantillon, une analyse détaillée des résultats permet de faire ressortir les profils de victimes selon la forme d'exploitation ainsi que la variété des situations rencontrées selon la zone géographique d'origine. Ces analyses complémentaires mettent en lumière certains phénomènes qu'une appréhension globale des résultats a tendance à occulter : les mineurs victimes de contrainte à commettre des délits, les hommes victimes d'exploitation par le travail (hors domestique), les victimes d'exploitation domestique originaires d'Afrique de l'Ouest et de l'Est ainsi que d'Asie. Concernant les victimes de mendicité forcée, 38 victimes ont été suivies par les associations. L'augmentation du nombre de victimes de mendicité forcée accompagnées par une association qui a été multiplié par 3 par rapport à la précédente enquête apporte un autre regard sur leur profil et lui donne plus de force. En 2016, la majorité des victimes sont des garçons mineurs, parfois très jeunes (moins de 10 ans). Beaucoup de similitudes avec les victimes contraintes à commettre des délits sont constatées dans l'étude et dans la littérature (Bouchoux, et al., 2016).

L'enquête met également en lumière certaines caractéristiques de l'organisation de l'exploitation qui montrent l'emprise des exploitateurs sur les victimes. Le transfert vers la France ou le lieu d'exploitation est majoritairement organisé par l'exploiteur ou un intermédiaire. De même, l'hébergement est généralement assuré par ces derniers. Par ailleurs, la plupart des victimes, toutes formes d'exploitation confondues, sont toujours en situation d'exploitation lors du début de la prise en charge par les associations.

Forts des résultats des deux premières enquêtes, la MIPROF et l'ONDRP entendent poursuivre le travail entrepris et ainsi collecter les données des années suivantes. Une mesure spécifique du deuxième Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains sera consacrée à l'amélioration de la connaissance. Cette mesure portera notamment sur la pérennisation de l'enquête et l'amélioration de l'outil de recueil de données. L'objectif est d'atteindre un plus grand nombre d'associations, notamment parmi celles actives en Outre-mer, afin d'améliorer la représentativité et la qualité des données recueillies. D'ores et déjà, plusieurs associations partenaires ont intégré certaines questions issues du questionnaire dans leur propre outil de collecte de données. Pour finir, dans le but de faire augmenter le taux de réponse, il pourrait aussi être envisagé de contacter les associations individuellement pour présenter l'étude et les résultats qui en ressortent.

La publication prochaine des résultats issus des données administratives devrait permettre d'apporter un éclairage complémentaire sur ce phénomène.

...

(27) Sur 24 associations ayant répondu à l'enquête, 20 ont suivi des victimes d'exploitation sexuelle, les résultats sont impactés par cette prépondérance d'associations accompagnant ces victimes.

Bibliographie

- Anti-Slavery, 2004. *Trafficking for Forced Criminal Activities and Begging in Europe. Exploratory Study and Good Practice Examples*, Bruxelles: European Commission.
- ASSFAM, Forum réfugiés - Cosi, France terre d'asile, La Cimade, Ordre de Malte France, Solidarité Mayotte, 2017. *Centres et locaux de rétention administrative 2016*, Lens.
- Bouchoux, C. et al., 2016. *Rapport d'information au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les femmes et les mineur-e-s victimes de traite des êtres victimes*, Paris: Sénat.
- Comité contre l'esclave moderne, 2017. *Rapport annuel 2016*, Paris: CCEM.
- Commission nationale consultative des droits de l'Homme, 2018. *Avis sur la privation de liberté des mineurs*, Paris: CNCDDH.
- Eurostat, 2015. *Trafficking in human beings*, Luxembourg: Publication Office of the European Union.
- GRETA, 2016. *Réponse de la France au questionnaire pour l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Parties*, Bruxelles: Conseil de l'Europe.
- GRETA, 2017. *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*, Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Guinamard, L., 2015. *les nouveaux visages de l'esclavage*. 1e ed. Ivry-sur-Seine: Les Éditions de l'Atelier.
- GUINAMARD, L., 2015. *les nouveaux visages de l'esclavage*. Éditions Ouvrières ed. Ivry-sur-Seine: Les Éditions de l'Atelier.
- Jakšić, M., 2016. *La traite des êtres humains en France. De la victime idéale à la victime coupable*. 1e ed. Paris: CNRS Éditions.
- Lavaud-Legendre, B. & Peyroux, O., 2014. Mineur(e)s nigérien(ne)s et originaires des Balkans en situation de traite en France. Regards pluridisciplinaires sur les processus d'asservissement et les échec de la protection. *Revue européenne des migrations internationales*, Vol.30(1), pp. 105-130.
- Legardinier, C., 2017. La prostitution des femmes nigériennes. *Prostitution et société*, Janvier-Mars, Issue 191, pp. 16-25.
- Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports. *Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)*.
- Modern Slavery Human Trafficking Unit, 2017. *National Referral Mechanism Statistics - End of Year Summary 2016*, U.K: National Crime Agency.
- Observatório do Tráfico de Seres Humanos, 2017. *Tráfico de seres humanos - Relatório sobre 2016*, Lisbonne: Ministério da Administração Interna.
- ONUUDC, 2016. *Global report on trafficking in persons 2016*, New-York: United Nations Publication.
- Organisation internationale du Travail, 2014. *Profits and Poverty: The Economics of Forced Labour*, Geneva: OIT.
- Peyroux, O., 2010. Exploitation des mineurs d'Europe de l'Est : du mythe de la question rom à une typologie opérationnelle. *Journal du droit des jeunes*, 9(299), pp. 11-17.
- Peyroux, O., 2012. Traite des mineurs roumains migrants : processus d'exclusion, types d'exploitation et stratégie d'adaptation. *Journal du droit des jeunes*, 3(313), pp. 9-16.
- Peyroux, O., 2014. Bonnes feuilles : délinquants et victimes - la traite des enfants d'Europe de l'Est en France. *Journal du droit des jeunes*, 1(331), pp. 23-32.
- Scarpa, S., 2010. Fighting against human trafficking for commercial sexual exploitation : the actions in western Europe. *Revue internationale de droit pénal*, 81(3), pp. 563-587.
- Sebtaoui, N. & Harisson, C., 2017. *Identification et protection des victimes de traite dans un contexte de migration de transit*. 1e ed. Paris: France terre d'asile.
- Simon, S. & Sourd, A., 2017. *Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2015*. Paris: Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.
- Unicef France, Trajectoire, 2016. *Ni sains ni saufs. Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France*, Unicef.
- Vernier, J., 2010. *La traite et l'exploitation des êtres humains en France*, Paris: Commission nationale consultative des droits de l'homme.
- Yea, S., 2010. Human Trafficking - A Geographical Perspective. *Geodate*, 23(3), pp. 2-6.

Annexe A.

Présentation des associations

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Depuis 2016, un partenariat a été mis en place avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »²⁸ en vue de l'élaboration de cette enquête. Le Secours Catholique - Caritas France²⁹ est le coordinateur du Collectif qui rassemble 25 associations. Lutter contre la traite des êtres humains, c'est rompre le cercle vicieux alimenté par la pauvreté qui entretient ce phénomène. Cela passe par l'information, l'écoute, la dénonciation, l'action, le plaidoyer menés ensemble, à l'échelle locale, nationale, et mondiale. Le Secours Catholique - Caritas France est aussi membre de la plateforme européenne de lutte contre la traite des êtres humains créée par la Commission européenne. Il est également membre du groupe de pilotage du réseau mondial COANET³⁰ de lutte contre la traite piloté par Caritas Internationalis, et collabore avec la rapporteuse spéciale de l'ONU, en particulier sur les questions de traite dans les situations de conflits ou de crises.

Les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » sont signalées par un astérisque (*).

Des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains

Certaines associations ont fait de l'accueil des victimes de traite des êtres humains une spécialité. Parmi les associations répondantes, cinq reçoivent exclusivement un public de victimes de traite. Parmi elles, quatre sont membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

L'**Association Foyer Jorbalan*** (AFJ) a été fondée en 1967 et est engagée dans l'accueil, l'accompagnement, et la protection des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le foyer dispose de 12 places d'hébergement en région parisienne. Les spécificités de l'AFJ sont l'identification, l'orientation, la protection, l'accueil et l'accompagnement à travers une prise en charge globale.

<http://www.foyer-afj.fr/>

...

(28) www.contrelatraite.org

(29) www.secours-catholique.org

(30) *Christian Organisations Against Trafficking in Human Beings NETWORK* (COANET), <http://www.coanet.org/>

L'**association ALC** (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social) assure depuis 2001 la coordination du **Dispositif National Ac.Sé**. Ce dispositif repose sur un réseau de partenaires associatifs et de centres d'hébergement répartis dans 40 départements de France métropolitaine. Ce dispositif fait partie intégrante des mesures prévues en matière d'aide et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains³¹. Ses principales missions sont de protéger les personnes victimes de traite des êtres humains en danger localement, par une proposition d'accueil et d'accompagnement avec un personnel spécialement formé, basée sur l'éloignement géographique.

<http://acse-alc.org/fr/>

Créé en 1994, le Comité Contre l'Esclavage Moderne* (CCEM) a plusieurs missions dont celles d'aider en France les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, notamment domestique. Sa principale mission est l'accompagnement juridique et administratif des victimes dans le cadre des procédures qu'elles souhaitent engager. Le CCEM a également pour mission d'informer l'opinion publique sur la persistance de l'esclavage, de dénoncer toutes les formes de traite des êtres humains, et de faire du lobbying dans le monde politique français et européen.

<http://www.esclavagemoderne.org/>

Association avignonnaise, **L'Embellie** accompagne des personnes concernées par la prostitution et des victimes de la traite des êtres humains depuis 1989. Ses principales missions sont d'appréhender le phénomène prostitutionnel sous toutes ses formes, d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation ou en risque de prostitution ou qui sont victimes de traite, de sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics au fait prostitutionnel, ainsi que d'organiser ou de participer à des actions éducatives ou de formation.

<http://www.lembellie-avignon.com/>

L'**Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne*** (OICEM), créée en 2001, accompagne des victimes (mineures et majeures) de toutes formes d'exploitation (servitude domestique, travail forcé, exploitation de la mendicité, exploitation sexuelle, mariage aux fins d'exploitation). L'OICEM propose une assistance juridique, un soutien psychologique, et un accompagnement socioéducatif à toute personne qu'elle identifie comme victime ainsi que des ateliers culture, création et citoyenneté. L'OICEM travaille également à la sensibilisation, participe à des groupes de travail, des recherches, et des conférences.

<http://www.oicem.org/>

(31) Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007, Circulaire du 22 janvier 2015 - NOR JUSD1501974C - et Circulaire du 19 mai 2015 - NOR INTV1501995N

Créée en 2007, **SOS esclaves*** est une association à but non lucratif et à vocation humanitaire qui lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation des personnes réduites en esclavage, à domicile ou dans les entreprises. L'association assure l'assistance juridique, morale, psychologique, et sociale des victimes. Le but est de permettre à ces victimes de retrouver une situation légale et leur indépendance.
<http://sos-esclaves.com/>

Associations accueillant des publics à risque

Les victimes de traite des êtres humains faisant face à de nombreuses problématiques (sanitaire, sociales, juridiques, d'hébergement, etc.), elles peuvent être en contact avec de multiples associations et acteurs. En outre, peu ont conscience de leur situation de traite, et ne se reconnaissent pas comme « victimes » (Guinamad, 2015). Certaines associations entrent en contact avec des victimes sans que cela soit de prime abord pour la traite des êtres humains.

Dix-sept associations accueillant des publics en difficulté, et parfois des victimes de traite, ont complété ce questionnaire. Parmi ces associations, sept sont membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Les associations intervenant auprès de personnes prostituées

L'**ACPE*** (Agir Contre la Prostitution des Enfants), apolitique et non conventionnelle, dénonce depuis 1986 le tourisme sexuel impliquant les enfants, et a contribué à faire connaître ce phénomène criminel, notamment en participant à des campagnes d'information, des colloques ou des conférences auprès des professionnels et de la société civile. L'ACPE lutte essentiellement contre toutes les formes d'exploitations sexuelles des enfants : proxénétisme sur mineur, traite des êtres humains, recours à la prostitution de mineur, tourisme sexuel impliquant des enfants, etc. L'association agit en France et au niveau international.
<https://www.acpe-asso.org/>

L'**Amicale du Nid***, créée en 1946, est une association laïque et indépendante ayant des actions portées dans la rencontre et l'accompagnement des personnes, majeures ou mineures, prostituées ou en risque de prostitution. L'association participe également à la recherche, la formation, et la prévention sur les questions autour de la prostitution et de lutte contre le système prostitutionnel. Ses actions sont réparties sur le territoire national.
<http://www.amicaledunid.org/>

ARAP Rubis (Association Réflexion Action Prévention communautaire), créée en 1996, est une association d'action de santé communautaire en milieu prostitutionnel dans le département du Gard. Elle a pour objet : la prévention (IST - VIH - Toxicomanie), la réduction des

risques, l'accès aux soins, l'accès aux droits fondamentaux, la formation, l'hébergement, et le soutien en direction des personnes prostituées. Par ailleurs, l'association a des actions spécifiquement orientées vers les victimes de traite : suivi et accompagnement médico-social.

<http://arap-rubis.org/>

Créée en 1995, **Autres Regards** est une association de santé communautaire travaillant avec et pour les personnes prostituées à Marseille, dans un objectif de prévention et de réduction des risques sexuels, mais également de lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination à l'encontre des personnes prostituées.

<http://www.autresregards.org/>

Aux captifs, La libération*, fondée en 1981, est une association chrétienne dont la mission est de rencontrer et d'accompagner les personnes de la rue et en situation de prostitution à Paris et en proche banlieue. L'association fait des maraudes dans les secteurs de prostitution, accueille, accompagne, oriente les victimes pour une mise à l'abri, et propose une prise en charge globale. L'association a développé un axe de travail sur la traite des êtres humains au sein de son Pôle Prostitution.

<http://www.captifs.fr/>

L'association **Les Amis du Bus des Femmes**, créée en 1994, a pour objet de travailler avec et pour les personnes prostituées, et de lutter contre la traite des êtres humains. Elle propose la mise en place d'actions de santé communautaire, et l'élaboration d'actions favorisant la promotion des droits de toutes personnes et leur insertion dans tous les domaines de la société. Le Bus des femmes circule tous les jours sur de nombreux sites de prostitution à Paris et en région parisienne.

<http://www.busdesfemmes.org>

Créée en octobre 2001, l'association **I.P.P.O.** (Information Prévention Proximité Orientation) est une association travaillant avec le public en situation de prostitution en région Nouvelle-Aquitaine. Elle propose une approche pluridisciplinaire, axée autour de la personne, et un suivi dans le temps, privilégiant le travail de proximité, l'écoute, la création du lien, et « l'aller vers ».

<http://ippobordeaux.fr/>

Les associations intervenant auprès de personnes en situation de précarité

L'**ABEJ Solidarité** est une association protestante, fondée sur des valeurs de respect de la personne humaine et de solidarité avec les plus exclus. Depuis 1985, elle intervient auprès des personnes les plus exclues et vise à répondre aux besoins d'urgence, mais aussi à proposer un accompagnement global afin d'aider les personnes à sortir durablement de la rue.

<https://www.abej-solidarite.fr/>

En 1878, l'**Armée du Salut*** a été créée pour répondre aux besoins matériels et spirituels des plus démunis. La Fondation de l'Armée du Salut intervient partout en France, principalement dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, de la protection et l'accompagnement de l'enfance et de l'adolescence, du soin, du handicap, ou de la dépendance et du secours/aide alimentaire. Dans chacun des centres d'hébergement et de réinsertion de la Fondation, une place est réservée aux personnes qui ont été exploitées. Deux structures d'accueil de personnes en difficultés ont complété le questionnaire.

<https://www.armeedulsalut.fr/>

L'**ARS*** (Association pour la Réadaptation Sociale) existe depuis 1964 et propose de venir en aide aux mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté, sans critères de sélection, ni de préalables discriminatoires. L'association propose un accompagnement psycho-socio-éducatif à Marseille pour les jeunes en rupture familiale et sociale, notamment des jeunes victimes de traite.

<http://ars13.org/>

La **Croix-Rouge française** est une association indépendante qui agit aux côtés des pouvoirs publics. Reconnue d'utilité publique depuis 1945, ses missions s'organisent autour de 5 métiers fondamentaux, à savoir : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la formation, la santé, et l'action internationale. Les délégations et les établissements de la Croix-Rouge française sont présents sur l'ensemble du territoire français, y compris dans les départements et territoires d'Outre-mer (DOM-TOM). Un établissement présent en Martinique a répondu à l'enquête. La Croix-Rouge, intervenant dans les zones d'attente, a également fourni des informations sur les victimes de traite suivies dans ces lieux de privation de liberté.

<http://www.croix-rouge.fr/>

Les associations d'aide aux personnes migrantes

Créée en 1989, l'**Anafé** travaille depuis plus de 25 ans dans les zones d'attente. Composée de 21 organisations (associations et syndicats), l'Anafé regroupe 9 des 15 associations habilitées à visiter les zones d'attente. L'objectif est d'agir en faveur des droits des étrangers qui se trouvent ou se sont trouvés en difficulté aux frontières ou en zone d'attente, en tant que centre-ressource pour un soutien direct, et indirect et en tant qu'observatoire, ainsi qu'à travers ses activités d'analyse, de communication et sensibilisation, et de plaidoyer.

<http://www.anafe.org>

Depuis 2003, **Dom'Asile** accueille les demandeurs d'asile qu'ils soient primo-arrivants ou en cours de procédure. Dom'Asile accompagne les personnes exilées, domiciliées ou non par l'association, pour l'accès à l'ensemble de leurs droits, tant au niveau de la procédure administrative qu'au niveau des droits sociaux. Ses locaux sont répartis dans sept départements de la région parisienne. Par ailleurs, Dom'Asile s'est donnée pour objectif de promouvoir et de défendre le droit d'asile.

<http://www.domasile.org/>

Travaillant avec les mineurs isolés étrangers à Paris, l'association **Hors la rue*** a été créée en 2004. L'association a pour mission de repérer et d'accompagner (notamment au niveau éducatif) les mineurs étrangers en région parisienne. Elle accompagne les jeunes en difficulté vers le droit commun. L'association intervient également dans les établissements pénitentiaires accueillant des mineurs. Hors la rue œuvre à une meilleure prise en compte du phénomène par les acteurs institutionnels, politiques, et associatifs. Hors la rue participe notamment à la plateforme européenne de la société civile contre la traite des êtres humains créée par la Commission européenne.

<http://www.horslarue.org/>

Créée en 1939, **La Cimade*** (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués) accueille et accompagne des migrants, demandeurs d'asile, et réfugiés en métropole et dans les DOM. Elle est également présente dans les centres de rétention administrative et les zones d'attente pour accompagner et aider les personnes enfermées dans l'exercice de leurs droits, ainsi que dans des établissements pénitentiaires. La Cimade mène des actions de plaidoyer autour des droits des migrants et des réfugiés.

<https://www.lacimade.org>

Issu du plus ancien organisme caritatif au monde, l'**Ordre de Malte France** est une association créée en 1927 et reconnue d'utilité publique depuis 1928. Sa mission est d'accueillir, de secourir, de soigner les personnes fragilisées par la vie (lutte contre l'exclusion, aide aux migrants), et de former leurs aidants. En France, l'association est présente sur tout le territoire grâce à ses 116 délégations départementales et d'arrondissements. L'Ordre de Malte France intervient dans les centres de rétention administrative.

<https://www.ordredemaltefrance.org/>

Annexe B.

Questionnaire commun à l'ensemble des associations

Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016

L'enquête « Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France » a pour objectif d'estimer, chaque année, le nombre de personnes victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France métropolitaine et d'Outre-mer et de mieux connaître leur profil, leur parcours et leurs besoins. Elle participe ainsi à l'amélioration de la connaissance de ce phénomène criminel notamment en illustrant les situations concrètes qu'il recouvre.

Le questionnaire s'adresse à toutes les associations qui accueillent et accompagnent des personnes victimes de traite des êtres humains, quelle que soit la forme d'exploitation concernée : exploitation sexuelle, servitude domestique, travail forcé, mendicité forcée, contrainte à commettre des délits, trafic d'organes, etc. La participation à l'enquête repose sur le volontariat des associations.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains dont l'un des objectifs est d'améliorer la connaissance du phénomène. Le questionnaire a été créé conjointement par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) avec le concours du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Une première collecte de données auprès des associations a été réalisée en 2016 et portait sur les victimes suivies en 2015. Elle a permis d'analyser les profils de 1 826 victimes suivies par 13 associations. Le [rapport de l'enquête](#) et sa [fiche de synthèse](#) sont consultables en ligne.

Le questionnaire porte sur l'ensemble des victimes suivies en 2016, que le suivi ait commencé ou non en 2016, quelle que soit la forme d'exploitation et y compris les victimes suivies au sein de lieux de privation de liberté. Il permettra d'actualiser les données recueillies. Ce questionnaire a été adapté dans le but d'augmenter le nombre d'associations répondantes afin d'offrir une photographie plus exhaustive et plus précise des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France.

Le questionnaire est organisé en deux parties :

- ✓ un **questionnaire socle** portant sur le nombre de victimes suivies, leur sexe, leur âge et leur origine. Il est nécessaire de répondre à ces questions pour valider le questionnaire.
- ✓ un **questionnaire approfondi facultatif** qui permet aux associations qui disposeraient de données plus détaillées sur le profil des victimes, sur les conditions de leur exploitation et sur les démarches qu'elles ont entreprises de transmettre ces informations.

Un questionnaire complémentaire est également disponible pour les associations qui souhaitent renseigner de manière plus détaillée la situation des victimes de traite des êtres humains suivies dans des lieux de privation de liberté (voir lien dans l'e-mail de diffusion).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'ONDRP. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Sophie SIMON (sophie.simon@miprof.gouv.fr) MIPROF, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris, 01.40.56.89.10 ou Amandine SOURD (amandine.sourd@inhesj.fr) ONDRP - INHESJ, École Militaire, 1 Place Joffre, Case 39, 75007 Paris, 01.76.64.89.69.



Informations sur votre association

✓ **Nom de l'association et de l'établissement si nécessaire :** *

✓ **Email de contact de l'association :** *

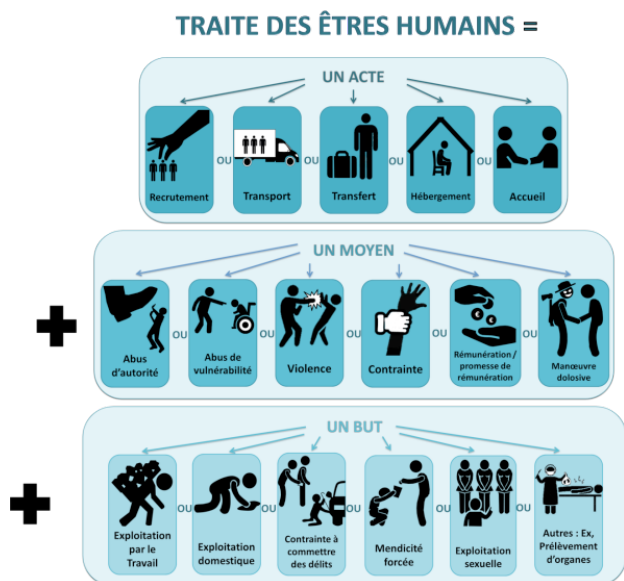
Adresse email d'un service ou d'une personne travaillant sur la TEH au sein de votre association.

✓ **Votre association met-elle en œuvre des initiatives spécifiquement destinées aux victimes de TEH ?** *

Oui Non

Caractéristiques principales sur les victimes de traite des êtres humains suivies en 2016

Dans ce questionnaire, les personnes comptabilisées comme victimes de traite des êtres humains sont celles pour lesquelles l'association présume qu'elles sont ou étaient en situation de traite. Nous comptabilisons dans cette étude, à la fois, les **victimes repérées** par l'association (victimes présumées suite à une rencontre avec ces dernières sans suivi) et les **victimes suivies** par l'association.



Lorsque la victime est mineure, l'infraction est constituée sans que soit exigée une quelconque forme de contrainte (le moyen).

✓ **Connaissez-vous le nombre de victimes de traite des êtres humains repérées par votre association ?** *

Les victimes repérées correspondent à celles ayant eu un contact avec l'association et pour qui une situation de traite a été présumée. Par exemple, il peut s'agir de victimes rencontrées lors de maraudes mais qui ne bénéficient pas pour autant d'un suivi. Cette question concerne l'ensemble

des victimes repérées par l'association, y compris celles repérées dans un lieu de privation de liberté (centres de rétention administrative, établissements pénitentiaires ou zones d'attente).

Oui, de manière précise

Oui, en ordre de grandeur

Non

✓ **Pour chaque forme d'exploitation, précisez le nombre de victimes de traite des êtres humains repérées en 2016 par votre association :**

- Exploitation sexuelle :

- Exploitation domestique :

- Exploitation par le travail (hors domestique) :

- Mendicité forcée :

- Contrainte à commettre des délits :

- Autre forme d'exploitation :

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) d'exploitation : *

Cette enquête se concentre sur les victimes pour lesquelles l'association dispose d'informations conséquentes, c'est-à-dire celles qui ont bénéficié d'un suivi.

La suite du questionnaire porte sur les victimes de traite des êtres humains suivies par votre association en 2016, y compris celles **suivies** dans un lieu de privation de liberté (centres de rétention administrative, établissements pénitentiaires, zones d'attentes).

✓ **Sélectionnez les formes d'exploitation qui ont été subies par les victimes suivies par votre association au moment de leur prise en charge :** *

- Exploitation sexuelle

- Exploitation domestique

- Exploitation par le travail (hors domestique)

- Mendicité forcée

- Contrainte à commettre des délits

- Autre forme d'exploitation

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) d'exploitation : *

✓ **Nombre de victimes suivies (file active) par votre association selon la forme d'exploitation :**

- Exploitation sexuelle :
- Exploitation domestique :
- Exploitation par le travail (hors domestique) :
- Mendicité forcée :
- Contrainte à commettre des délits :
- Autre forme d'exploitation :

✓ **Combien de victimes sont suivies depuis 2016 (nouvelles victimes) ?**

- Exploitation sexuelle :
- Exploitation domestique :
- Exploitation par le travail (hors domestique) :
- Mendicité forcée :
- Contrainte à commettre des délits :
- Autre forme d'exploitation :

✓ **Votre association a-t-elle des données sur le nombre de victimes dont le suivi a commencé en 2016 ? ***

- Oui Non

✓ **Pour chaque forme d'exploitation, précisez le genre pour l'ensemble des victimes suivies :**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Femmes	Hommes	Transgenres	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle				
Exploitation domestique				
Exploitation par le travail (hors domestique)				
Mendicité forcée				
Contrainte à commettre des délits				
Autre forme d'exploitation				

✓ **UNIQUEMENT POUR LES FEMMES**

Pour chaque forme d'exploitation, précisez la tranche d'âge déclaré des femmes victimes :

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» correspondant aux victimes de la file active pour chaque forme d'exploitation.

	Mineures (sans précision)	- de 10 ans	10-14 ans	15-17 ans	Majeures (sans précision)	18-24 ans	25-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et +	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle											
Exploitation domestique											
Exploitation par le travail (hors domestique)											
Mendicité forcée											
Contrainte à commettre des délits											
Autre forme d'exploitation											

✓ **UNIQUEMENT POUR LES HOMMES**

Pour chaque forme d'exploitation, précisez la tranche d'âge déclaré des hommes victimes :

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» correspondant aux victimes de la file active pour chaque forme d'exploitation.

	Mineures (sans précision)	- de 10 ans	10-14 ans	15-17 ans	Majeures (sans précision)	18-24 ans	25-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et +	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle											
Exploitation domestique											
Exploitation par le travail (hors domestique)											
Mendicité forcée											
Contrainte à commettre des délits											
Autre forme d'exploitation											

✓ **UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES TRANSGENRES**

Pour chaque forme d'exploitation, précisez la tranche d'âge déclaré des personnes transgenres victimes :

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» correspondant aux victimes de la file active pour chaque forme d'exploitation.

	Mineures (sans précision)	- de 10 ans	10-14 ans	15-17 ans	Majeures (sans précision)	18-24 ans	25-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et +	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle											
Exploitation domestique											
Exploitation par le travail (hors domestique)											
Mendicité forcée											
Contrainte à commettre des délits											
Autre forme d'exploitation											

Pays d'origine des victimes suivies par votre association en 2016

✓ De quel(s) pays sont originaires les victimes suivies par votre association en 2016 ? *

Si vous ne connaissez pas le(s) pays d'origine pour certaines victimes, veuillez cocher la case «PAYS INCONNU» en plus des autres pays sélectionnés.

PAYS INCONNU	Centrafrique (République)	Ghana	Maurice (Ile)	Soudan
Afghanistan	Chine	Guinée (Conakry)	Mauritanie	Soudan du Sud
Afrique du Sud	Colombie	Guinée Bissau	Mexique	Sri Lanka
Albanie	Comores	Guinée équatoriale	Moldavie	Suriname
Algérie	Congo (Brazzaville)	Guyana	Mongolie	Syrie
Angola	Congo (République démocratique du Congo)	Haïti	Monténégro	Tchad
Argentine	Côte d'Ivoire	Honduras	Népal	Tchèque (République)
Arménie	Djibouti	Hongrie	Niger	Togo
Bangladesh	Dominicaine (République)	Inde	Nigéria	Tunisie
Belgique	Égypte	Indonésie	Pakistan	Turquie
Bénin	Équateur	Irak	Pérou	Ukraine
Birmanie	Érythrée	Kazakhstan	Philippines	Venezuela
Bosnie-Herzégovine	Espagne	Kenya	Portugal	Viêt Nam
Brésil	Éthiopie	Libéria	Roumanie	Yémen
Bulgarie	France	Libye	Russie	Autre pays 1
Burkina Faso	Gabon	Lituanie	Rwanda	Autre pays 2
Burundi	Géorgie	Macédoine	Sénégal	Autre pays 3
Cambodge		Madagascar	Serbie	Autre pays 4
Cameroun		Mali	Sierra Leone	Autre pays 5
Cap Vert		Maroc	Somalie	

✓ Précisez l'autre pays (1) : *

Åland (Île)	Cuba	Lesotho	Ouganda	Samoa
Allemagne	Danemark	Lettonie	Ouzbékistan	Sao Tomé-et-Principe
Andorre	Dominique	Liban	Palaos	Seychelles
Anguilla (Île)	Émirats Arabes Unis	Libéria	Palestine (Territoire palestinien occupé)	Singapour
Antigua-et-Barbuda	Estonie	Liechtenstein	Panama	Slovaquie
Arabie Saoudite	États-Unis	Luxembourg	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Slovénie
Aruba	Fidji (Îles)	Macao	Paraguay	Suède
Australie	Finlande	Malaisie	Pays-Bas	Suisse
Autriche	Gambie	Malawi	Pologne	Swaziland
Azerbaïdjan	Grèce	Maldives	Porto Rico	Tadjikistan
Bahamas	Grenade	Malte	Qatar	Taiwan
Bahreïn	Guatemala	Marshall (Îles)	Royaume-Uni	Tanzanie
Barbade	Hong-Kong	Micronésie (États Fédérés)	Sahara Occidental	Thaïlande
Belize	Iran (République islamique)	Monaco	Saint-Christophe-et-Nièves	Timor-Leste (oriental)
Bhoutan	Irlande	Mozambique	Saint-Marin	Tonga
Biélorussie	Islande	Namibie	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Trinité-et-Tobago
Bolivie	Israël	Nauru	Sainte-Lucie	Turkménistan
Botswana	Italie	Nicaragua	Salomon (Îles)	Tuvalu
Brunei Darussalam	Jamaïque	Niue	Salvador	Uruguay
Burundi	Japon	Norvège		Vanuatu
Canada	Jordanie	Nouvelle-Zélande		Vatican (Saint-Siège)
Chili	Kirghizistan	Oman		Zambie
Chypre	Kiribati			Zimbabwe
Cook (Îles)	Koweït			
Corée du Nord	Laos (République Démocratique Populaire)			
Corée du Sud				
Costa Rica				
Croatie				

✓ Précisez l'autre pays (2) : *

LISTE IDENTIQUE À « AUTRE PAYS 1 »

✓ Précisez l'autre pays (3) : *

LISTE IDENTIQUE À « AUTRE PAYS 1 »

✓ Précisez l'autre pays (4) : *

LISTE IDENTIQUE À « AUTRE PAYS 1 »

✓ Précisez l'autre pays (5) : *

LISTE IDENTIQUE À « AUTRE PAYS 1 »

✓ **EXPLOITATION SEXUELLE**

Précisez le nombre de victimes d'exploitation sexuelle selon le pays d'origine :

PAYS INCONNU	Chine	Guinée équatoriale	Monténégro	(République)
Afghanistan	Colombie	Guyana	Népal	Togo
Afrique du Sud	Comores	Haïti	Niger	Tunisie
Albanie	Congo (Brazzaville)	Honduras	Nigéria	Turquie
Algérie	Congo (République	Hongrie	Pakistan	Ukraine
Angola	démocratique du	Inde	Pérou	Venezuela
Argentine	Congo)	Indonésie	Philippines	Viêt Nam
Arménie	Côte d'Ivoire	Irak	Portugal	Yémen
Bangladesh	Djibouti	Kazakhstan	Roumanie	Autre pays 1
Belgique	Dominicaine	Kenya	Russie	Autre pays 2
Bénin	(République)	Libéria	Rwanda	Autre pays 3
Birmanie	Égypte	Libye	Sénégal	Autre pays 4
Bosnie-Herzégovine	Équateur	Lituanie	Serbie	Autre pays 5
Brésil	Érythrée	Macédoine	Sierra Leone	
Bulgarie	Espagne	Madagascar	Somalie	
Burkina Faso	Éthiopie	Mali	Soudan	
Burundi	France	Maroc	Soudan du Sud	
Cambodge	Gabon	Maurice (Ile)	Sri Lanka	
Cameroun	Géorgie	Mauritanie	Suriname	
Cap Vert	Ghana	Mexique	Syrie	
Centrafrique	Guinée (Conakry)	Moldavie	Tchad	
(République)	Guinée Bissau	Mongolie	Tchèque	

✓ **EXPLOITATION DOMESTIQUE**

Précisez le nombre de victimes d'exploitation domestique selon le pays d'origine :

Liste identique à l'exploitation sexuelle

✓ **EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL (HORS DOMESTIQUE)**

Précisez le nombre de victimes d'exploitation par le travail selon le pays d'origine :

Liste identique à l'exploitation sexuelle

✓ **MENDICITÉ FORCÉE**

Précisez le nombre de victimes de mendicité forcée selon le pays d'origine :

Liste identique à l'exploitation sexuelle

✓ **CONTRAINTÉ À COMMETTRE DES DÉLITS**

Précisez le nombre de victimes de contrainte à commettre des délits selon le pays d'origine :

Liste identique à l'exploitation sexuelle

✓ **AUTRES FORMES D'EXPLOITATION**

Précisez le nombre de victimes d'autres formes d'exploitation selon le pays d'origine :

Liste identique à l'exploitation sexuelle

Pouvez-vous préciser de quelle(s) région(s) du monde proviennent les victimes dont vous ignorez le pays d'origine :

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes pour qui le pays d'origine est inconnu.

	Afrique	Amériques	Asie	Europe	Océanie	ZONE GEOGRAPHIE INCONNUE
Exploitation sexuelle						
Exploitation domestique						
Exploitation par le travail (hors domestique)						
Mendicité forcée						
Contrainte à commettre des délits						
Autre forme d'exploitation						

Informations complémentaires sur les victimes suivies par votre association en 2016

Vous venez de compléter l'ensemble des questions de la partie socle du questionnaire.

Nous passons au questionnaire approfondi. Dans les questions suivantes, vous pouvez préciser si vous disposez ou non d'informations complémentaires sur les victimes de traite des êtres humains suivies par votre association en 2016.

- Si vous disposez d'informations complémentaires vous serez redirigé directement vers les sous-questions s'y rapportant.
- Si vous ne disposez pas d'informations complémentaires, vous devez cocher la case « **AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE** » pour chaque question. Vous pourrez ainsi accéder à la dernière page du questionnaire pour valider vos réponses.

✓ Quelles précisions avez-vous sur les victimes ? *

Sélectionnez les réponses pour lesquelles vous disposez du nombre de victimes.

- AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Nombre de victimes de multiples formes d'exploitation
- Nombre de victimes majeures présumées mineures lors de leur prise en charge
- Nombre de victimes majeures qui étaient mineures au début de leur exploitation
- Nombre de femmes victimes ayant connu une grossesse au cours de leur exploitation
- Nombre de victimes ayant des enfants vivant avec elles au moment de l'exploitation
- Nombre de victimes ayant un handicap
- Nombre de victimes en situation d'addiction

✓ Avez-vous des informations sur les conditions d'exploitation des victimes ? *

Sélectionnez les réponses pour lesquelles vous disposez du nombre de victimes.

- AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Nombre de victimes toujours en situation d'exploitation lors de la prise en charge
- Nombre de victimes selon le lien entre la victime et le/les exploitateur(s)
- Nombre de victimes pour lesquelles le voyage a été organisé par le/les exploitateur(s) ou l'un de ses intermédiaires
- Nombre de victimes ayant été hébergées par l'exploitateur ou l'un de ses intermédiaires lors de l'exploitation
- Nombre de victimes selon la durée d'exploitation
- Nombre de victimes ayant été exploitées dans d'autres pays
- Nombre de victimes ayant été mises en cause pour des faits relatifs à leur situation d'exploitation

✓ Avez-vous des informations sur l'accompagnement des victimes par votre association ? *

Sélectionnez les réponses pour lesquelles vous disposez du nombre de victimes selon la forme d'exploitation.

- AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Nombre de victimes selon l'entrée en contact avec votre association
- Nombre de victimes selon le type d'accompagnement
- Nombre de victimes s'étant vu proposer une solution hébergement adaptée par votre association ou un autre organisme (dont dispositif Ac.Sé)
- Nombre de victimes selon la situation de séjour

✓ Avez-vous des informations sur les démarches des victimes ? *

Sélectionnez les réponses pour lesquelles vous disposez du nombre de victimes selon la forme d'exploitation.

- AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Nombre de victimes s'étant déplacées à la police et/ou à la gendarmerie et ayant déposé plainte
- Nombre de victimes ayant bénéficié d'un délai de réflexion suite à leur déplacement à la police et/ou à la gendarmerie nationale
- Nombre de victimes ayant déposé plainte directement auprès du Procureur
- Nombre de victimes selon la suite de la plainte
- Nombre d'affaires pour lesquelles votre association s'est portée partie civile

Précisions sur le profil des victimes de TEH suivies par votre association en 2016

✓ Combien de victimes suivies en 2016 par votre association ont subi de multiples formes d'exploitation ?

Par exemple, une victime en situation d'exploitation domestique, lors de la prise en charge par l'association, a également pu être victime d'exploitation sexuelle.

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ Parmi les victimes majeures, combien étaient présumées mineures au moment de la prise en charge par votre association ?

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes majeures selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ Parmi les victimes majeures, combien de victimes étaient mineures au début de leur exploitation ?

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes majeures selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ Parmi les femmes victimes, combien ont connu une grossesse durant leur exploitation ?

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de femmes victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Combien de victimes avaient des enfants vivant avec elles au moment de l'exploitation ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Combien de victimes présentaient un handicap détecté par votre association ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Pour combien de ces victimes leurs handicaps ont été attestés par un médecin ?**

Le nombre de victimes pour chaque ligne doit être égal au nombre de victime ayant un handicap détecté par l'association.

	Nombre de victimes dont le handicap est reconnu	Nombre de victimes pour lesquels le handicap n'est pas reconnu	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Pour combien de victimes votre association a détecté une situation d'addiction (alcool, drogues et/ou médicaments) ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

Conditions d'exploitation des victimes de TEH suivies

✓ Lors de la prise en charge des victimes, combien étaient toujours en situation d'exploitation ?

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ Pour chaque forme d'exploitation, précisez le nombre de victimes selon le lien entre le/les exploitateur(s) et la victime ?

Plusieurs réponses possibles : les liens avec les exploitateurs peuvent être de différentes natures pour une même victime. La somme de chaque ligne doit être égale ou supérieure au nombre de victimes suivies en 2016.

	Famille de la victime (parents, grands-parents, frères, sœurs, etc.)	Belle famille de la victime (beau-père, belle-mère, etc.)	Couple (conjoint, petit-ami)	Connaissance	Personne inconnue	Autre(s)	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

Précisez quel(s) autre(s) lien(s) entre le/les exploitateur(s) et la victime :

✓ Pour combien de victimes le voyage a été organisé par le/les exploitateur(s) ou l'un de ses intermédiaires ?

La victime n'est pas venue en France par ses propres moyens.

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Durant leur exploitation, combien de victimes étaient hébergées par le/les exploitateur(s) ou l'un de ses intermédiaires ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Parmi ces victimes, combien vivaient sur le lieu d'exploitation ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes ayant été hébergées par le/les exploitateur(s) ou l'un de ses intermédiaires.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Pendant combien de temps les victimes ont-elles été exploitées ?**

Précisez le nombre de victimes selon la durée d'exploitation.

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Combien de victimes ont été exploitées dans d'autres pays ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Combien de victimes ont été mises en cause pour des faits relatifs à leur situation exploitation ?**

Par exemple, cela pourrait être le cas d'un mineur contraint à commettre des délits mis en cause pour vols.

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Pour les victimes mises en causes, quelles ont été les suites données aux procédures ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes ayant été mis en cause pour des faits relatifs leurs situations d'exploitation.

	Classement sans suite	Non-lieu	Relaxe	Alternative aux poursuites	Condamnation	En cours	Autre(s) suite(s)	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle								
Exploitation domestique								
Exploitation par le travail (hors domestique)								
Mendicité forcée								
Contrainte à commettre des délits								
Autre forme d'exploitation								

Précisez quelle(s) autre(s) suite(s) :

Orientation et accompagnement des victimes de TEH suivies par votre association en 2016

✓ **Comment les victimes suivies sont-elles entrées en contact avec votre association (en nombre de victimes) ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Présentation spontanée	Conseils de proches	Signalement par un tiers	Orientées par une structure (associations, services sociaux, institutions)	Rencontrées lors de maraudes et/ou de permanences d'accueil	Rencontrées en centres de rétention administrative et/ou en zones d'attente	Rencontrées en centres de détention	Autre(s) prise(s) de contact	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle									
Exploitation domestique									
Exploitation par le travail (hors domestique)									
Mendicité forcée									
Contrainte à commettre des délits									
Autre forme d'exploitation									

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) de prise(s) de contact : *

✓ **De quels types d'accompagnement ont bénéficié les victimes (en nombre de victimes) ?**

Les victimes peuvent avoir bénéficié de plusieurs types d'accompagnement au cours de leur suivi.

Plusieurs réponses possibles pour une même victime.

	Accompagne- ment sanitaire et social (aide aux démarches admi- nistratives, soins, premiers secours)	Accompagnement psychologique	Accompa- gnement juridique	Aide aux démarches liées au droit de séjour	Accompagnement par / vers l'hébergement	Autres formes d'accompa- gnement	INFORMATION MANQUANTE- Nombre de victimes
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) d'accompagnement : *

✓ **Combien de victimes se sont vu proposer une solution d'hébergement adaptée par l'association ou par un autre organisme ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Parmi les victimes ayant été hébergées, combien ont bénéficié d'un hébergement éloigné géographiquement du lieu d'exploitation (dispositif Ac.sé ou similaire) ?**

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre de victimes hébergées par l'association ou une autre structure.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Quelle est la situation au regard du séjour des victimes de TEH suivies par votre association ?**

La somme de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016.

	Titre de séjour 316-1 CESEDA (TEH et proxé- nétisme)	Protection internationale (protection subsidiaire ou statut de réfugié) en tant que victime de TEH	Titre de séjour pour d'autres motifs que TEH	En attente	En situation irrégulière	Victimes non concernées (française par exemple)	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

Démarche des victimes de traite des êtres humains suivies

✓ **Combien de victimes de TEH se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie et ont déposé plainte ?**

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre de victimes s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie pour chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes s'étant déplacées et ayant déposé plainte avec le motif TEH	Nombre de victimes s'étant déplacées et ayant déposé plainte avec un autre motif	Nombre de victimes s'étant déplacées et n'ayant pas déposé plainte	Nombre de victimes s'étant déplacées mais sans information supplémentaire	Nombre de victimes ne s'étant pas déplacées	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle						
Exploitation domestique						
Exploitation par le travail (hors domestique)						
Mendicité forcée						
Contrainte à commettre des délits						
Autre forme d'exploitation						

✓ **Parmi les victimes s'étant déplacées à la police/gendarmerie, combien ont bénéficié d'un délai de réflexion ?**

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre de victimes s'étant déplacées à la police/gendarmerie.

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Parmi les victimes de TEH suivies, combien ont déposé une plainte directement auprès du procureur ?**

Le total de chaque ligne doit correspondre au nombre de victimes suivies en 2016 par votre association selon chaque forme d'exploitation.

	Nombre de victimes ayant déposé plainte avec le motif TEH	Nombre de victimes ayant déposé plainte avec un autre motif	Nombre de victimes n'ayant pas déposé plainte directement auprès du procureur	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle				
Exploitation domestique				
Exploitation par le travail (hors domestique)				
Mendicité forcée				
Contrainte à commettre des délits				
Autre forme d'exploitation				

✓ **Quelle a été la suite donnée au dépôt de la plainte (procédure) auprès de la police / gendarmerie ou du procureur (en nombre de victimes suivies) ?**

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre de victimes suivies ayant déposées plainte auprès de la police/gendarmerie ou du procureur.

	Affaire poursuivie avec motif TEH	Affaire poursuivie sous un autre motif	Affaire classée sans suite	Autre (dont les alternatives aux poursuites)	En cours d'enquête	La victime n'a pas eu de nouvelle	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

Précisez l'autre suite donnée à la plainte : *

✓ **Dans combien d'affaires de traite des êtres humains votre association s'est portée civile ?**

- Exploitation sexuelle :
- Exploitation domestique :
- Exploitation par le travail (hors domestique) :
- Mendicité forcée :
- Contrainte à commettre des délits :
- Autre forme d'exploitation :

✓ **Parmi les affaires pour lesquelles votre association s'est portée civile, combien de victimes étaient concernées dans ces affaires ?**

	Nombre de victimes concernées	Nombre de victimes non concernées
Exploitation sexuelle		
Exploitation domestique		
Exploitation par le travail (hors domestique)		
Mendicité forcée		
Contrainte à commettre des délits		
Autre forme d'exploitation		

Commentaires et remarques

✓ **Avez-vous des précisions à apporter sur vos données ?**

✓ **Avez-vous des remarques générales sur ce questionnaire ?**

Merci d'avoir complété ce questionnaire.

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à Sophie SIMON (sophie.simon@miprof.gouv.fr)

MIPROF, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris, 01.40.56.89.10.



MIPROF
MISSION INTERMINISTRIELLE
POUR LA PROTECTION DES FEMMES
CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
CONTRE LA TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS



OBSERVATOIRE NATIONAL
DES DÉLIQUANCES
ET DES RÉPONSES PÉNALES

Annexe C.

Questionnaire concernant

les lieux de privation de liberté

Victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016 dans des lieux de privation de liberté

Ce second questionnaire ne concerne que les victimes de traite des êtres humains que vous avez suivies en 2016 dans des lieux de privation de liberté : centres de rétention administrative, établissements pénitentiaires ou encore en zones d'attente.

Ce questionnaire complète le questionnaire de l'enquête « Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016 » qui portait sur l'ensemble

des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations. Le présent questionnaire permet aux associations qui accompagnent des victimes de traite des êtres humains dans des lieux de privation de liberté (centres de rétention administratives, établissements pénitentiaires, zones d'attente) de renseigner de manière plus précise la situation de ces victimes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'ONDRP. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Sophie SIMON (sophie.simon@miprof.gouv.fr) MIPROF, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris, 01.40.56.89.10 ou Amandine SOURD (amandine.sourd@inhesj.fr) ONDRP - INHESJ, École Militaire, 1 Place Joffre, Case 39, 75007 Paris, 01.76.64.89.69.



Information sur votre association

- ✓ Nom de l'association et de l'établissement si nécessaire : *
- ✓ Email contact de l'association : *

Nombre de victimes suivies dans des centres de privation de liberté

- ✓ Veuillez sélectionner les centres de privation de liberté dans lesquels vous avez suivi des victimes de traite des êtres humains : *

- Centre de rétention administrative
- Zone d'attente
- Établissement pénitentiaire

- ✓ Précisez le nombre de victimes suivies en rétention administrative en 2016 selon la forme d'exploitation

	Femmes majeures	Femmes mineures	Hommes majeurs	Hommes mineurs	Transgenres majeurs	Transgenres mineurs	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

✓ Précisez le nombre de victimes suivies en zone d'attente en 2016 selon la forme d'exploitation :

	Femmes majeures	Femmes mineures	Hommes majeurs	Hommes mineurs	Transgenres majeurs	Transgenres mineurs	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

✓ Précisez le nombre de victimes suivies en établissement pénitentiaire en 2016 selon la forme d'exploitation :

	Femmes majeures	Femmes mineures	Hommes majeurs	Hommes mineurs	Transgenres majeurs	Transgenres mineurs	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) d'exploitation : *

Information sur les victimes en rétention administrative

✓ Parmi les victimes en rétention administrative, combien étaient en transit en France et combien avaient pour destination la France ?

La somme de chaque ligne doit être égale au nombre de victimes rencontrées en centres de rétention administrative.

	Victimes exploitées en France	Victimes en transit en France	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Quelle a été l'issue administrative pour les victimes retenues (en nombre de victimes) ?**

La somme de chaque ligne doit être égale au nombre de victimes rencontrées en centres de rétention administrative.

	Octroi d'une protection internationale au motif TEH (statut de réfugié ou protection subsidiaire)	Libération par la préfecture suite à une demande de protection internationale (demande d'asile)	Décision du juge judiciaire ou du juge administratif en lien avec la TEH	Libération suite à saisine en urgence de la CEDH sur fondement de l'article 3 de la CEDH	Libération pour un autre motif (mineure, octroi d'une protection internationale pour un autre motif, expiration du délai de maintien, décision du JLD ou du JA sans lien avec la TEH ...)	Renvoi vers le pays d'origine	Réadmission Schengen / Transfert Dublin	Réadmission Schengen / Transfert Dublin	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle									
Exploitation domestique									
Exploitation par le travail (hors domestique)									
Mendicité forcée									
Contrainte à commettre des délits									
Autre forme d'exploitation									

Précisez quelle(s) autre(s) issue(s) administrative(s) : *

✓ **Vers quels pays ont été renvoyées les victimes concernées par une procédure de réadmission Schengen ou de transfert Dublin (en nombre de victime) ?**

La somme doit correspondre au nombre de victimes en centres de rétention administrative ayant eu un transfert Dublin ou une réadmission Schengen.

	Exploitation sexuelle	Exploitation domestique	Exploitation par le travail (hors domestique)	Mendicité forcée	Contrainte à commettre des délits	Autre forme d'exploitation
Allemagne						
Autriche						
Belgique						
Danemark						
Espagne						
Estonie						
Finlande						
France						
Grèce						
Hongrie						
Irlande						
Islande						
Italie						
Lettonie						
Liechtenstein						
Lituanie						
Luxembourg						
Malte						
Norvège						
Pays-Bas						
Pologne						
Portugal						
République Tchèque						
Royaume-Uni						
Slovaquie						
Slovénie						
Suède						
Suisse						
INCONNUS						

Information sur les victimes en zones d'attente

- ✓ **Parmi les victimes placées en zones d'attente, combien étaient en transit en France et combien avaient pour destination la France ?**

La somme de chaque ligne doit être égale au nombre de victimes rencontrées en zones d'attente.

	Victimes exploitées en France	Victimes en transit en France	INFORMATION MANQUANTE Nombre de victimes
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

- ✓ **Combien de victimes ont déposé une demande d'asile depuis une zone d'attente ?**

La somme de chaque ligne doit être égale au nombre de victimes rencontrées en zones d'attente.

	Nombre de victimes ayant déposé une demande d'asile	Nombre de victimes n'ayant pas déposé de demande d'asile	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Quelle a été l'issue du placement en zone d'attente (en nombre de victime) ?**

La somme de chaque ligne doit être égale au nombre de victimes rencontrées en zones d'attente.

	Admission par le ministère de l'intérieur ou le tribunal administratif sur le territoire français pour un motif en lien avec la TEH (dépôt d'une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile au motif de la TEH)	Admission sur le territoire français pour un autre motif (Mineur.e, dépôt d'une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile pour un autre motif, pas de prolongation de la durée de maintien par le juge des libertés et de la détention, expiration du délai de maintien)	Renvoi vers le pays de provenance / le pays d'origine / un autre État	Libération suite à une saisine du ministère de l'intérieur / de la police aux frontières	Libération en raison de la particulière vulnérabilité si demandeur d'asile et/ou mineur (par l'OFPRA)	Placement en garde à vue suite à un refus d'embarquer	Libération en raison de l'état de santé	Autre(s)	INFORMANTE MANQUANTE
Exploitation sexuelle									
Exploitation domestique									
Exploitation par le travail (hors domestique)									
Mendicité forcée									
Contrainte à commettre des délits									
Autre forme d'exploitation									

Précisez quelle(s) autre(s) issue(s) du placement en zones d'attente : *

Information sur les victimes en établissements pénitentiaires

Ces questions concernent les victimes suivies dans tous les types d'établissement pénitentiaires : maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales, centres pénitentiaires, centres de semi-liberté autonome, établissements pénitentiaires pour mineurs, centre éducatifs fermés par exemple.

✓ Quel est le nombre de victimes suivies en établissement pénitentiaire selon le motif d'incarcération et la forme d'exploitation ?

La somme doit être égale au nombre de victimes suivies dans des établissements pénitentiaires.

	Vol « simple » (qu'il soit à la tire, à l'étalage)	Vol avec circonstances aggravantes (avec violence, en réunion, avec effraction)	Refus d'identification	Incitation à commettre des délits	Non-respect d'un contrôle judiciaire, suris mise à l'épreuve, aménagement de peine sans écrou	Non-respect d'un aménagement de peine sous écrou	Autre(s) motif(s)	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle								
Exploitation domestique								
Exploitation par le travail (hors domestique)								
Mendicité forcée								
Contrainte à commettre des délits								
Autre forme d'exploitation								

Précisez pour quel(s) autre(s) motif(s) : *

✓ Combien d'incarcération ont subi les victimes de TEH suivies ?

La somme doit être égale au nombre de victimes suivies en établissements pénitentiaires.

	1 incarcération	2 incarcérations	3 incarcérations	4 incarcérations	5 incarcérations ou plus	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle						
Exploitation domestique						
Exploitation par le travail (hors domestique)						
Mendicité forcée						
Contrainte à commettre des délits						
Autre forme d'exploitation						

✓ Veuillez préciser si vous possédez des données sur les peines prononcées sous mandat de dépôt et/ou de condamnations : *

Mandat de dépôt

Condamnation

INFORMATION MANQUANTE

✓ **Quelle a été, en moyenne, la durée des mandats de dépôt pour les victimes de TEH suivies en 2016 ?**

La somme doit être égale au nombre de victimes en établissements pénitentiaires suivies en 2016.

	Jusqu'à 2 mois	2 à 4 mois	Victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle				
Exploitation domestique				
Exploitation par le travail (hors domestique)				
Mendicité forcée				
Contrainte à commettre des délits				
Autre forme d'exploitation				

✓ **Quelle a été, en moyenne, la durée des condamnations pour les victimes de TEH suivies en 2016 ?**

La somme doit être égale au nombre de victimes en établissements pénitentiaires suivies en 2016.

	Jusqu'à 1 mois	De plus d'1 mois à 3 mois	De plus de 3 à 6 mois	De plus de 6 à 12 mois	Plus de 12 mois	Nombre de victimes non concernées	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

✓ **Quel a été le mode de désignation de l'avocat pour les victimes ?**

La somme doit être égale au nombre de victimes suivies en établissements pénitentiaires.

	Choix de la victime	Commis d'office	Engagé par la famille (non exploitante de la victime)	Engagé par la famille (exploitante de la victime)	Engagé par l'exploiteur	Autre(s) désignation(s)	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle							
Exploitation domestique							
Exploitation par le travail (hors domestique)							
Mendicité forcée							
Contrainte à commettre des délits							
Autre forme d'exploitation							

Précisez l'/les autre(s) mode(s) de désignation de l'avocat pour les victimes : *

✓ **Parmi les victimes mineures, combien étaient en lien avec une autorité parentale ?**

La somme doit être égale au nombre de victimes mineures suivies en établissements pénitentiaires.

	Nombre de victimes mineures en lien avec une personne ayant une autorité parentale	Nombre de victimes mineures non concernées	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

✓ **Y-avait-il un lien entre l'établissement pénitentiaire et l'autorité parentale pour les victimes mineures ?**

La somme doit être égale au nombre de victimes mineures suivies en établissements pénitentiaires.

	Nombre de victimes mineures pour qui l'établissement pénitentiaire à un lien avec une personne ayant une autorité parentale	Nombre de victimes mineures non concernées	INFORMATION MANQUANTE
Exploitation sexuelle			
Exploitation domestique			
Exploitation par le travail (hors domestique)			
Mendicité forcée			
Contrainte à commettre des délits			
Autre forme d'exploitation			

Merci d'avoir complété ce questionnaire.

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à
 Sophie SIMON (sophie.simon@miprof.gouv.fr)
 MIPROF, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris, 01.40.56.89.10.



MIPROF
 MISSION INTERMINISTÉRIELLE
 POUR LA PROTECTION DES FEMMES
 CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
 CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



ONDRP
 OBSERVATOIRE NATIONAL
 DE LA DÉLINQUANCE
 ET DES RÉPONSES PÉNALES

Annexe D.

Références des pictogrammes utilisés sous licence Creative Commons



« Attention » créé par Alena Artemova pour le site Noun Project.



« Discussion » créé par Gregor Cresnar pour le site Noun Project.



« Justice » créé par Márcio Duarte pour le site Noun Project.



MIPROF
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA PROTECTION DES FEMMES
CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En partenariat avec la MIPROF



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

TÉL: +33(0)1 76 64 89 61 – Contact: ondrp@inhesj.fr

Directrice de la publication: Hélène CAZAUX-CHARLES – Rédacteur en chef: Christophe SOULLEZ